

Avis de convocation à
l'assemblée annuelle et extraordinaire
des détenteurs d'actions ordinaires

Avis de convocation à
l'assemblée extraordinaire
des détenteurs d'actions
privilégiées de premier rang

Le 7 mars 2007

Circulaire de sollicitation
de procurations de la direction



Votre participation est importante
Prenez quelques instants pour voter

Montréal, le 16 janvier 2007

Cher actionnaire,

Nous avons le plaisir de vous inviter à vous joindre aux membres du conseil d'administration et aux membres de la direction à l'occasion de l'assemblée annuelle et extraordinaire des détenteurs d'actions ordinaires et de l'assemblée extraordinaire des détenteurs d'actions privilégiées de premier rang de la Banque Nationale du Canada qui auront lieu le mercredi 7 mars 2007 à 9 h 30 (HNE) à l'Hôtel Fairmont Le Reine Elizabeth, situé au 900, boulevard René-Lévesque Ouest à Montréal (Québec) Canada.

C'est pour nous une occasion de vous faire part des résultats de la Banque Nationale du Canada, de ses projets en cours et principalement de connaître votre opinion à propos des sujets soumis au vote lors de ces assemblées.

Votre participation est importante pour nous. Si vous prévoyez ne pas être présent, il vous est tout de même possible de vous exprimer sur les sujets soumis au vote en utilisant les formulaires de procuration ou les formulaires d'instructions de vote prévus à cet effet et joints à la circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Les sujets soumis au vote au cours de ces assemblées sont détaillés dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe. Il est important que vous en preniez connaissance.

Cet événement sera diffusé en direct dans la section « Relations investisseurs » du site Internet de la Banque Nationale du Canada, à l'adresse www.bnc.ca.

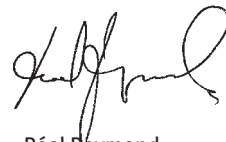
Nous vous prions d'accepter nos plus cordiales salutations.

Le président
du conseil d'administration,



Jean Douville

Le président
et chef de la direction,



Réal Raymond

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES DÉTENTEURS
D' ACTIONS ORDINAIRES
AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES DÉTENTEURS
D' ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE PREMIER RANG**

Date : **le mercredi 7 mars 2007**
Heure : **9 h 30 (HNE)**
Lieu : **Hôtel Fairmont Le Reine Elizabeth
900, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec)
Canada**

Dans le cas de l'assemblée annuelle et extraordinaire des détenteurs d'actions ordinaires, aux fins de :

1. recevoir les états financiers consolidés de l'exercice terminé le 31 octobre 2006 ainsi que le rapport du vérificateur s'y rapportant;
2. élire les administrateurs;
3. nommer le vérificateur;
4. examiner et, le cas échéant, confirmer par résolution, une modification de l'article 4.5 du Règlement administratif I de la Banque ayant pour effet de fixer le quorum des réunions du conseil d'administration à la majorité des administrateurs en fonction (la résolution est présentée à la rubrique « Modification de l'article 4.5 du Règlement administratif I de la Banque » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « Circulaire »));
5. examiner et, le cas échéant, confirmer par résolution extraordinaire, une modification de l'article 1 du Règlement administratif II de la Banque ayant pour effet de modifier la description du capital-actions autorisé afin d'augmenter la contrepartie globale maximale pour laquelle les actions privilégiées de premier rang peuvent être émises (la résolution extraordinaire est présentée à la rubrique « Modification de l'article 1 du Règlement administratif II de la Banque » de la Circulaire);
6. examiner et, le cas échéant, confirmer par résolution, une augmentation du nombre d'actions ordinaires réservées aux fins du régime d'options d'achat d'actions de la Banque et la modification de l'article 5 de ce régime afin de refléter ce changement (la résolution est présentée à la section « Augmentation du nombre d'actions réservées » de la Circulaire);
7. examiner et, le cas échéant, confirmer par résolution, une modification de l'article 13 du régime d'options d'achat d'actions de la Banque intitulé « Terminaison ou modification du régime » (la résolution est présentée à la section « Procédure de modification du Régime d'options » de la Circulaire);
8. examiner et, le cas échéant, confirmer par résolution, une modification du paragraphe 2 n) et de l'alinéa 6 b) i) du régime d'options d'achat d'actions de la Banque afin de permettre que les options consenties par la Banque dans le cadre de ce régime soient assorties de dates d'échéance conditionnelle dans certaines circonstances (la résolution est présentée à la section « Dates d'échéance conditionnelle » de la Circulaire);
9. examiner des propositions présentées par des actionnaires reproduites à l'annexe A de la Circulaire; et
10. examiner toute autre question dont l'assemblée pourrait être régulièrement saisie.

Dans le cas de l'assemblée extraordinaire des détenteurs d'actions privilégiées de premier rang, aux fins de :

1. examiner et, le cas échéant, confirmer par résolution extraordinaire, une modification de l'article 1 du Règlement administratif II de la Banque ayant pour effet de modifier la description du capital-actions autorisé afin d'augmenter la contrepartie globale maximale pour laquelle les actions privilégiées de premier rang peuvent être émises (la résolution extraordinaire est présentée à la rubrique « Modification de l'article 1 du Règlement administratif II de la Banque » de la Circulaire).

Les détenteurs d'actions ordinaires et d'actions privilégiées de premier rang inscrits au registre des actionnaires de la Banque le 16 janvier 2007 à 17 h (HNE) ont le droit de recevoir un avis de convocation aux assemblées. À cette date, 162 544 220 actions ordinaires et 16 000 000 actions privilégiées de premier rang de la Banque sont émises et en circulation. Chaque action ordinaire et chaque action privilégiée de premier rang confère à son détenteur un droit de vote sur les sujets indiqués dans l'avis de convocation propre à chaque catégorie d'actions, sous réserve des restrictions établies par la *Loi sur les banques* (Canada).

Par ordre du conseil d'administration,

La vice-présidente et secrétaire corporatif,



Linda Caty
Montréal, le 16 janvier 2007

Si vous prévoyez ne pas assister aux assemblées, veuillez remplir, dater et signer le formulaire de procuration approprié. Vous pouvez le retourner soit dans l'enveloppe préadressée et affranchie fournie à cet effet, soit par la poste à Société de fiducie Computershare du Canada, 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto, Ontario, Canada M5J 2Y1 ou soit par télécopieur au 1 866 249-7775. Pour être valide, ce formulaire de procuration doit parvenir à Société de fiducie Computershare du Canada au plus tard le 5 mars 2007 à 17 h (HNE).

Pour toute question concernant la Circulaire, le formulaire de procuration ou l'exercice du droit de vote, veuillez communiquer avec la firme de sollicitation de procurations Georgeson Shareholder Communications Canada Inc. en composant le 1 866 288-5879.

PARTIE 1	Renseignements sur le vote	1
PARTIE 2	Ordre du jour des Assemblées	3
	États financiers consolidés et rapport du vérificateur	3
	Élection des administrateurs	3
	Nomination du vérificateur	3
	Modification de l'article 4.5 du Règlement administratif I de la Banque	3
	Modification de l'article 1 du Règlement administratif II de la Banque	4
	Modifications au Régime d'options	5
	Augmentation du nombre d'actions réservées	6
	Procédure de modification du Régime d'options	7
	Dates d'échéance conditionnelle	9
	Propositions d'actionnaires	10
	Information sur les candidats aux postes d'administrateur	11
PARTIE 3	Régie interne	18
	Rapport du comité de vérification et de gestion des risques	18
	Rôle du comité	18
	Description des compétences financières des membres	18
	Lignes directrices concernant la gestion des services fournis par le vérificateur externe	18
	Honoraires du vérificateur	19
	Rapport du comité de ressources humaines	20
	Rôle du comité	20
	Politiques et programmes de rémunération	20
	Gestion du risque lié aux ressources humaines	20
	Planification et préparation de la relève	20
	Divulgaration de l'information	20
	Réalizations du Comité au cours de l'exercice 2006	21
	Conseillers externes indépendants	21
	Philosophie et principes directeurs en matière de rémunération des dirigeants	22
	Rémunération des dirigeants	22
	Rémunération du président et chef de la direction pour l'exercice 2006	26
	Rémunération globale des Hauts dirigeants visés	30
	Sommaire de la rémunération globale des Hauts dirigeants visés	30
	Options octroyées en décembre 2006	31
	Avantages de retraite des Hauts dirigeants visés	32
	Tableaux détaillés de la rémunération globale des Hauts dirigeants visés	34
	Politique de cessation d'emploi	36
	Rendement comparé des actions ordinaires de la Banque	37
	Rapport du comité de révision et de régie d'entreprise	37
	Rôle du comité	37
	Sommaire des pratiques de la Banque en matière de régie d'entreprise	38
	Rémunération versée par la Banque et ses filiales aux administrateurs	44
	Relevé de la rémunération des administrateurs	45
	Sommaire du nombre de réunions du Conseil et de ses comités	45
	Relevé des présences des administrateurs	46
PARTIE 4	Autres renseignements	46
	Endettement des administrateurs, des membres de la haute direction et des employés	46
	Assurance-responsabilité des administrateurs et des dirigeants	48
	Rachat d'actions	48
	Procès-verbal	49
	Renseignements supplémentaires	49
Annexes		
ANNEXE A	Propositions d'actionnaires	50
ANNEXE B	Mandat du conseil d'administration	55

PARTIE 1 Renseignements sur le vote**Sollicitation de procurations**

La présente circulaire de sollicitation de procurations (la « Circulaire ») vous est transmise dans le cadre de la sollicitation de procurations effectuée par la direction de la Banque Nationale du Canada (la « Banque ») en vue de l'assemblée annuelle et extraordinaire des détenteurs d'actions ordinaires et de l'assemblée extraordinaire des détenteurs d'actions privilégiées de premier rang de la Banque (les « Assemblées »), aux fins indiquées à l'avis de convocation, devant avoir lieu le mercredi 7 mars 2007 à 9 h 30 (HNE) à l'Hôtel Fairmont Le Reine Elizabeth, situé au 900, boulevard René-Lévesque Ouest à Montréal (Québec) Canada, ainsi que pour toute reprise des Assemblées en cas d'ajournement. La sollicitation de procurations se fera par la poste, par voie électronique, par téléphone ou en personne. Ce sont les employés, les dirigeants, les administrateurs ou les mandataires de la Banque qui effectueront la sollicitation de procurations. La Banque aura recours aux services de la firme de sollicitation de procurations Georgeson Shareholder Communications Canada Inc. La Banque estime que les honoraires qu'elle assumera pour les services de cette firme seront d'environ 34 000 \$.

Actions ordinaires et actions privilégiées de premier rang conférant un droit de vote

Les détenteurs d'actions ordinaires et les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang inscrits au registre des actionnaires le 16 janvier 2007 à 17 h (HNE), ou leurs mandataires dûment autorisés, ont le droit de recevoir un avis de convocation et de voter lors des Assemblées sur les sujets figurant sur leur avis de convocation respectif. Après cette date, toute personne ayant acquis des actions ordinaires ou des actions privilégiées de premier rang de la Banque devra faire inscrire son nom au registre des actionnaires au moins 10 jours avant la date des Assemblées afin d'être habilitée à voter. Pour ce faire, elle devra communiquer avec l'agent de transferts de la Banque en écrivant à Société de fiducie Computershare du Canada, 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto, Ontario, Canada M5J 2Y1 ou en composant le 1 888 838-1407.

À la date de clôture du registre des actionnaires de la Banque, le 16 janvier 2007, 162 544 220 actions ordinaires et 16 000 000 actions privilégiées de premier rang de la Banque étaient émises et en circulation.

Chaque action ordinaire et chaque action privilégiée de premier rang confère à son détenteur un droit de vote sur les sujets indiqués dans l'avis de convocation propre à chaque catégorie d'actions. Cependant, la *Loi sur les banques* (Canada) (la « Loi ») interdit, notamment, l'exercice des droits de vote inhérents aux actions de la Banque détenues par un gouvernement, qu'il soit canadien, provincial ou étranger, de même que par tout organisme de ce dernier.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Banque, aucune personne ou société n'est véritable propriétaire, directement ou indirectement, ou n'exerce un contrôle ou une emprise sur des actions ordinaires ou des actions privilégiées de premier rang conférant plus de 10 % des droits de vote inhérents aux actions ordinaires ou aux actions privilégiées de premier rang de la Banque.

Les détenteurs d'actions ordinaires ou d'actions privilégiées de premier rang de la Banque peuvent voter en personne aux Assemblées ou remplir, signer et retourner le formulaire de procuration approprié. Ces formulaires de procuration autorisent un fondé de pouvoir à représenter le détenteur d'actions ordinaires ou d'actions privilégiées de premier rang et à voter en son nom aux Assemblées.

Actionnaire non inscrit

Le nom de l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nom d'un courtier ou d'un autre intermédiaire (l'« actionnaire non inscrit ») ne figure pas au registre des actionnaires de la Banque.

Afin d'exercer les droits de vote inhérents aux actions qu'il détient, l'actionnaire non inscrit qui ne désire pas assister en personne aux Assemblées doit :

- remplir le formulaire d'instructions de vote qui lui est envoyé par son courtier ou par tout autre intermédiaire suivant les instructions figurant sur ce formulaire; et
- retourner ses instructions de vote à son courtier ou à tout autre intermédiaire selon les modalités prévues au formulaire d'instructions de vote.

Pour voter en personne aux Assemblées, l'actionnaire non inscrit doit :

- se nommer fondé de pouvoir en inscrivant son nom dans l'espace prévu à cet effet sur le formulaire d'instructions de vote; et
- retourner le formulaire d'instructions de vote à son courtier ou à tout autre intermédiaire selon les modalités prévues au formulaire d'instructions de vote.

PARTIE 1 Renseignements sur le vote (suite)**Nomination des fondés de pouvoir**

Les fondés de pouvoir désignés dans les formulaires de procuration sont administrateurs de la Banque. Si un actionnaire désire nommer, à titre de fondé de pouvoir, une personne autre que celles désignées dans les formulaires de procuration, il lui suffit de biffer les noms mentionnés et d'inscrire le nom de la personne choisie dans l'espace prévu à cet effet. Si l'actionnaire est une personne morale, une succession ou une fiducie, le formulaire de procuration approprié doit être signé par un membre de la direction ou par un mandataire dûment autorisé par cet actionnaire. Il n'est pas nécessaire que le fondé de pouvoir soit lui-même actionnaire de la Banque. Pour être valide, les formulaires de procuration doivent être retournés soit dans l'enveloppe préadressée et affranchie fournie à cet effet, soit par la poste à Société de fiducie Computershare du Canada, 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto, Ontario, Canada M5J 2Y1 ou soit par télécopieur au 1 866 249-7775, au plus tard le 5 mars 2007 à 17 h (HNE).

Exercice du droit de vote par procuration

Le fondé de pouvoir désigné dans le formulaire de procuration exercera les droits de vote inhérents aux actions ordinaires ou aux actions privilégiées de premier rang selon les instructions reçues.

À défaut d'instructions, le fondé de pouvoir administrateur de la Banque exercera les droits de vote inhérents aux actions ordinaires ou aux actions privilégiées de premier rang de la façon suivante :

- EN FAVEUR de l'élection de tous les candidats proposés aux postes d'administrateur;
- EN FAVEUR de la nomination du vérificateur;
- EN FAVEUR de la modification de l'article 4.5 du Règlement administratif I de la Banque ayant pour effet de fixer le quorum des réunions du conseil d'administration de la Banque (le « Conseil ») à la majorité des administrateurs en fonction;
- EN FAVEUR de la modification de l'article 1 du Règlement administratif II de la Banque ayant pour effet de modifier la description du capital-actions autorisé afin d'augmenter la contrepartie globale maximale pour laquelle les actions privilégiées de premier rang peuvent être émises;
- EN FAVEUR de l'augmentation du nombre d'actions ordinaires réservées aux fins du régime d'options d'achat d'actions de la Banque (le « Régime d'options ») et de la modification de l'article 5 de ce régime afin de refléter ce changement;
- EN FAVEUR de la modification de l'article 13 du Régime d'options intitulé « Terminaison ou modification du régime »;
- EN FAVEUR de la modification du paragraphe 2 n) et de l'alinéa 6 b) i) du Régime d'options afin de permettre que les options consenties par la Banque dans le cadre du Régime d'options soient assorties de dates d'échéance conditionnelle dans certaines circonstances;
- EN FAVEUR de la proposition n° 1 présentée par un actionnaire et reproduite à l'annexe A de la Circulaire; et
- CONTRE les propositions nos 2 à 10 présentées par des actionnaires et reproduites à l'annexe A de la Circulaire.

À défaut d'instructions, tout autre fondé de pouvoir exercera les droits de vote inhérents aux actions ordinaires ou aux actions privilégiées de premier rang de façon discrétionnaire à l'égard de ces questions.

La procuration confère au fondé de pouvoir y étant désigné un pouvoir discrétionnaire relativement à tout changement proposé concernant les sujets qui y sont énoncés et à toute autre question dont les Assemblées pourraient être régulièrement saisies. Elle annule toute procuration antérieure.

À ce jour, la direction de la Banque n'a connaissance d'aucun changement ni d'aucune autre question dont les Assemblées pourraient être régulièrement saisies.

Révocation de la procuration

L'actionnaire peut révoquer sa procuration en remettant à la Banque un avis écrit à cet effet, signé par lui ou par son mandataire dûment autorisé :

- au siège social de la Banque, à l'attention du Secrétariat corporatif, Banque Nationale du Canada, 600, rue De La Gauchetière Ouest, 4^e étage, Montréal (Québec) Canada H3B 4L2, au plus tard le dernier jour ouvrable précédant la date des Assemblées, soit le 6 mars 2007 à 17 h (HNE), ou précédant leur reprise en cas d'ajournement; ou
- auprès du président des Assemblées, le jour des Assemblées ou de leur reprise en cas d'ajournement.

Confidentialité des votes

Afin de protéger le caractère confidentiel du vote par procuration des actionnaires, les votes exercés par procuration sont reçus et compilés aux fins des Assemblées par Société de fiducie Computershare du Canada, registraire et agent de transferts de la Banque. Société de fiducie Computershare du Canada ne soumet une copie d'un formulaire de procuration à la Banque que lorsqu'un actionnaire désire manifestement communiquer son avis personnel à la direction ou lorsque des exigences légales le justifient.

PARTIE 2 | **Ordre du jour des Assemblées****États financiers consolidés et rapport du vérificateur**

Les états financiers consolidés de la Banque et le rapport du vérificateur s'y rapportant pour l'exercice terminé le 31 octobre 2006 sont inclus dans le rapport annuel de la Banque qui est disponible sur le site Internet de la Banque (www.bnc.ca) ainsi que sur le site Internet du Système électronique de données, d'analyse et de recherche « SEDAR » (www.sedar.com).

Élection des administrateurs

La direction de la Banque recommande de voter **EN FAVEUR** de l'élection de tous les candidats aux postes d'administrateur du Conseil dont les noms et les biographies sont présentés à la rubrique « Information sur les candidats aux postes d'administrateur » de la Circulaire, laquelle fait état de l'expérience professionnelle des candidats. On y précise également les conseils d'administration des émetteurs assujettis au sein desquels les candidats siègent présentement ou ont siégé à titre d'administrateur au cours des cinq dernières années.

Chaque administrateur élu à l'assemblée annuelle et extraordinaire des détenteurs d'actions ordinaires restera en fonction jusqu'à sa démission ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son remplaçant ou jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle de la Banque.

La Banque a instauré un mécanisme de vote à la majorité, lequel sera en vigueur aux fins de l'élection des candidats proposés aux postes d'administrateur. Pour de plus amples renseignements au sujet du vote à la majorité, veuillez consulter la section « Vote à la majorité » de la rubrique « Rapport du comité de révision et de régie d'entreprise » de la Circulaire.

Nomination du vérificateur

Suivant l'avis du comité de vérification et de gestion des risques et du Conseil, la direction de la Banque recommande de voter **EN FAVEUR** de la nomination du cabinet de comptables agréés Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. (« SB/DT ») à titre de vérificateur de la Banque, pour l'exercice débutant le 1^{er} novembre 2006 et se terminant le 31 octobre 2007.

Au cours des cinq derniers exercices, SB/DT a agi à titre de vérificateur de la Banque. Le cabinet PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. a également agi à titre de vérificateur de la Banque en 2002 et 2003.

La résolution concernant la nomination du vérificateur doit être adoptée à la majorité des voix exprimées par les détenteurs d'actions ordinaires présents ou représentés par procuration et habilités à voter à l'assemblée annuelle et extraordinaire des détenteurs d'actions ordinaires.

Pour de plus amples renseignements au sujet des honoraires du vérificateur au cours des deux derniers exercices, veuillez consulter la rubrique « Rapport du comité de vérification et de gestion des risques » de la Circulaire.

Modification de l'article 4.5 du Règlement administratif I de la Banque

En vertu de la Loi, le quorum des réunions du Conseil peut être fixé par règlement administratif. Ainsi, l'article 4.5 du Règlement administratif I de la Banque prévoit que huit administrateurs en fonction constituent le quorum d'une réunion du Conseil.

Le Conseil a adopté, le 14 décembre 2006, une résolution modifiant l'article 4.5 du Règlement administratif I de la Banque, afin que la majorité des administrateurs en fonction constitue le quorum des réunions du Conseil.

En effet, le Conseil considère qu'un quorum établi à la majorité des administrateurs en fonction constitue une bonne pratique de régie d'entreprise, puisqu'un tel quorum s'ajuste en fonction du nombre d'administrateurs en poste. Le quorum requis présentement, à savoir huit administrateurs en fonction, avait été fixé à une époque où la taille du Conseil était nettement supérieure. Or, la taille du Conseil de la Banque a diminué au cours des dernières années, conformément à ce que recommandent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») et les organismes promouvant les meilleures pratiques en matière de régie d'entreprise.

La résolution concernant la modification du quorum des réunions du Conseil doit être adoptée à la majorité des voix exprimées par les détenteurs d'actions ordinaires présents ou représentés par procuration et habilités à voter à l'assemblée annuelle et extraordinaire des détenteurs d'actions ordinaires.

La direction de la Banque recommande de voter **EN FAVEUR** de la modification de l'article 4.5 du Règlement administratif I de la Banque ayant pour effet de fixer le quorum des réunions du Conseil à la majorité des administrateurs en fonction.

La résolution est la suivante :

ATTENDU QUE l'article 4.5 du Règlement administratif I de la Banque prévoit que huit administrateurs en fonction constituent le quorum;

ATTENDU QUE, le 14 décembre 2006, le conseil d'administration de la Banque a adopté une résolution modifiant l'article 4.5 du Règlement administratif I de la Banque, afin que la majorité des administrateurs en fonction constitue le quorum des réunions du Conseil;

ATTENDU QUE cette modification ne prendra effet que lorsqu'elle aura été confirmée par une résolution des détenteurs d'actions ordinaires de la Banque;

PARTIE 2 | Ordre du jour des Assemblées (suite)

PAR CONSÉQUENT, sur proposition dûment faite et appuyée, IL EST RÉSOLU :

QUE la modification de l'article 4.5 du Règlement administratif I de la Banque approuvée par le conseil d'administration de la Banque le 14 décembre 2006 et décrite ci-après soit confirmée :

« Article 4.5 Quorum

La majorité des administrateurs en fonction constitue le quorum.

Les questions soumises à toute réunion des administrateurs sont décidées par le vote de la majorité des administrateurs présents. »

QUE tout dirigeant ou administrateur de la Banque soit autorisé à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires ou souhaitables afin de donner plein effet à la résolution précédente.

Modification de l'article 1 du Règlement administratif II de la Banque

L'article 1 du Règlement administratif II de la Banque prévoit que les actions privilégiées de premier rang peuvent être émises pour une contrepartie globale maximale de 1 000 000 000 \$.

Au 31 octobre 2006, des actions privilégiées de premier rang de la Banque représentant une valeur de 400 000 000 \$ étaient en circulation. De plus, d'autres actions privilégiées de premier rang ont été créées et réservées pour émission éventuelle par la Banque dans le cadre de deux instruments de capital novateur, à savoir les parts de Fiducie de capital BNC convertibles et échangeables à certaines conditions en actions privilégiées de premier rang de la Banque et représentant une valeur de 225 000 000 \$, ainsi que les actions privilégiées de NB Capital Corporation, une filiale de la Banque, dont les actions privilégiées sont convertibles à certaines conditions en actions privilégiées de premier rang de la Banque et représentant une valeur de 300 000 000 \$ US. Par conséquent, la contrepartie globale maximale fixée à 1 000 000 000 \$ pour l'émission d'actions privilégiées de premier rang est déjà presque atteinte.

Afin de permettre à la Banque d'avoir la flexibilité nécessaire sur le plan de l'optimisation de sa structure de capital, le Conseil a adopté, le 14 décembre 2006, une résolution modifiant la description du capital-actions autorisé afin d'augmenter à 5 000 000 000 \$ la contrepartie globale maximale pour laquelle les actions privilégiées de premier rang peuvent être émises.

Résolutions extraordinaires des détenteurs d'actions ordinaires

Les résolutions extraordinaires autorisant l'augmentation de la contrepartie globale maximale pour laquelle les actions privilégiées de premier rang peuvent être émises doivent être adoptées par les deux tiers des voix exprimées par les détenteurs d'actions ordinaires présents ou représentés par procuration et habilités à voter à l'assemblée annuelle et extraordinaire des détenteurs d'actions ordinaires.

La direction de la Banque recommande de voter **EN FAVEUR** de la modification de l'article 1 du Règlement administratif II de la Banque ayant pour effet de modifier la description du capital-actions autorisé afin d'augmenter la contrepartie globale maximale pour laquelle les actions privilégiées de premier rang peuvent être émises.

Les résolutions extraordinaires sont les suivantes :

ATTENDU QUE l'article 1 du Règlement administratif II de la Banque prévoit que les actions privilégiées de premier rang peuvent être émises pour une contrepartie globale maximale de 1 000 000 000 \$;

ATTENDU QUE, le 14 décembre 2006, le conseil d'administration de la Banque a adopté une résolution modifiant l'article 1 du Règlement administratif II de la Banque, afin de porter à 5 000 000 000 \$ la contrepartie globale maximale pour laquelle les actions privilégiées de premier rang peuvent être émises;

ATTENDU QUE cette modification ne prendra effet que lorsqu'elle aura été confirmée par une résolution extraordinaire des détenteurs d'actions ordinaires et approuvée par une résolution extraordinaire des détenteurs d'actions privilégiées de premier rang de la Banque;

PAR CONSÉQUENT, sur proposition dûment faite et appuyée, IL EST RÉSOLU :

QUE la modification de l'article 1 du Règlement administratif II de la Banque approuvée par le conseil d'administration de la Banque le 14 décembre 2006 et décrite ci-après soit confirmée :

« 1. CAPITAL-ACTIONS AUTORISÉ

Le capital-actions autorisé de la Banque est composé d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang sans valeur nominale, lesquelles peuvent être émises pour une contrepartie globale maximale de cinq milliards de dollars (5 000 000 000 \$) ou l'équivalent en devises étrangères; de quinze millions (15 000 000) d'actions privilégiées de deuxième rang sans valeur nominale, lesquelles peuvent être émises pour une contrepartie globale maximale de trois cents millions de dollars (300 000 000 \$) ou l'équivalent en devises étrangères; et d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale, lesquelles peuvent être émises pour la contrepartie que les administrateurs déterminent. »

PARTIE 2 | **Ordre du jour des Assemblées (suite)**

QUE cette modification n'entre en vigueur que lorsque les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang de la Banque l'auront également approuvée par résolution extraordinaire, et que la résolution précédente soit nulle et sans effet si les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang de la Banque n'approuvent pas cette modification;

QUE tout dirigeant ou administrateur de la Banque soit autorisé à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires ou souhaitables afin de donner plein effet aux résolutions précédentes.

Résolutions extraordinaires des détenteurs d'actions privilégiées de premier rang

Toute modification au Règlement administratif II de la Banque requiert également l'approbation des détenteurs d'actions privilégiées de premier rang de la Banque par voie de résolution extraordinaire adoptée séparément. Par conséquent, la direction soumet les résolutions extraordinaires ci-après présentées pour approbation par les deux tiers des voix exprimées par les détenteurs d'actions privilégiées de premier rang présents ou représentés par procuration et habilités à voter à l'assemblée extraordinaire des détenteurs d'actions privilégiées de premier rang.

La direction de la Banque recommande de voter **EN FAVEUR** de la modification de l'article 1 du Règlement administratif II de la Banque ayant pour effet de modifier la description du capital-actions autorisé afin d'augmenter la contrepartie globale maximale pour laquelle les actions privilégiées de premier rang peuvent être émises.

Les résolutions extraordinaires sont les suivantes :

ATTENDU QUE l'article 1 du Règlement administratif II de la Banque prévoit que les actions privilégiées de premier rang peuvent être émises pour une contrepartie globale maximale de 1 000 000 000 \$;

ATTENDU QUE, le 14 décembre 2006, le conseil d'administration de la Banque a adopté une résolution modifiant l'article 1 du Règlement administratif II de la Banque, afin de porter à 5 000 000 000 \$ la contrepartie globale maximale pour laquelle les actions privilégiées de premier rang peuvent être émises;

ATTENDU QUE cette modification ne prendra effet que lorsqu'elle aura été confirmée par une résolution extraordinaire des détenteurs d'actions ordinaires et approuvée par une résolution extraordinaire des détenteurs d'actions privilégiées de premier rang de la Banque;

PAR CONSÉQUENT, sur proposition dûment faite et appuyée, IL EST RÉSOLU :

QUE la modification de l'article 1 du Règlement administratif II de la Banque approuvée par le conseil d'administration de la Banque le 14 décembre 2006 et décrite ci-après soit approuvée :

« 1. CAPITAL-ACTIONS AUTORISÉ

Le capital-actions autorisé de la Banque est composé d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang sans valeur nominale, lesquelles peuvent être émises pour une contrepartie globale maximale de cinq milliards de dollars (5 000 000 000 \$) ou l'équivalent en devises étrangères; de quinze millions (15 000 000) d'actions privilégiées de deuxième rang sans valeur nominale, lesquelles peuvent être émises pour une contrepartie globale maximale de trois cents millions de dollars (300 000 000 \$) ou l'équivalent en devises étrangères; et d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale, lesquelles peuvent être émises pour la contrepartie que les administrateurs déterminent. »

QUE cette modification n'entre en vigueur que lorsque les détenteurs d'actions ordinaires de la Banque l'auront également confirmée, par résolution extraordinaire, et que la résolution précédente soit nulle et sans effet si les détenteurs d'actions ordinaires de la Banque ne confirment pas cette modification;

QUE tout dirigeant ou administrateur de la Banque soit autorisé à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires ou souhaitables afin de donner plein effet aux résolutions précédentes.

Modifications au Régime d'options

Compte tenu du nombre d'options octroyées et levées au cours des dernières années, la Banque désire procéder à l'augmentation du nombre d'actions réservées aux fins du Régime d'options (la « Réserve »). Pour de plus amples informations au sujet du Régime d'options, veuillez consulter la section « Régime d'options d'achat d'actions de la Banque » à la rubrique « Rapport du comité de ressources humaines » de la Circulaire.

De plus, suite à l'adoption par la Bourse de Toronto de nouvelles règles relatives aux mécanismes de rémunération en titres tels que les régimes d'options d'achat d'actions mis en place par les émetteurs inscrits à sa cote, la Banque juge nécessaire d'apporter les modifications suivantes au Régime d'options :

- le pouvoir du Conseil de modifier certains aspects du Régime d'options sans avoir à obtenir l'approbation des actionnaires; et
- l'introduction de dates d'échéance conditionnelle.

PARTIE 2 | Ordre du jour des Assemblées (suite)

Augmentation du nombre d'actions réservées

Le Régime d'options a été établi le 30 septembre 1993 et adopté à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue en février 1994.

Le Régime d'options est un outil essentiel pour attirer les meilleurs candidats et retenir les employés clés, compte tenu de la taille relative de la Banque par rapport à celle de ses principaux concurrents de l'industrie des services financiers. Le Régime d'options demeure un moyen efficace d'inciter les dirigeants de la Banque à travailler dans l'intérêt à long terme des actionnaires et de la prospérité de l'entreprise.

La direction de la Banque est sensible à l'importance qu'accordent les actionnaires à l'émission d'actions additionnelles. À cet effet, la Banque a mis en place des mécanismes afin d'assurer une saine gestion du Régime d'options. Ainsi, depuis l'adoption du Régime d'options, la Banque n'effectue qu'un seul octroi d'options par exercice, à une date précise, sans égard aux embauches ou aux nominations de dirigeants qui surviennent pendant cet exercice. Cette date d'octroi annuel n'a jamais été modifiée rétroactivement. Par ailleurs, le Régime d'options prévoit spécifiquement que le prix des options déjà octroyées ne peut en aucun cas être révisé à la baisse et ce, malgré les fluctuations du cours de l'action ordinaire de la Banque. Les dirigeants ne peuvent donc tirer profit des options qui leur sont octroyées que dans la mesure où le prix de l'action s'apprécie de façon soutenue à long terme. Finalement, les hauts dirigeants membres du comité de direction de la Banque doivent divulguer par voie de communiqué de presse leur intention de lever toute option de la Banque, sans égard à sa date d'octroi, cinq jours ouvrables avant la date prévue de levée. Ils doivent également conserver, pour une période d'un an suivant chaque levée d'options octroyées depuis décembre 2002, des actions ordinaires de la Banque d'une valeur équivalente au gain résultant de la levée des options acquises après considérations fiscales.

La Banque a adopté en décembre 2002 des lignes directrices en matière d'actionariat en vertu desquelles les dirigeants de la Banque doivent maintenir un avoir minimal en actions ordinaires de la Banque, y compris en unités d'actions différées (« UAD »), en droits à la plus-value des actions (« DPVA ») acquis et en options acquises, proportionnel à la rémunération qu'ils reçoivent et à la fonction qu'ils occupent. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les « Lignes directrices en matière d'actionariat des Dirigeants de la Banque » à la section « Rémunération des dirigeants » de la Circulaire.

Enfin, depuis 2002, le Conseil octroie une partie de la rémunération à long terme du président et chef de la direction sous forme d'UAD. Également, depuis 2003, les premiers vice-présidents membres du comité de direction peuvent recevoir, sur une base optionnelle, jusqu'à 30 % de leur rémunération à long terme en UAD au lieu d'options. L'admissibilité à ce régime a été étendue à tous les dirigeants de la Banque en décembre 2005.

Ces modifications ont amené une stabilité dans le nombre d'options octroyées au cours des dernières années, comme le démontre le tableau suivant.

Année civile	Nombre d'options octroyées
2006	1 493 504
2005	943 200
2004	1 468 260
2003	1 376 900

Lors de la création du Régime d'options, la Réserve a été fixée à 8 000 000 d'actions ordinaires. La Réserve a ensuite été haussée de 13 931 712 actions ordinaires en mars 2001. Depuis l'adoption du Régime d'options, 20 170 654 options ont été octroyées, 9 102 813 d'entre elles ont été levées et 4 712 548 ont été annulées. Au 8 janvier 2007, il restait 6 355 293 options en circulation et seulement 6 473 606 actions ordinaires disponibles pour des octrois d'options éventuels en vertu du Régime d'options.

Ainsi, le 14 décembre 2006, le Conseil a autorisé l'augmentation du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises en vertu du Régime d'options à 16 000 000, représentant ainsi une augmentation de la Réserve de 3 171 101 actions ordinaires, le tout sujet aux approbations réglementaires requises et à celles des détenteurs d'actions ordinaires. Au 16 janvier 2007, le nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la Banque s'établissait à 162 544 220. Si cette augmentation est confirmée, le nombre total d'actions ordinaires composant la Réserve représentera environ 9,84 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation de la Banque.

Les résolutions concernant l'augmentation de la Réserve doivent être adoptées à la majorité des voix exprimées par les détenteurs d'actions ordinaires présents ou représentés par procuration et habilités à voter à l'assemblée annuelle et extraordinaire des détenteurs d'actions ordinaires.

La direction de la Banque recommande de voter **EN FAVEUR** de l'augmentation de la Réserve et des modifications au Régime d'options y afférentes.

Les résolutions sont les suivantes :

ATTENDU QUE, le 14 décembre 2006, le conseil d'administration a adopté une résolution visant à augmenter le nombre d'actions ordinaires réservées pour émissions futures aux fins du régime d'options d'achat d'actions de la Banque;

ATTENDU QUE, le 12 janvier 2007, la Bourse de Toronto a approuvé les modifications au régime d'options d'achat d'actions de la Banque relatives à l'augmentation du nombre d'actions ordinaires réservées aux fins de ce régime;

PARTIE 2 Ordre du jour des Assemblées (suite)

ATTENDU QUE cette augmentation du nombre d'actions ordinaires réservées aux fins du régime d'options d'achat d'actions de la Banque ne prendra effet que lorsqu'elle aura été confirmée par une résolution des détenteurs d'actions ordinaires de la Banque;

PAR CONSÉQUENT, sur proposition dûment faite et appuyée, IL EST RÉSOLU :

QUE le remplacement de la première phrase de l'article 5 du régime d'options d'achat d'actions de la Banque par le texte qui suit, approuvé par le conseil d'administration de la Banque le 14 décembre 2006, soit confirmé :

« Le nombre maximal d'options pouvant être émises en vertu du régime pendant sa durée est de 16 000 000 d'actions ordinaires, représentant environ 9,84 % des actions ordinaires de la Banque émises et en circulation en date du 16 janvier 2007. »

QUE 16 000 000 d'actions ordinaires de la Banque soient réservées aux fins du régime d'options d'achat d'actions de la Banque;

QUE tout dirigeant ou administrateur de la Banque soit autorisé à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires ou souhaitables afin de donner plein effet aux résolutions précédentes.

Procédure de modification du Régime d'options

Les nouvelles règles de la Bourse de Toronto relatives à la procédure de modification d'un régime d'options d'achat d'actions stipulent que pour qu'un émetteur puisse modifier un tel régime, ou une entente ou un droit visé par un tel régime, celui-ci doit préciser si le type de modification à apporter requiert ou non l'approbation des porteurs de titres. Cette procédure de modification doit être approuvée par les porteurs de titres au moment de l'adoption du régime ou de sa modification ultérieure.

Dans ce contexte, la Banque propose de modifier les dispositions du Régime d'options relatives à sa terminaison ou à sa modification. Si le Régime d'options n'est pas modifié conformément à la présente proposition, toute modification à celui-ci devra être approuvée par les actionnaires, y compris des modifications qui sont considérées comme étant d'ordre administratif, ce qui de l'avis de la Banque compliquera indûment l'administration du Régime d'options sans conférer de réels bénéfices aux actionnaires.

Suivant la nouvelle procédure de modification faisant l'objet de la présente proposition, le Conseil ne pourra apporter les modifications suivantes au Régime d'options sans obtenir l'approbation des actionnaires :

- une augmentation du nombre d'actions ordinaires réservées aux fins du Régime d'options;
- une révision à la baisse du prix de levée ou du prix d'achat ou une annulation d'options faite dans le but d'en réémettre de nouvelles;
- une prolongation de la durée d'une option au-delà du terme initialement prévu;
- une modification à la catégorie de participants admissibles permettant l'inclusion ou la réinclusion, sur une base discrétionnaire, d'administrateurs qui ne sont pas des employés de la Banque; et
- une modification pouvant permettre que les paiements en actions accordés en vertu du Régime d'options puissent être transférés ou cédés autrement que dans le cadre d'un règlement successoral suite au décès d'un participant.

Par ailleurs, à titre d'exemple, voici certaines des modifications que le Conseil pourra apporter au Régime d'options sans avoir à obtenir l'approbation des actionnaires, sous réserve des modifications qui requièrent leur approbation :

- l'interruption, la terminaison ou l'abrogation du Régime d'options;
- une modification des dispositions concernant la résiliation d'un titre ou l'abrogation du Régime d'options qui n'entraîne pas une prolongation au-delà de la date d'échéance d'origine;
- une modification quant à l'administration courante du Régime d'options, incluant, sans limiter la portée de ce qui précède :
 - i. l'identité du ou des administrateurs du Régime d'options;
 - ii. la composition du ou des comités administrant ou supervisant l'administration du Régime d'options;
 - iii. la délégation de pouvoirs à l'administrateur ou aux administrateurs par le ou les comités d'administration ou de supervision du Régime d'options;
 - iv. l'interprétation du Régime d'options;
 - v. la ou les procédures établies dans le but d'administrer le Régime d'options;
- l'identité des participants au Régime d'options (c'est-à-dire l'identité des personnes à qui des options sont ou pourraient être octroyées), à l'exclusion des administrateurs qui ne sont pas des employés de la Banque;
- sous réserve des règles de la Bourse de Toronto, le nombre d'options octroyées à chaque participant au Régime d'options;
- une réduction de la durée des options octroyées ou une modification aux dates de levée des options;
- une modification des dispositions du Régime d'options concernant la période d'acquisition;
- une modification quant aux procédures de levée des options;
- l'ajout d'une caractéristique de levée ou d'exercice sans décaissement, donnant droit à une somme en espèces ou à des titres, étant entendu que le nombre total de titres sous-jacents sera déduit du nombre de titres réservés aux fins du Régime d'options;
- une modification quant au contenu de l'entente d'octroi d'options entre la Banque et un participant, de même qu'une modification quant au contenu ou à la forme de l'entente type d'octroi d'options;

PARTIE 2 Ordre du jour des Assemblées (suite)

- une modification aux conditions d'annulation des options, notamment dans les cas de rupture du lien d'emploi, d'invalidité de plus de 30 mois, de décès, de retraite ou de congé autorisé de plus de 12 mois;
- une modification aux conditions de rajustement des options;
- une modification aux dispositions relatives au traitement fiscal lié à l'octroi d'options;
- une modification aux dispositions relatives au régime de DPVA; et
- une modification aux dispositions de la législation applicable au Régime d'options.

La résolution concernant la procédure de modification du Régime d'options doit être adoptée à la majorité des voix exprimées par les détenteurs d'actions ordinaires présents ou représentés par procuration et habilités à voter à l'assemblée annuelle et extraordinaire des détenteurs d'actions ordinaires.

La direction de la Banque recommande de voter **EN FAVEUR** des modifications au Régime d'options ayant pour effet de modifier la procédure de modification du Régime d'options.

La résolution est la suivante :

ATTENDU QUE, le 14 décembre 2006, le conseil d'administration a adopté une résolution approuvant les modifications au régime d'options d'achat d'actions de la Banque ayant pour effet de modifier la procédure de modification de ce régime;

ATTENDU QUE, le 12 janvier 2007, la Bourse de Toronto a approuvé la procédure de modification du régime d'options d'achat d'actions de la Banque;

ATTENDU QUE les modifications au régime d'options d'achat d'actions de la Banque ayant pour effet de modifier cette procédure de modification ne prendront effet que lorsqu'elles auront été confirmées par une résolution des détenteurs d'actions ordinaires de la Banque;

PAR CONSÉQUENT, sur proposition dûment faite et appuyée, IL EST RÉSOLU :

QUE la modification de l'article 13 du régime d'options d'achat d'actions de la Banque approuvée par le conseil d'administration de la Banque le 14 décembre 2006 et décrite ci-après soit confirmée :

« 13. Terminaison ou modification du régime**a) Modification du régime sur approbation par les actionnaires**

Le conseil ne peut apporter les modifications suivantes au régime sans obtenir l'approbation des actionnaires :

- i. une augmentation du nombre d'actions réservées;
- ii. une révision à la baisse du prix de levée ou du prix d'achat ou une annulation d'options faite dans le but d'en réémettre de nouvelles;
- iii. une prolongation de la durée d'une option au-delà du terme initialement prévu;
- iv. une modification à la catégorie de participants admissibles permettant l'inclusion ou la réinclusion, sur une base discrétionnaire, d'administrateurs qui ne sont pas des employés de la Banque; et
- v. une modification pouvant permettre que les paiements en actions accordés en vertu du régime puissent être transférés ou cédés autrement que dans le cadre d'un règlement successoral suite au décès d'un participant.

b) Terminaison ou modification du régime par le conseil

Sous réserve du paragraphe a), le conseil peut décider, en tout temps, d'interrompre ou de mettre un terme final au régime, en tout ou en partie, ou de le modifier s'il le juge à propos sans devoir obtenir l'approbation des actionnaires.

Sous réserve des autres dispositions du régime, le conseil doit obtenir le consentement du participant dans les cas où l'interruption, la terminaison ou la modification du régime affecte les droits et responsabilités conférés par une option déjà octroyée à un participant en vertu du régime.

Sans limiter la portée de ce qui précède, le conseil peut notamment modifier le régime pour l'une des fins suivantes, ou pour plusieurs d'entre elles, sans avoir à obtenir l'approbation des actionnaires :

- i. modifier les critères d'admissibilité et les limites de participation au régime;
- ii. modifier les conditions d'octroi et de levée des options;
- iii. effectuer des ajouts, des modifications ou des suppressions au régime pour fins de conformité avec le droit applicable au régime ou avec les exigences d'un organisme réglementaire ou d'une bourse;
- iv. corriger ou rectifier une ambiguïté, stipulation incorrecte ou omission dans le texte du régime; et
- v. modifier les dispositions relatives à l'administration du régime.

PARTIE 2 | **Ordre du jour des Assemblées (suite)**

Le conseil peut également modifier les caractéristiques d'une option consentie à un participant (incluant notamment le prix de levée, les conditions de levée ou la date d'expiration d'une option) sans devoir obtenir l'approbation des actionnaires, sous réserve des conditions suivantes :

- i. les modifications n'ont pas pour effet de réduire le prix de levée d'une option ou de reporter dans l'avenir la date d'échéance des options déjà consenties;
- ii. le conseil aurait préalablement eu l'autorité de consentir l'option modifiée; et
- iii. la modification ne cause pas un préjudice important aux droits des participants affectés par cette modification. »

QUE tout dirigeant ou administrateur de la Banque soit autorisé à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires ou souhaitables afin de donner plein effet à la résolution précédente.

Dates d'échéance conditionnelle

Les règles de la Bourse de Toronto permettent qu'une option arrive à échéance à une date fixe (la « Date d'échéance fixe ») ou un certain nombre de jours après cette date (la « Date d'échéance conditionnelle ») si la Date d'échéance fixe survient pendant ou immédiatement après une période pendant laquelle il est interdit aux initiés de la Banque qui détiennent des options de les lever (une « Période de restriction »), à condition que le Régime d'options et plus précisément la Date d'échéance conditionnelle aient été approuvés par les porteurs de titres.

C'est pourquoi, le 14 décembre 2006, le Conseil a approuvé une modification au Régime d'options ayant pour effet de fixer à 10 jours ouvrables la période maximale pendant laquelle les options pourront être levées suite à la Date d'échéance fixe si celle-ci survient pendant ou immédiatement après une Période de restriction.

Ainsi, si la Date d'échéance fixe survient pendant une Période de restriction, les options visées pourront être levées dans les 10 jours ouvrables suivant la fin de la Période de restriction. Par contre, si la Date d'échéance fixe survient dans les 10 jours ouvrables suivant la fin de la Période de restriction (par exemple, deux jours), les options pourront être levées après la Date d'échéance fixe, pendant une période égale à 10 jours ouvrables moins le nombre de jours ouvrables écoulés entre la fin de la Période de restriction et la Date d'échéance fixe (aux fins de l'exemple, huit jours).

Tous les participants admissibles au Régime d'options pourront se prévaloir des Dates d'échéance conditionnelle suivant les mêmes modalités et le Conseil ne pourra les modifier suivant son appréciation.

Les participants admissibles au Régime d'options ne pourront avoir recours aux Dates d'échéance conditionnelle que si ni la Banque, ni ses initiés ne font l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations.

L'inclusion de Dates d'échéance conditionnelle dans le Régime d'options permettra de parer à certains inconvénients découlant des longues Périodes de restriction imposées aux initiés de la Banque et des courtes périodes durant lesquelles ceux-ci peuvent lever les options qui leur ont été octroyées.

Les résolutions ayant pour but de permettre qu'une option consentie dans le cadre du Régime d'options vienne à échéance à une Date d'échéance conditionnelle doivent être adoptées à la majorité des voix exprimées par les détenteurs d'actions ordinaires présents ou représentés par procuration et habilités à voter à l'assemblée annuelle et extraordinaire des détenteurs d'actions ordinaires.

La direction de la Banque recommande de voter **EN FAVEUR** des modifications au Régime d'options ayant pour effet de permettre qu'une option consentie dans le cadre du Régime d'options vienne à échéance à une Date d'échéance conditionnelle.

Les résolutions sont les suivantes :

ATTENDU QUE, le 14 décembre 2006, le conseil d'administration a adopté une résolution visant à autoriser les dates d'échéance conditionnelle des options consenties par la Banque dans le cadre de son régime d'options d'achat d'actions;

ATTENDU QUE, le 12 janvier 2007, la Bourse de Toronto a approuvé les modifications au régime d'options d'achat d'actions de la Banque relativement aux dates d'échéance conditionnelle des options consenties par la Banque dans le cadre de ce régime;

ATTENDU QUE ces modifications ne prendront effet que lorsqu'elles auront été confirmées par une résolution des détenteurs d'actions ordinaires de la Banque;

PAR CONSÉQUENT, sur proposition dûment faite et appuyée, IL EST RÉSOLU :

PARTIE 2 Ordre du jour des Assemblées (suite)

QUE la modification du paragraphe 2 n) du régime d'options d'achat d'actions de la Banque approuvée par le conseil d'administration de la Banque le 14 décembre 2006 et décrite ci-après soit confirmée :

« 2 n) Date d'échéance des options

La date à laquelle l'option prend fin. Cette date ne peut excéder dix (10) ans à compter de la date de l'octroi (aux fins de la présente définition, la « date d'échéance fixe »). Toutefois, si la date d'échéance fixe survient pendant, ou immédiatement après, une période pendant laquelle il est interdit à un participant qui est également un initié de la Banque de lever une option (aux fins de la présente définition, une « période de restriction »), la date d'échéance des options excède (i) la date à laquelle prend fin la période de restriction de dix (10) jours ouvrables si la date d'échéance fixe survient pendant la période de restriction ou (ii) la date d'échéance fixe d'un nombre de jours ouvrables égal à dix (10) jours ouvrables moins le nombre de jours ouvrables écoulés entre la fin de la période de restriction et la date d'échéance fixe si la date d'échéance fixe survient au plus tard dix (10) jours ouvrables après la fin de la période de restriction, le cas échéant (aux fins de la présente définition, une « date d'échéance conditionnelle »). Tous les participants au régime peuvent se prévaloir d'une date d'échéance conditionnelle et celle-ci ne peut pas être modifiée par le comité ou le conseil suivant son appréciation. Les participants au régime ne pourront avoir accès aux dates d'échéance conditionnelle que si ni la Banque ni ses initiés ne font l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations. »;

QUE la modification de l'alinéa 6 b) i) du régime d'options d'achat d'actions de la Banque approuvée par le conseil d'administration de la Banque le 14 décembre 2006 et décrite ci-après soit confirmée :

« 6 b) Durée des options et période de levée

i) La durée des options octroyées est de dix (10) ans (aux fins de la présente définition, la « durée fixe »). Toutefois, si la durée fixe arrive à échéance pendant, ou immédiatement après, une période pendant laquelle il est interdit à un participant qui est également un initié de la Banque de lever une option (aux fins de la présente définition, une « période de restriction »), la durée des options est alors prolongée (i) de dix (10) jours ouvrables à partir de la fin de la période de restriction si la durée fixe prend fin durant la période de restriction ou (ii) d'un nombre de jours ouvrables égal à dix (10) jours ouvrables moins le nombre de jours ouvrables écoulés entre la fin de la période de restriction et la date à laquelle la durée fixe prend fin si la durée fixe prend fin au plus tard dix (10) jours ouvrables après la fin de la période de restriction, le cas échéant (aux fins de la présente définition, une « durée conditionnelle »). Tous les participants au régime peuvent se prévaloir d'une durée conditionnelle et celle-ci ne peut pas être modifiée par le comité ou le conseil suivant son appréciation. Les participants au régime ne pourront avoir accès aux durées conditionnelles que si ni la Banque ni ses initiés ne font l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations. »;

QUE tout dirigeant ou administrateur de la Banque soit autorisé à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires ou souhaitables afin de donner plein effet aux résolutions précédentes.

Propositions d'actionnaires

La Banque a reçu, dans les délais prévus par la Loi, des propositions d'actionnaires.

Le texte intégral des propositions d'actionnaires sur lesquelles les détenteurs d'actions ordinaires sont appelés à voter est reproduit à l'annexe A de la Circulaire.

La direction de la Banque recommande de voter **EN FAVEUR** de la proposition n° 1 et **CONTRE** les propositions nos 2 à 10 pour les raisons énoncées à la suite de ces propositions.

Ces propositions doivent être approuvées à la majorité des voix exprimées par les détenteurs d'actions ordinaires présents ou représentés par procuration et habilités à voter à l'assemblée annuelle et extraordinaire des détenteurs d'actions ordinaires.

Toute proposition d'actionnaire relative à l'assemblée annuelle des actionnaires devant avoir lieu en 2008 devra être soumise à la Banque au plus tard le 18 octobre 2007 à 17 h (HNE).

PARTIE 2 | Ordre du jour des Assemblées (suite)

Information sur les candidats aux postes d'administrateur

**M. Lawrence S. Bloomberg**

64 ans

Toronto (Ontario) Canada

Participation en actions ordinaires ⁽¹⁾ :
623 575

- Administrateur depuis août 1999
- Détient un nombre d'actions supérieur aux exigences de la Banque en matière d'actionnariat pour administrateurs ⁽²⁾
- Non indépendant, car il agit à titre de conseiller auprès d'une filiale de la Banque

M. Bloomberg est conseiller auprès de Financière Banque Nationale inc., dont il a été coprésident du conseil d'administration et cochef de la direction d'octobre 1999 à octobre 2000. Il a auparavant occupé le poste de président, chef de la direction et président du conseil d'administration de First Marathon Inc., société qu'il a fondée en 1979 et qui a fusionné avec Financière Banque Nationale inc. en 1999.

M. Bloomberg possède une expertise de haut calibre dans le secteur financier à l'échelle nationale et internationale. Avant et après avoir fondé sa propre entreprise, il a contribué au développement de plusieurs sociétés du secteur financier ainsi que d'autres secteurs. Il apporte au Conseil un point de vue critique et des perspectives originales sur l'évolution du secteur financier au Canada et sur la scène internationale.

M. Bloomberg est actuellement président du conseil d'administration du Mount Sinai Hospital et siège au conseil d'administration de MaRS Discovery District.

Au cours des cinq dernières années, M. Bloomberg a été administrateur de Cinram International Inc.

**M. Pierre Bourgie**

50 ans

Outremont (Québec) Canada

Participation en actions ordinaires :
106 169

- Administrateur depuis mars 1998
- Président du comité de vérification et de gestion des risques
- Membre du comité de révision et de régie d'entreprise
- Détient un nombre d'actions supérieur aux exigences de la Banque en matière d'actionnariat pour administrateurs
- Indépendant

M. Bourgie est président et chef de la direction de Société Financière Bourgie (1996) inc., société de placements diversifiés, depuis 1996, et président de Les Partenaires de Montréal inc., une banque d'affaires spécialisée en financement d'entreprises, depuis 1998. Il est aussi président de Ipso Facto, une société en commandite de financement immobilier. Il est engagé activement auprès de plusieurs organismes ayant une vocation économique, sociale ou culturelle.

À titre de dirigeant d'entreprise et membre de conseils d'administration de sociétés, M. Bourgie apporte au Conseil son expérience en gestion et en exploitation d'entreprises ainsi qu'une connaissance approfondie de la régie d'entreprise et de la gestion de sociétés internationales.

M. Bourgie est présentement administrateur de Saputo inc.

Au cours des cinq dernières années, M. Bourgie a été administrateur de Groupe Canam inc., de HearUSA, Inc. et d'Hydro-Québec.

**M. André Caillé**

63 ans

Lac-Brome (Québec) Canada

Participation en actions ordinaires :
174

UAD : 1 267

- Administrateur depuis octobre 2005
- Membre du comité de vérification et de gestion des risques
- Membre du comité de ressources humaines
- Dispose d'un délai de cinq ans à compter de sa nomination pour remplir les exigences de la Banque en matière d'actionnariat pour administrateurs
- Indépendant

M. Caillé est administrateur de sociétés. Il a occupé les postes de président du conseil d'administration d'Hydro-Québec d'avril à septembre 2005 et de président-directeur général de l'entreprise d'octobre 1996 à avril 2005. De 1982 à 1987, M. Caillé a occupé des postes d'importance croissante au sein de Gaz Métro inc., anciennement connue sous la dénomination sociale Gaz Métropolitain, inc., où il a été notamment président et chef de la direction de 1987 à 1996. Il a également été directeur des Services de protection de l'environnement et sous-ministre de l'Environnement du Québec de 1974 à 1982.

M. Caillé a reçu de nombreux prix et distinctions au fil des ans, dont le Prix Hommage Pierre-Decelles pour souligner l'excellence de sa gestion au cours de sa carrière. Il a également été fait Chevalier de la Légion d'honneur de la République française en juin 2004.

En 2003, M. Caillé est devenu chancelier de l'Université de Montréal et, à ce titre, il en préside le conseil d'administration. Il assume également la présidence du Conseil mondial de l'énergie et il est membre de plusieurs conseils d'administration, en plus d'assurer la coprésidence du conseil d'administration de la Fondation Père Marcel de la Sablonnière, s.j.

M. Caillé apporte au Conseil une connaissance approfondie des secteurs de l'environnement et de l'énergie ainsi que de la gestion de grandes sociétés.

M. Caillé est présentement administrateur de Quebecor World Inc. Au cours des cinq dernières années, il a été administrateur et président du conseil d'administration d'Hydro-Québec.

(1) Ce nombre inclut les actions ordinaires détenues en propriété véritable contrôlées ou sur lesquelles une emprise est exercée.

(2) Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section « Rémunération des administrateurs » à la rubrique « Rapport du comité de révision et de régie d'entreprise » de la Circulaire.

PARTIE 2 | Ordre du jour des Assemblées (suite)

Information sur les candidats aux postes d'administrateur (suite)

**M. Gérard Coulombe**

59 ans

*Sainte-Marthe (Québec) Canada*Participation en actions ordinaires :
4 067

UAD : 12 511

- *Administrateur depuis février 1994*
- *Détient un nombre d'actions supérieur aux exigences de la Banque en matière d'actionnariat pour administrateurs*
- *Non indépendant, car le cabinet d'avocats au sein duquel il est associé rend des services juridiques rémunérés à la Banque ainsi qu'à ses filiales*

M. Coulombe est associé principal depuis 1977 du cabinet Desjardins Ducharme, S.E.N.C.R.L. où il pratique le droit des affaires et dont il préside le conseil d'administration depuis 2000. Il occupe aussi le poste de président émérite du conseil d'administration de Lex Mundi, Ltd., une association regroupant plus de 150 cabinets d'avocats indépendants à travers le monde. Il a été chargé de la négociation de traités fiscaux internationaux pour le ministère des Finances du Canada.

M. Coulombe est membre des conseils d'administration des filiales Acquisition FMI inc., Assurance-vie Banque Nationale, Compagnie d'assurance-vie, Groupe Banque Nationale inc., Société de portefeuille et d'acquisition Banque Nationale inc. et Trust Banque Nationale inc.

M. Coulombe possède une grande expertise dans le domaine des affaires et du droit des sociétés, plus particulièrement dans les secteurs des institutions financières, des sociétés d'État ainsi qu'en formation de groupes financiers et industriels. Il possède également de solides connaissances en matière de régie d'entreprise.

Au cours des cinq dernières années, M. Coulombe a été administrateur de Groupe Sodisco-Howden inc., devenue société fermée en février 2005.

**M. Bernard Cyr**

58 ans

*Cap Shediac**(Nouveau-Brunswick) Canada*Participation en actions ordinaires :
8 641

- *Administrateur depuis août 2001*
- *Membre du comité de vérification et de gestion des risques*
- *Détient un nombre d'actions supérieur aux exigences de la Banque en matière d'actionnariat pour administrateurs*
- *Indépendant*

M. Cyr est président, depuis 1986, de Gestion Cyr inc., entreprise de gestion dans les secteurs de l'hôtellerie, de l'immobilier commercial, de la restauration et du divertissement, et président de Dooly's Inc., franchiseur d'entreprises de divertissement, depuis 1993. Il siège à divers conseils d'administration et il est engagé auprès d'organismes de bienfaisance. Il a été membre du comité de développement des affaires de la Banque, région de l'Atlantique, de 1996 à 2001.

En plus de sa vision d'entrepreneur, M. Cyr apporte au Conseil une expérience diversifiée de la gestion de la petite et de la moyenne entreprise ainsi qu'une excellente connaissance des marchés régionaux.

M. Cyr est présentement administrateur du groupe d'entreprise Énergie NB.

**M^{me} Shirley A. Dawe**

60 ans

*Toronto (Ontario) Canada*Participation en actions ordinaires :
4 203

UAD : 4 923

- *Administratrice depuis juillet 1988*
- *Membre du comité de ressources humaines*
- *Membre du comité de révision et de régie d'entreprise*
- *Détient un nombre d'actions supérieur aux exigences de la Banque en matière d'actionnariat pour administrateurs*
- *Indépendante*

M^{me} Dawe est administratrice de sociétés et présidente depuis 1986 de Shirley Dawe Associates Inc., une société de conseillers en gestion de Toronto spécialisée dans le secteur du commerce de détail. De 1969 à 1985, elle a occupé des postes de direction d'importance croissante au sein de la Compagnie de la Baie d'Hudson.

La vaste expérience de M^{me} Dawe en gestion et en marketing l'a amenée à siéger à de nombreux conseils d'administration d'émetteurs assujettis et de sociétés fermées, au Canada et aux États-Unis. Grâce à sa connaissance du commerce de détail, elle a été choisie pour participer à des groupes de travail mis sur pied par les autorités publiques pour étudier certains secteurs industriels, de même que pour siéger à des conseils d'établissement de maisons d'enseignement et d'organismes à but non lucratif.

M^{me} Dawe apporte au Conseil une profonde compréhension des tendances du secteur de la consommation et des stratégies commerciales gagnantes du commerce de détail en Amérique du Nord, combinée à une connaissance pointue des problèmes reliés à la régie d'entreprise.

M^{me} Dawe est présentement administratrice de Birks & Mayors Inc. et de The Bon-Ton Stores, Inc.

Au cours des cinq dernières années, M^{me} Dawe a été administratrice de OshKosh B'Gosh, Inc. et de Moore Corporation Limited, connue ultérieurement sous la dénomination sociale Moore Wallace Incorporated, puis sous la dénomination sociale R.R. Donnelley & Sons Company.

PARTIE 2 | Ordre du jour des Assemblées (suite)

Information sur les candidats aux postes d'administrateur (suite)



M^{me} Nicole Diamond-Gélinas
63 ans
Saint-Barnabé-Nord (Québec) Canada
Participation en actions ordinaires :
22 624

UAD : 2 870

- *Administratrice depuis mars 1998*
- *Membre du comité de vérification et de gestion des risques*
- *Détient un nombre d'actions supérieur aux exigences de la Banque en matière d'actionnariat pour administrateurs*
- *Indépendante*

M^{me} Diamond-Gélinas est présidente et directrice générale d'Aspasie inc., entreprise manufacturière de nuanciers, depuis 1976, et présidente de Plastifil inc., entreprise d'extrusion et d'injection de plastique, depuis 1998. Elle préside également Trois-Rivières Ford Lincoln inc., une entreprise spécialisée en vente, location et service de véhicules automobiles. Très engagée dans le milieu des affaires de sa région, elle est membre de La Chambre de commerce et d'industries de Trois-Rivières et elle a, en outre, été membre du comité de développement des affaires de la Banque, région de la Mauricie, de 1992 à 1998. Elle est vice-présidente du conseil d'administration de la Fondation du Centre hospitalier régional de Trois-Rivières depuis septembre 2005.

M^{me} Diamond-Gélinas apporte au Conseil une connaissance de la réalité et des défis de la petite et moyenne entreprise manufacturière ainsi qu'une excellente compréhension de la dynamique économique et sociale des marchés régionaux.

M^{me} Diamond-Gélinas est membre du conseil d'administration de la filiale Assurance-vie Banque Nationale, Compagnie d'assurance-vie.



M. Jean Douville
63 ans
Bedford (Québec) Canada

Participation en actions ordinaires :
5 296

UAD : 6 316

- *Administrateur depuis novembre 1991*
- *Président du Conseil depuis mars 2004*
- *Détient un nombre d'actions supérieur aux exigences de la Banque en matière d'actionnariat pour administrateurs*
- *Indépendant*

M. Douville est président du Conseil de la Banque depuis le 10 mars 2004. Il occupe également la fonction de président du conseil d'administration de UAP inc., société spécialisée en distribution et réusinage de pièces et d'accessoires de remplacement pour automobiles, camions et machinerie industrielle. M. Douville a été admis au Barreau du Québec en 1968 et a fait son entrée chez UAP inc. en 1971. Il a accédé à la présidence de l'entreprise en 1981, il a été nommé chef de la direction en 1982, et président du conseil en 1994.

Avant d'agir à titre de président du Conseil, M. Douville a été successivement président du comité de vérification et de gestion des risques et président du comité de révision et de régie d'entreprise du Conseil.

M. Douville apporte au Conseil de la Banque une solide connaissance d'un important secteur industriel en Amérique du Nord ainsi que l'expérience de la gestion d'une grande société.

M. Douville est présentement administrateur de Genuine Parts Company et de Quincaillerie Richelieu Ltée.

Au cours des cinq dernières années, M. Douville a été administrateur de Acier Leroux inc., dont la dénomination sociale est maintenant 9137-7101 Québec inc., et de Van Houtte inc.



M. Marcel Dutil
64 ans
Outremont (Québec) Canada

Participation en actions ordinaires :
20 655

UAD : 8 642

- *Administrateur depuis janvier 1982*
- *Membre du comité de ressources humaines*
- *Détient un nombre d'actions supérieur aux exigences de la Banque en matière d'actionnariat pour administrateurs*
- *Indépendant*

M. Dutil est président du conseil et chef de la direction de Groupe Canam inc. Il est le fondateur de cette société industrielle œuvrant principalement dans la conception et la fabrication de charpentes, de poutrelles et de pontages d'acier.

Sa carrière, entièrement consacrée à l'entreprise industrielle qu'il a créée, donne à M. Dutil une expérience de tout premier plan des domaines de la gestion, du développement de marchés et, particulièrement, des marchés internationaux.

M. Dutil est présentement administrateur de Groupe Canam inc., de Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc., de l'Institut économique de Montréal et de Manac inc.

Au cours des cinq dernières années, M. Dutil a été administrateur de Acier Leroux inc., dont la dénomination sociale est maintenant 9137-7101 Québec inc., de MAAX inc., devenue société fermée en juin 2004, de Total Containment, Inc. et de Groupe Maritime Verreault inc.

PARTIE 2 | Ordre du jour des Assemblées (suite)

Information sur les candidats aux postes d'administrateur (suite)

**M. Jean Gaulin**

64 ans

*San Antonio (Texas) États-Unis*Participation en actions ordinaires :
23 903

UAD : 7 728

- *Administrateur depuis octobre 2001*
- *Président du comité de ressources humaines*
- *Membre du comité de vérification et de gestion des risques*
- *Détient un nombre d'actions supérieur aux exigences de la Banque en matière d'actionnariat pour administrateurs*
- *Indépendant*

M. Gaulin est administrateur de sociétés. Il a été président du conseil d'administration de Ultramar Diamond Shamrock Corporation du 1^{er} janvier 2000 au 1^{er} janvier 2002. Il a également occupé les fonctions de président et chef de la direction de cette société du 1^{er} janvier 1999 au 1^{er} janvier 2002. En 1996, à la suite de la fusion de Ultramar Corporation et de Diamond Shamrock, Inc., il a occupé les postes de vice-président du conseil d'administration, président et chef de l'exploitation de Ultramar Diamond Shamrock Corporation. Auparavant, il avait occupé les postes de président du conseil d'administration et de chef de la direction de Ultramar Corporation. Il est également engagé auprès de nombreux organismes de bienfaisance.

M. Gaulin apporte au Conseil une expertise de l'industrie pétrolière et une solide expérience de la gestion d'une grande société dans le contexte nord-américain.

M. Gaulin est présentement administrateur de Crane Co., de RONA inc., de Saputo inc. et de Bombardier Produits Récréatifs inc.

Au cours des cinq dernières années, M. Gaulin a été administrateur de Abitibi-Consolidated inc. et de Ultramar Diamond Shamrock Corporation.

**M. Paul Gobeil, F.C.A.**

64 ans

*Ottawa (Ontario) Canada*Participation en actions ordinaires :
10 955

UAD : 20 942

- *Administrateur depuis février 1994*
- *Président du comité de révision et de régie d'entreprise*
- *Membre du comité de vérification et de gestion des risques*
- *Détient un nombre d'actions supérieur aux exigences de la Banque en matière d'actionnariat pour administrateurs*
- *Indépendant*

M. Gobeil est vice-président du conseil d'administration de Metro inc. Il est également président du conseil d'administration d'Exportation et développement Canada. Il est membre de l'Ordre des comptables agréés du Québec depuis 1965 et détient le titre de Fellow depuis 1986. Élu député de Verdun en 1985, il a été, jusqu'en 1989, ministre délégué à l'Administration et président du Conseil du Trésor, puis ministre des Affaires internationales au sein du gouvernement du Québec. De 1974 à 1985, il a occupé plusieurs postes de direction au sein de Provigo inc.

M. Gobeil apporte au Conseil une expertise en matière de régie d'entreprise, de gestion financière et comptable et de stratégie d'entreprise.

M. Gobeil est présentement président du conseil d'administration de DiagnoCure inc., administrateur de Groupe Canam inc., vice-président du conseil d'administration de Metro inc. et fiduciaire de Fonds de revenu Pages Jaunes.

Au cours des cinq dernières années, M. Gobeil a été administrateur de MAAX inc., devenue société fermée en juin 2004, de Nstein Technologies inc. et de la Compagnie de la Baie d'Hudson.

PARTIE 2 | Ordre du jour des Assemblées (suite)

Information sur les candidats aux postes d'administrateur (suite)

**M. Réal Raymond**

56 ans

*Île-des-Sœurs (Québec) Canada*Participation en actions ordinaires :
31 350UAD pour dirigeants⁽¹⁾ :
109 513

- *Administrateur depuis novembre 1999*
- *Détient un nombre d'actions supérieur aux exigences de la Banque en matière d'actionnariat pour dirigeants⁽²⁾*
- *Non indépendant, car il est un haut dirigeant de la Banque*

M. Raymond est président et chef de la direction de la Banque depuis mars 2002. Il est responsable des stratégies, des orientations et du développement de la Banque et de ses filiales. Entré au service de la Banque en 1970, M. Raymond a occupé divers postes clés au sein du groupe financier, dont celui de premier vice-président, Trésorerie et marchés financiers de 1992 à 1997. En 1997, il s'est joint à Lévesque Beaubien Geoffrion inc., maintenant connue sous la dénomination sociale Financière Banque Nationale inc., où il a occupé le poste de premier vice-président exécutif, Financement des sociétés, en plus d'assumer les responsabilités de premier vice-président de la Banque. En novembre 1999, il a été nommé président, Banque des particuliers et des entreprises de la Banque et, en juillet 2001, président et chef de l'exploitation de la Banque.

M. Raymond est membre des conseils d'administration des filiales Groupe Banque Nationale inc., Natcan (Asia) Limited, Société de portefeuille et d'acquisition Banque Nationale inc. et Société de portefeuille et d'acquisition Natcan inc.

M. Raymond est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université du Québec à Montréal. Il est diplômé de l'Université Laval en administration et de l'Institut des banquiers canadiens. En 1990, M. Raymond a suivi avec succès le réputé *Executive Management Program* de la *University of Michigan*.

M. Raymond apporte au Conseil une expertise très diversifiée du domaine bancaire ainsi qu'une connaissance approfondie du fonctionnement et des stratégies des entreprises dans plusieurs secteurs d'activité.

Engagé auprès de nombreux organismes professionnels et communautaires, M. Raymond siège aux conseils d'administration de la Fondation de l'hôpital St. Mary's, de Le Cercle des présidents du Québec, du Conseil canadien des chefs d'entreprise, de l'Orchestre symphonique de Montréal et de la Fondation de l'UQAM. De plus, il est gouverneur de l'Association des MBA du Québec et président de la Fondation du Musée des beaux-arts de Montréal. Sur le plan national, M. Raymond siège à titre de vice-président du conseil d'administration du *Conference Board* du Canada.

**Mme Roseann Runte**

58 ans

*Norfolk (Virginie) États-Unis*Participation en actions ordinaires :
2 652

UAD : 6 803

- *Administratrice depuis avril 2001*
- *Membre du comité de révision et de régie d'entreprise*
- *Détient un nombre d'actions supérieur aux exigences de la Banque en matière d'actionnariat pour administrateurs*
- *Indépendante*

Mme Runte est présidente de *Old Dominion University* de Norfolk en Virginie depuis le 1^{er} juillet 2001. Elle a été présidente de *Victoria University in the University of Toronto* de 1994 à 2001. Elle détient, entre autres, un doctorat en littérature française de *The University of Kansas*. Elle est l'auteure de nombreux ouvrages et articles, notamment en matière d'éducation et de développement économique et culturel. Elle est présidente de la Commission internationale sur l'éducation, membre du comité exécutif du Club de Rome et membre du conseil du *Virginia Advanced Carrier and Shipbuilding Integration Center*. Récemment, elle a été nommée membre de la *Virginia National Economic Defense Authority*. Auparavant, elle a siégé à divers conseils d'administration dans les secteurs littéraire, culturel et du développement économique, notamment comme présidente de la Commission canadienne de l'Unesco, de 1992 à 1996. Elle a également siégé au conseil d'Expo 2000 en Allemagne.

Grâce à son expérience en gestion dans le milieu universitaire canadien et à sa participation à des conseils d'administration au Canada comme sur la scène internationale, Mme Runte apporte au Conseil sa vision des enjeux auxquels les marchés sont confrontés dans un contexte de mondialisation.

Au cours des cinq dernières années, Mme Runte a été administratrice de Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.

(1) Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique « Rémunération globale des Hauts dirigeants visés » de la Circulaire.

(2) Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les « Lignes directrices en matière d'actionnariat des Dirigeants de la Banque » à la section « Rémunération des dirigeants » de la Circulaire.

PARTIE 2 | Ordre du jour des Assemblées (suite)

Information sur les candidats aux postes d'administrateur (suite)

**M. Marc P. Tellier**

38 ans

Ville Mont-Royal (Québec) Canada

Participation en actions ordinaires :
265

UAD : 1 536

- Administrateur depuis mars 2005
- Membre du comité de ressources humaines
- Dispose d'un délai de cinq ans à compter de sa nomination pour remplir les exigences de la Banque en matière d'actionnariat pour administrateurs
- Indépendant

M. Tellier est président et chef de la direction de Groupe Pages Jaunes Cie., le plus important éditeur d'annuaires au Canada, depuis 2002. Il était auparavant président et chef de la direction de Bell ActiMedia inc., une société acquise à la suite de la plus importante prise de contrôle par emprunt de l'histoire du Canada. En août 2003, il a mené un des plus importants premiers appels publics à l'épargne au Canada. Depuis 2003, il a dirigé des acquisitions totalisant 4 G\$. Au cours de sa carrière, il a occupé divers postes de gestionnaire en vente et en finances, dont celui de vice-président principal, Développement des affaires chez Bell Canada. Il a également agi à titre de président et chef de la direction de Sympatico-Lycos inc., principal réseau de propriétés Internet au Canada. M. Tellier est lauréat de l'édition 2000 du prix « Top 40 Under 40™ » au Canada.

M. Tellier apporte au Conseil une expérience de gestion liée à l'industrie canadienne dans le domaine des communications et des médias.

M. Tellier est présentement fiduciaire de Fonds de revenu Pages Jaunes et administrateur de Les Placements YPG inc. Il siège également au conseil d'administration de l'organisme *Yellow Pages Association (YPA)*, du Conseil canadien des chefs d'entreprise, de la Fondation de l'Hôpital Sainte-Justine, de Fondation des étudiants sur glace et du *Lower Canada College*.

**M. Louis Vachon**

44 ans

Beaconsfield (Québec) Canada

Participation en actions ordinaires :
15 946

- Administrateur depuis août 2006
- Détient un nombre d'actions supérieur aux exigences de la Banque en matière d'actionnariat pour dirigeants
- Non indépendant, car il est un haut dirigeant de la Banque

M. Vachon est chef de l'exploitation de la Banque depuis août 2006. Il est responsable de l'ensemble des unités d'exploitation, soit Particuliers et entreprises, Gestion de patrimoine et Marchés financiers. De janvier 2005 à juillet 2006, il a occupé le poste de président du conseil d'administration du Groupe Financière Banque Nationale et de Gestion de portefeuille Natcan inc. À compter de septembre 2005, il a également assumé le rôle de président et chef de la direction de Financière Banque Nationale inc. En 1986, il s'est joint à Lévesque Beaubien Geoffrion inc., maintenant connue sous la dénomination sociale Financière Banque Nationale inc., où il a occupé le poste de vice-président jusqu'en 1990. De 1990 à 1996, il a été à l'emploi de *BT Bank of Canada*, la filiale canadienne de *Bankers Trust*, où il a occupé notamment le poste de président et chef de la direction de 1994 à 1996. M. Vachon s'est joint à nouveau à la Banque en 1996 et en 1997, il a accédé au poste de premier vice-président, Trésorerie et marchés financiers.

M. Vachon apporte au Conseil une expérience solide et diversifiée dans le secteur financier, notamment en gestion de portefeuille, gestion des risques, développement d'affaires, ingénierie financière et courtage en valeurs mobilières. Il a également développé des habiletés stratégiques et opérationnelles dans un contexte multiculturel, américain et pancanadien.

M. Vachon est membre du conseil d'administration de Bourse de Montréal inc. Il détient une maîtrise en finances internationales de la *Fletcher School*. Il est aussi lauréat de l'édition 2002 du prix « Top 40 Under 40™ » au Canada.

PARTIE 2 | **Ordre du jour des Assemblées (suite)**

Pour de plus amples renseignements au sujet des modalités de la rémunération des administrateurs, du nombre de réunions tenues par le Conseil et ses comités, de la présence des administrateurs à ces réunions ainsi que des honoraires reçus par ces derniers au cours du dernier exercice, veuillez consulter la rubrique « Rapport du comité de révision et de régie d'entreprise » de la Circulaire.

À la connaissance de la Banque, aucun administrateur de la Banque n'est, à la date de la Circulaire, ou n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction, i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs, ou ii) a, après la cessation d'une telle fonction, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant qu'il exerçait cette fonction, ou iii) a, pendant qu'il exerçait une telle fonction ou dans l'année suivant la cessation d'une telle fonction, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, à l'exception de :

- M. Gérard Coulombe qui a siégé jusqu'au 28 septembre 2005 au conseil d'administration de Centre International de Gestion de Projets G.P., une société à but non lucratif qui a fait faillite le 29 septembre 2005;
- M. Marcel Dutil qui a siégé jusqu'en mars 2004 au conseil d'administration de Total Containment, Inc., laquelle s'est placée sous la tutelle du chapitre 11 du titre 11 (*Bankruptcy*) du *United States Code* le 4 mars 2004; et
- M. Paul Gobeil qui a siégé jusqu'au 12 novembre 2001 aux conseils d'administration de PontPoint International inc. (BridgePoint International Inc.) et de sa filiale en propriété exclusive BridgePoint International (Canada) Inc., alors que BridgePoint International (Canada) Inc. a déposé, le 25 janvier 2002, une proposition concordataire auprès de ses créanciers et que le 31 janvier 2002, la Bourse de Toronto a suspendu les opérations sur les titres de PontPoint International inc. pour défaut de remplir les exigences liées au maintien de l'inscription de la Bourse de Toronto. Les titres de PontPoint International inc. ont été radiés de la cote de la Bourse de Toronto à la fermeture des affaires le 31 janvier 2003.

De plus, à la connaissance de la Banque, au cours des 10 années précédant la date de la Circulaire, aucun administrateur de la Banque n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, et aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite n'a été nommé pour détenir ses biens.

Par ailleurs, à la connaissance de la Banque, aucun administrateur de la Banque ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu une entente de règlement avec celle-ci ou ne s'est vu imposer une amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation susceptible d'être considéré comme importante par un investisseur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur. De plus, de l'avis de la Banque, aucune information concernant une entente de règlement conclue par un administrateur de la Banque avant le 31 décembre 2000 n'est susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

PARTIE 3 Régie interne**Rapport du comité de vérification et de gestion des risques****Rôle du comité**

Le comité de vérification et de gestion des risques (aux fins de ce rapport, le « Comité ») assiste le Conseil en procédant à l'examen des états financiers, des processus de présentation et de communication de l'information financière, des contrôles internes, des processus de vérification et des systèmes d'information de gestion pour en déterminer l'intégrité et l'efficacité. Il agit également comme intermédiaire entre le Conseil et les personnes chargées des fonctions indépendantes de surveillance que sont la vérification interne, la vérification externe et la conformité corporative.

Le Comité voit à la mise en place et au maintien de politiques et de mécanismes appropriés de contrôle interne et il gère le processus de vérification externe. Il supervise les travaux de la vérification interne, de l'analyse financière et de la conformité corporative et il procède à l'examen détaillé de la gestion des risques, y compris les méthodes de contrôle associées à leur gestion et les principaux risques liés à l'information financière et à la divulgation. Il procède également à l'examen des attestations et rapports pouvant être requis par les autorités réglementaires et relevant de sa compétence.

Le Comité est entièrement composé d'administrateurs indépendants (tel que ce terme est défini à la section « Indépendance des administrateurs » à la rubrique « Sommaire des pratiques de la Banque en matière de régie d'entreprise » de la Circulaire). Les fonctions et responsabilités du Comité sont détaillées dans son mandat, lequel est révisé annuellement ⁽¹⁾.

Membres

Pierre Bourgie, président
André Caillé
Bernard Cyr
Nicole Diamond-Gélinas
Jean Gaulin
Paul Gobeil

Description des compétences financières des membres

Tous les membres du Comité possèdent des compétences financières leur permettant de comprendre les principes comptables utilisés par la Banque dans ses états financiers et d'évaluer l'application générale de ces principes. Ils possèdent aussi une expérience pertinente en préparation, vérification, analyse ou évaluation d'états financiers présentant un degré de complexité généralement comparable à celui des états financiers de la Banque, ou encore en supervision de personnes engagées dans ces types d'activité. Les membres comprennent aussi les procédures et contrôles internes relatifs à la divulgation de l'information financière.

Les membres du Comité ont tous acquis l'expérience et les connaissances nécessaires pour bien remplir leur rôle de membre du Comité dans le cadre de leurs fonctions comme chefs d'entreprises ou membres de conseils d'administration ou encore dans le cadre de leur formation académique. Plusieurs d'entre eux sont actuellement ou ont été membres de comités de vérification de diverses sociétés.

Le Comité comprend un expert financier, à savoir M. Paul Gobeil, qui détient deux maîtrises en sciences comptables et en comptabilité de l'Université de Sherbrooke et possède une longue expérience dans le domaine des finances et des affaires. Il est membre de l'Ordre des comptables agréés depuis 1965 et détient le titre de Fellow depuis 1986.

Lignes directrices concernant la gestion des services fournis par le vérificateur externe

Une des fonctions du Comité consiste à gérer le processus de vérification externe. À cet égard, le Comité revoit annuellement les lignes directrices concernant la gestion de services fournis par le vérificateur externe.

Les lignes directrices mentionnent qu'un mandat peut être octroyé au vérificateur externe pour des services autres que de vérification lorsque les conditions suivantes sont respectées :

- l'expertise particulière du vérificateur externe ou sa connaissance intrinsèque des activités de la Banque lui permet d'exécuter le mandat de façon plus efficiente;
- le mandat accepté ou la prestation de services ne compromet pas l'indépendance du vérificateur externe dans le cadre réglementaire qui prévaut; et
- le mandat est autorisé selon les conditions ci-après énoncées.

⁽¹⁾ Le texte de ce mandat est reproduit intégralement dans la notice annuelle de la Banque relative à l'exercice 2006, à la rubrique « Information sur le comité de vérification et de gestion des risques du conseil d'administration » ainsi que sur le site Internet de la Banque (www.bnc.ca).

PARTIE 3 Régie interne (suite)

Ces services doivent en effet être préapprouvés par le Comité. Une politique d'approbation préalable contenant des dispositions particulières peut être adoptée pour autant qu'elle respecte les conditions suivantes :

- les politiques et procédures d'approbation préalable sont détaillées;
- le Comité est informé de chaque service autre que de vérification; et
- les procédures ne comportent pas de délégation à la direction des responsabilités du Comité.

Le Comité revoit les mécanismes de préapprobation des mandats octroyés au vérificateur externe et, s'il le juge approprié, les renouvelle sur une base annuelle. Ces mécanismes sont les suivants :

- Tous les services offerts à la Banque et à ses filiales par le vérificateur externe de la Banque doivent être préapprouvés sur une base spécifique par le Comité. Les différentes modalités de préapprobation sont :
 - a) l'approbation annuelle détaillée de l'ensemble des services de vérification;
 - b) l'approbation d'une enveloppe annuelle pour l'obtention de lettres de confort dans le cadre des programmes de financement;
 - c) l'approbation d'une enveloppe annuelle pour l'obtention d'interprétation sur l'application des principes comptables généralement reconnus et travaux additionnels dans le cadre des vérifications déjà préapprouvées; et
 - d) l'approbation d'une enveloppe annuelle pour les mandats concernant la fiscalité.

Les mandats de vérification qui ne sont pas compris au point a), les mandats décrits aux points b), c) et d) qui dépasseront 100 000 \$ et les mandats qui dépasseront les enveloppes reliées aux points b), c) et d) feront l'objet d'une préapprobation spécifique, telle que décrite ci-après.

- Le Comité a délégué la responsabilité d'approuver l'octroi de mandats spécifiques à son président. Conséquemment, lorsqu'une préapprobation spécifique est requise en vertu de ces lignes directrices, la direction de la Banque devra adresser une demande écrite au président du Comité. Il est de la responsabilité de la direction de déterminer si un service est compris dans l'ensemble des services préalablement approuvés. La direction doit consulter le président du Comité dans tous les cas où il y aurait ambiguïté.

Honoraires du vérificateur

Le Comité est responsable de la supervision des honoraires versés au vérificateur externe pour l'ensemble des travaux effectués par ce dernier. Le tableau suivant indique les honoraires que SB/DT a facturés à la Banque et à ses filiales pour divers services au cours des deux derniers exercices.

	2006 (\$)	2005 ⁽⁵⁾ (\$)
Services de vérification ⁽¹⁾	5 048 873	3 613 502
Mandats liés à la vérification ⁽²⁾	133 750	113 865
Consultation en fiscalité ⁽³⁾	1 695 104	1 501 089
Autres services ⁽⁴⁾	54 765	32 055
Total	6 932 492	5 260 511

(1) Ces honoraires comprennent les honoraires relatifs à la vérification des états financiers consolidés de la Banque et les états financiers de ses filiales ou à d'autres services normalement rendus par le vérificateur externe en rapport avec les dépôts légaux auprès des autorités de réglementation ou les mandats prévus par la législation applicable. Ces honoraires comprennent également les services nécessaires à l'émission de lettres de confort, les vérifications légales, les services d'attestation, les consentements, l'aide à la préparation et l'examen des documents déposés auprès des autorités de réglementation, ainsi que l'interprétation des normes comptables et de présentation de l'information financière.

(2) Ces honoraires comprennent les services de certification et services connexes rendus par le vérificateur de la Banque. Ces services comprennent également les consultations comptables ayant trait aux acquisitions et cessions ainsi que les examens du contrôle interne.

(3) Ces honoraires comprennent les honoraires relatifs à l'assistance en planification fiscale, lors de restructurations et lors de prises de position fiscale, ainsi qu'à la préparation et la révision des déclarations d'impôts et de taxes et aux opinions fiscales.

(4) Ces honoraires comprennent les honoraires relatifs aux services financiers (redressement), aux services de gestion des risques, aux services de conformité législative et/ou réglementaire et aux services d'intégration en cas de fusion.

(5) Les données de l'exercice 2005 ont été ajustées pour les rendre comparables à celles de l'exercice 2006. Les frais d'administration facturés par SB/DT ainsi que la charge pour le Conseil canadien sur la reddition de comptes ont donc été ajoutés.

Le président du comité de vérification et de gestion des risques,



Pierre Bourgie

PARTIE 3 Régie interne (suite)**Rapport du comité de ressources humaines****Rôle du comité**

Le comité de ressources humaines (aux fins de ce rapport, le « Comité ») assiste le Conseil dans ses responsabilités en matière de ressources humaines. Dans le cadre de son mandat, le Comité examine et approuve les politiques et programmes de la Banque et de certaines de ses filiales en matière de ressources humaines, afin de s'assurer qu'ils appuient les objectifs stratégiques et financiers de la Banque. En outre, le Comité encadre les programmes de planification stratégique de la relève des dirigeants nommés par le Conseil, à savoir du président et chef de la direction, du chef de l'exploitation, des coprésidents et cochefs de la direction du Groupe Financière Banque Nationale (« GFBN »), des premiers vice-présidents et des vice-présidents (les « Dirigeants de la Banque »). Il encadre également les programmes visant les autres dirigeants du GFBN, à savoir les premiers vice-présidents et les vice-présidents (les « Dirigeants du GFBN »).

Le Comité examine l'ensemble des analyses et informations qui lui sont présentées et formule des recommandations au Conseil.

Le Comité est entièrement composé de membres indépendants (tel que ce terme est défini à la section « Indépendance des administrateurs » à la rubrique « Sommaire des pratiques de la Banque en matière de régie d'entreprise » de la Circulaire), dont aucun n'a été dirigeant de la Banque. Les fonctions et responsabilités du Comité sont détaillées dans son mandat, lequel est révisé annuellement. ⁽¹⁾

Politiques et programmes de rémunération

Le Comité examine la teneur des politiques en matière de rémunération globale applicables aux employés, aux Dirigeants de la Banque et aux Dirigeants du GFBN, tout en s'assurant qu'elles servent les intérêts des actionnaires et favorisent la prospérité à long terme de l'entreprise, et il recommande ensuite l'adoption de ces politiques au Conseil. Il révisé aussi annuellement la rémunération globale de tous les dirigeants en tenant compte de leur rendement et supervise la gestion des régimes de retraite et du Fonds commun d'investissement.

Le Comité porte également une attention particulière à la rémunération liée au rendement du président et chef de la direction de la Banque, laquelle repose sur l'évaluation de son rendement global. En ce sens, le Comité approuve, en début d'année, un ensemble d'objectifs individuels et d'entreprise. Le Comité effectue par la suite périodiquement, et à la fin de l'exercice, un suivi de l'atteinte de ces objectifs. En outre, le Comité évalue annuellement la prudence avec laquelle le président et chef de la direction a géré les activités de la Banque ainsi que les risques auxquels celle-ci est exposée, et il en fait rapport au Conseil.

Gestion du risque lié aux ressources humaines

Le Comité s'assure que la Banque a instauré des programmes couvrant les divers volets de la gestion des ressources humaines, notamment le processus de recrutement, la répartition des pouvoirs décisionnels, la séparation des responsabilités fonctionnelles incompatibles, la communication des responsabilités aux employés et la supervision efficace des employés.

Planification et préparation de la relève

Le Comité suit annuellement l'évolution des personnes occupant un poste clé dans l'entreprise, de même que celle des candidats identifiés dans le plan de relève. Ainsi, le Comité vérifie que la Banque sera en mesure de répondre à ses besoins futurs en matière de dotation des postes clés, en veillant à ce que les candidats à la relève occupent des fonctions stimulantes, qu'ils obtiennent une rémunération concurrentielle et que leurs compétences soient élargies.

Divulgarion de l'information

Le Comité considère essentiel que les actionnaires et autres parties prenantes de la Banque aient une juste compréhension de l'ensemble des composantes de la rémunération des dirigeants et des décisions prises par le Comité en cours d'année. Pour ce faire, il veille à leur communiquer, au moment opportun et le plus clairement possible, les informations pertinentes. Le rapport du Comité vise donc à rendre compte de ses activités et de la rémunération des Dirigeants de la Banque et des Dirigeants du GFBN.

Le président du comité de ressources humaines,



Jean Gaulin

(1) Le texte de ce mandat est reproduit intégralement sur le site Internet de la Banque (www.bnc.ca).

PARTIE 3 Régie interne (suite)**Réalisations du Comité au cours de l'exercice 2006**

Au cours du dernier exercice, le Comité a analysé un certain nombre d'orientations stratégiques relatives à la rémunération des dirigeants et à des questions d'ordre organisationnel. Il s'est intéressé en particulier aux sujets suivants :

Évaluation des résultats et rémunération globale des dirigeants

Le Comité a établi la rémunération globale des dirigeants en tenant compte des résultats de la Banque comparativement aux attentes préalablement fixées, et des réalisations individuelles. Le Comité a ainsi exercé un rôle de vigie relativement au rendement de tous les dirigeants de la Banque. À cet effet, le président et chef de la direction de la Banque lui a présenté un rapport sur le rendement des dirigeants, pour fins d'examen.

Le Comité s'est assuré du caractère concurrentiel de la rémunération globale (soit les salaires de base et les pourcentages cibles de la rémunération variable à court, moyen et long termes) du président et chef de la direction, des Dirigeants de la Banque et des Dirigeants du GFBN en tenant compte des données de son marché de référence, constitué de sociétés canadiennes comptant un grand nombre d'actionnaires, y compris les principales institutions financières. Le Comité a par la suite présenté les recommandations appropriées à cet effet au Conseil, pour fins d'approbation.

Par ailleurs, le Comité a examiné la teneur de divers programmes de rémunération applicables à des groupes précis ou à l'ensemble des employés de la Banque et du GFBN et il a vérifié que ces programmes servent les intérêts des actionnaires et favorisent la prospérité à long terme de l'entreprise.

Le Comité a étudié plusieurs aspects des programmes de rémunération à moyen et long termes. Il a en outre considéré la possibilité d'instaurer un programme de rémunération à moyen terme en remplacement d'une partie de la rémunération versée dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions. Il a également révisé les programmes de rémunération à long terme du GFBN et a validé les critères d'admissibilité au régime d'options d'achat d'actions de la Banque.

Le Comité assume la supervision stratégique des régimes de retraite de la Banque et du GFBN et du Fonds commun d'investissement. Des comités de retraite l'assistent dans l'exécution de son mandat et lui présentent leurs recommandations pour approbation. Au cours du dernier exercice, le Comité a :

- révisé la composition des comités de retraite et approuvé la nomination de nouveaux membres;
- révisé et approuvé les états financiers vérifiés consolidés du Fonds commun d'investissement pour les régimes de retraite de la Banque pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005;
- approuvé la nomination des vérificateurs externes des régimes de retraite de la Banque, ainsi que leurs honoraires pour l'année civile 2006; et
- révisé la politique de placement du Fonds commun d'investissement des régimes de retraite de la Banque.

Planification de la relève et développement des dirigeants

Dans le cadre de son mandat, le Comité a :

- examiné le profil de différents candidats en vue de nommer un chef de l'exploitation de la Banque. À cet effet, le Comité a recommandé au Conseil la candidature de M. Louis Vachon. Cette nomination, entrée en vigueur le 1^{er} août dernier, s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de la Banque et vise principalement l'amélioration de l'efficacité opérationnelle en facilitant la synergie entre les différentes unités d'exploitation. Elle permet également au président et chef de la direction de se concentrer davantage sur les activités liées au développement stratégique de la Banque, sur les relations auprès de la clientèle et des investisseurs ainsi que sur la gestion du risque;
- examiné le profil de candidats en vue de recommander au Conseil des candidatures aux postes de coprésident et cochef de la direction du GFBN; et
- examiné le profil de compétences des dirigeants afin d'assurer la planification de la relève et le développement des Dirigeants de la Banque et des Dirigeants du GFBN.

Conseillers externes indépendants

Dans le but de disposer de l'information nécessaire afin de prendre des décisions éclairées et afin de demeurer informé des tendances et pratiques exemplaires sur le marché en matière de rémunération des dirigeants, le Comité a régulièrement recours à des conseillers externes indépendants. Au cours du dernier exercice, le Comité a retenu les services de deux cabinets de conseillers, Le Groupe Hay limitée et McLagan Partners Inc.

Le Groupe Hay limitée fournit des conseils au Comité afin de déterminer la valeur des programmes de rémunération des dirigeants et des employés de la Banque, comparativement à ceux offerts pour des postes similaires par des entreprises du secteur des services financiers et par d'autres entreprises de taille comparable à celle de la Banque. McLagan Partners Inc. est spécialisée dans le secteur des marchés financiers. Elle a conseillé le Comité dans l'établissement de la valeur des programmes de rémunération des dirigeants et des employés du GFBN.

En plus des mandats effectués pour le compte du Comité au cours du dernier exercice, ces deux cabinets de conseillers externes ont exécuté des mandats pour le compte de la Banque. Plus particulièrement, ils ont fourni des données de marché pour les postes de cadres et non-cadres de la Banque et du GFBN. Le tableau suivant fait état des honoraires versés à Le Groupe Hay limitée et à McLagan Partners Inc. au cours du dernier exercice.

PARTIE 3 Régie interne (suite)

Conseillers externes indépendants	Honoraires versés
Le Groupe Hay limitée	
Mandats de conseils en rémunération pour le Comité	79 091 \$
Autres mandats effectués pour la Banque	30 653 \$
McLagan Partners Inc.	
Mandats de conseils en rémunération pour le Comité	53 515 \$
Autres mandats effectués pour la Banque	56 290 \$
Total des honoraires reliés aux mandats de conseils en rémunération pour le Comité	132 606 \$
Total des honoraires pour les autres mandats effectués pour la Banque	86 943 \$

Philosophie et principes directeurs en matière de rémunération des dirigeants

La rémunération est l'un des principaux moyens que s'est donnés la Banque pour recruter, motiver et fidéliser les dirigeants compétents dont les efforts sont orientés vers l'accroissement du rendement de la Banque et de la valeur de l'investissement des actionnaires. Les principes directeurs sur lesquels s'appuie le Comité visent donc à récompenser les dirigeants performants, tout en conciliant leurs intérêts et ceux des actionnaires.

Le Comité fixe la rémunération globale cible des dirigeants à la médiane de son marché de référence, tout en tenant compte des caractéristiques particulières de la Banque.

Les décisions et recommandations du Comité sont basées sur les principes directeurs suivants :

- la rémunération globale cible des dirigeants est concurrentielle avec la médiane observée sur le marché de référence de la Banque;
- le programme de rémunération variable annuelle lie la valeur de la rémunération en espèces au niveau d'atteinte des objectifs stratégiques de la Banque. Il tient compte des résultats financiers de la Banque et de ses diverses unités, et assure une rémunération en espèces pleinement concurrentielle;
- le programme de rémunération variable à long terme lie la rémunération des dirigeants aux intérêts à long terme des actionnaires de la Banque et à la prospérité à long terme de l'entreprise;
- la proportion de la rémunération variable, par rapport au salaire de base, augmente en fonction du niveau hiérarchique et du degré d'impact des dirigeants sur les résultats à court, moyen et long termes de la Banque; et
- les avantages sociaux et les régimes de retraite sont comparables, dans leur ensemble, aux programmes offerts sur le marché de référence.

Rémunération des dirigeants

La rémunération des Dirigeants de la Banque et des Dirigeants du GFBN varie selon les résultats de la Banque et le rendement individuel de chaque dirigeant, de façon à leur assurer une rémunération concurrentielle lorsque les résultats sont conformes aux attentes, et une rémunération supérieure lorsqu'ils excèdent les objectifs fixés. La rémunération versée aux dirigeants se compose des éléments suivants :

- salaire de base;
- programme de rémunération variable annuelle;
- programmes de rémunération variable à moyen et long termes; et
- avantages sociaux et régimes de retraite.

La répartition entre la rémunération à court terme (salaire de base et rémunération variable annuelle) et la rémunération variable à moyen et long termes est fonction du niveau de responsabilités du dirigeant (à l'exception des coprésidents et cochefs de la direction du GFBN, pour lesquels le secteur d'activité requiert une proportion de rémunération variable à court terme plus élevée). Le tableau qui suit indique la valeur cible des composantes de la rémunération totale directe des Dirigeants de la Banque selon le niveau hiérarchique.

	Pourcentages de représentativité de la rémunération totale directe cible		
	Salaire de base	Rémunération variable annuelle cible	Rémunération cible à moyen et long termes
Président et chef de la direction	17 %	17 %	66 %
Chef de l'exploitation ⁽¹⁾	20 %	20 %	60 %
Membres du comité de direction ⁽²⁾	29 %	19 %	52 %
Coprésidents et cochefs de la direction du GFBN	6 %	85 %	9 %
Premiers vice-présidents	43 %	22 %	35 %
Vice-présidents	56 %	23 %	21 %

(1) M. Louis Vachon a été nommé au poste de chef de l'exploitation le 1er août 2006 et sa rémunération globale a alors été révisée.

(2) Le comité de direction est la première instance de gestion de la Banque. Outre le président et chef de la direction, le chef de l'exploitation et les coprésidents et cochefs de la direction du GFBN, le comité de direction est composé des premiers vice-présidents relevant directement soit du président et chef de la direction, soit du chef de l'exploitation.

PARTIE 3 Régie interne (suite)

Salaires de base

Le Comité revoit annuellement les salaires de base des dirigeants, y compris ceux des hauts dirigeants dont la rémunération est décrite à la rubrique « Rémunération globale des Hauts dirigeants visés » de la Circulaire (les « Hauts dirigeants visés »). En tenant compte du niveau de responsabilités, de l'expérience et de la contribution soutenue de chacun, le Comité apporte, au besoin, les ajustements appropriés. De même, pour assurer la compétitivité des salaires de base offerts aux dirigeants, le Comité utilise la médiane des salaires du marché de référence de la Banque, ajustée au besoin pour tenir compte de caractéristiques particulières de la Banque.

Programmes de rémunération variable annuelle**Programme de primes annuelles de la Banque**

La Banque offre à l'ensemble de ses employés un programme de primes annuelles qui vise à récompenser leur contribution individuelle aux résultats financiers de leur unité d'affaires et de la Banque dans son ensemble. Ainsi, la valeur de l'enveloppe à partager est calculée en fonction des éléments suivants :

- les résultats financiers de la Banque par rapport aux objectifs établis en début d'année. Les deux facteurs financiers utilisés pour effectuer le calcul de l'enveloppe de primes sont le rendement des capitaux propres (le « RCP ») et la croissance du bénéfice par action (la « CBPA »). Pour l'exercice 2006, le RCP cible a été fixé à 18,35 % et la CBPA à 5 %;
- le rendement financier de la Banque, comparativement à celui des cinq autres grandes banques canadiennes. Tel qu'il est indiqué dans le tableau suivant, ce facteur est utilisé uniquement pour fixer le seuil en dessous duquel aucune prime n'est versée et le maximum à atteindre pour que la prime versée puisse excéder la prime cible, sans toutefois dépasser 200 %; et
- les résultats financiers de chaque unité d'affaires de la Banque.

Le programme précise la prime annuelle minimum, cible et maximum en pourcentage du salaire de base. Ces pourcentages varient selon le niveau hiérarchique, afin de reconnaître la capacité de chaque niveau à influencer sur les résultats de la Banque.

Finalement, la prime versée est non seulement tributaire des résultats financiers de la Banque, mais elle tient aussi compte de critères tels que la satisfaction de la clientèle, la qualité de la gestion et les réalisations individuelles.

La détermination de l'enveloppe de primes annuelles cibles du président et chef de la direction, du chef de l'exploitation, des premiers vice-présidents membres du comité de direction (à l'exclusion des coprésidents et cochefs de la direction du GFBN pour lesquels le programme est décrit à la section « Programme de primes annuelles des Dirigeants du GFBN membres du comité des politiques du GFBN » de la présente rubrique de la Circulaire) et des autres premiers vice-présidents de la Banque est fondée sur deux critères de rendement pondérés. Le tableau suivant présente les paramètres de création de l'enveloppe de primes et les résultats nécessaires pour atteindre la cible ou son maximum.

	Enveloppe (en % de la cible)
Rendement des capitaux propres (80 % de l'enveloppe)	
Seuil ⁽¹⁾ = le moins élevé de :	
90 % du RCP budgétisé et	
75 % du RCP moyen des cinq autres grandes banques canadiennes	0 %
Cible ⁽²⁾ = RCP budgétisé (18,35 % pour l'exercice 2006)	100 %
Maximum ⁽³⁾ = le plus élevé de :	
110 % du RCP budgétisé et	
125 % du RCP moyen des cinq autres grandes banques canadiennes	200 %
Croissance du bénéfice par action (20 % de l'enveloppe)	
Croissance nulle (si la CBPA de la moyenne des cinq autres grandes banques canadiennes est négative, cette moyenne devient le seuil)	0 %
Cible = CBPA budgétisée (5 % pour l'exercice 2006)	100 %
Maximum = 200 % de la CBPA budgétisée	200 %

- (1) *Seuil* : Lorsque les résultats financiers n'atteignent pas ce niveau, la création de l'enveloppe de primes devient nulle, de sorte qu'aucune prime n'est versée. Par contre, si ces résultats se situent entre le seuil et la cible, la création de l'enveloppe de primes est supérieure à zéro, mais inférieure à 100 % de la cible.
- (2) *Cible* : Lorsque les objectifs budgétisés en début d'année sont atteints, la création de l'enveloppe de primes est alignée sur les pourcentages cibles de la prime annuelle des dirigeants.
- (3) *Maximum* : Lorsque les résultats financiers surpassent les objectifs fixés en début d'année, la création de l'enveloppe est supérieure à 100 % de la cible, sans toutefois excéder 200 %.

Par ailleurs, le programme prévoit que le Conseil peut majorer, jusqu'à concurrence de 15 %, le total de l'enveloppe afin de tenir compte de situations particulières, sans toutefois excéder le maximum fixé à 200 %.

Programme de primes annuelles des Dirigeants du GFBN membres du comité des politiques du GFBN

Le comité des politiques est la première instance de gestion du GFBN. Les Dirigeants du GFBN qui en sont membres, notamment MM. Luc Paiement et Ricardo Pascoe, participent à un programme distinct de primes annuelles. L'enveloppe de primes est constituée selon un pourcentage préétabli du bénéfice avant impôts du GFBN.

PARTIE 3 Régie interne (suite)

À des fins de rétention, un tiers de la prime annuelle accordée à chaque dirigeant est différé sous forme d'unités d'actions assujetties à des restrictions (les « UAR »). La valeur des UAR correspond au cours de clôture des actions ordinaires de la Banque à la Bourse de Toronto la veille de leur octroi. Des UAR additionnelles, dont le nombre est calculé proportionnellement aux dividendes versés sur les actions ordinaires, sont créditées au compte du dirigeant. Les UAR sont acquises sur une période de trois ans, par tranches équivalentes d'un tiers, et viennent à échéance au terme de cette période. Le paiement en espèces est égal au nombre d'UAR acquises multiplié par le prix correspondant à la moyenne des cours de clôture des actions ordinaires de la Banque à la Bourse de Toronto des 20 jours précédant la date d'acquisition des UAR.

Programmes de primes annuelles du personnel administratif et spécialiste du GFBN

Le GFBN offre également des programmes de rémunération variable à l'ensemble de son personnel administratif et spécialiste, afin de récompenser la contribution individuelle aux résultats financiers des diverses unités d'affaires et du GFBN dans son ensemble.

La détermination de l'enveloppe de primes du personnel administratif est fondée sur les résultats financiers de la Banque, du GFBN et des unités d'affaires concernées, ainsi que sur l'atteinte d'objectifs stratégiques préalablement établis. La distribution varie en fonction du niveau hiérarchique de l'employé et de sa contribution individuelle à la réalisation des objectifs.

La détermination des enveloppes de primes des employés spécialistes du GFBN varie d'une unité à l'autre et peut être fonction des revenus de l'unité, de la contribution directe ou de la rentabilité globale du GFBN. La distribution des primes est basée sur la capacité à générer des revenus, la relation d'affaires avec les clients et le niveau de responsabilités, d'expérience et de rendement individuel.

Ces programmes sont établis en fonction de ceux qui sont offerts pour des postes analogues sur le marché de référence, soit le secteur de l'investissement.

Régimes de rémunération variable à moyen et long termes

Annuellement, la Banque procède à un octroi d'options d'achat d'actions (les « options ») à l'ensemble de ses dirigeants et aux autres personnes désignées de la Banque et de ses filiales, à l'exception des non-résidents canadiens, qui reçoivent pour leur part exclusivement des DPVA. Par ailleurs, les dirigeants peuvent choisir de recevoir une portion de cette rémunération à long terme sous forme d'UAD, au lieu d'options. Les dirigeants membres du comité des politiques du GFBN, de même que certains Dirigeants de la Banque, reçoivent une partie de leur rémunération sous forme d'UAR. Enfin, les Dirigeants de la Banque sont tenus de respecter des lignes directrices en matière d'actionnariat, telles qu'elles sont énoncées dans la section « Lignes directrices en matière d'actionnariat des Dirigeants de la Banque » de la présente rubrique de la Circulaire.

Tous ces régimes sont décrits ci-après.

Régime d'options d'achat d'actions de la Banque

Le Régime d'options d'achat d'actions de la Banque (le « Régime d'options ») a pour but d'encourager les dirigeants et autres personnes désignées de la Banque et de ses filiales à stimuler la croissance des investissements des actionnaires, en liant une portion de leur rémunération à l'appréciation de la valeur des actions ordinaires de la Banque. Chaque option confère le droit d'acheter une action ordinaire à un prix égal au cours de clôture des actions ordinaires de la Banque à la Bourse de Toronto la veille de son octroi. Chaque année, au moment de l'octroi des options, le Comité revoit le nombre et la durée des options octroyées antérieurement. Après avoir fixé les conditions, le Comité octroie annuellement des options aux dirigeants et autres personnes désignées de la Banque et de ses filiales. Depuis l'adoption du Régime d'options, la Banque n'effectue qu'un seul octroi d'options par exercice, à une date précise, sans égard aux embauches ou nominations de dirigeants qui surviennent pendant l'exercice. Cette date d'octroi annuelle n'a jamais été modifiée rétroactivement.

Les options s'acquèrent sur une période de quatre ans, à raison de 25 % par année. Elles peuvent être levées en tout ou en partie, et ce, avant la date d'échéance déterminée par le Comité au moment de leur octroi, mais elles ne peuvent excéder une durée maximale de 10 ans. Les options expirent soit à leur date d'échéance, soit, dans certaines circonstances prévues par le Régime d'options, dans des délais précis. Les options non acquises prennent fin après 30 mois continus d'absence pour invalidité ou à la date du décès du participant. Les participants retraités conservent les options acquises avant leur départ pour une période de trois ans. Si le participant remet sa démission ou s'il est congédié pour cause, les options octroyées non levées prennent fin à la date du départ ou à la date de cessation d'admissibilité. En cas de licenciement, le délai d'expiration des options peut être prolongé pour une période d'au plus 18 mois. Aucune option ne peut être levée pendant la première année suivant la date de son octroi. Les dirigeants peuvent ensuite lever leurs options acquises entre le 2^e jour ouvrable suivant la publication des états financiers consolidés intermédiaires de la Banque et le 30^e jour civil suivant cette date. Les options ne sont pas transférables, sauf dans le cas d'un règlement successoral.

Afin de lier davantage les intérêts des dirigeants membres du comité de direction de la Banque aux intérêts des actionnaires, le Conseil a mis en place des conditions précises relatives à la levée des options octroyées. Ainsi, chaque dirigeant membre du comité de direction de la Banque doit conserver, pour une période d'un an suivant chaque levée d'options octroyées depuis décembre 2002, des actions ordinaires de la Banque d'une valeur équivalente au gain résultant de la levée des options acquises après considérations fiscales. De plus, les dirigeants membres du comité de direction de la Banque doivent divulguer leur intention de lever toute option de la Banque, sans égard à sa date d'octroi, par voie de communiqué de presse, cinq jours ouvrables avant la date prévue de levée. Finalement, le Régime d'options prévoit spécifiquement que le prix d'octroi des options déjà octroyées ne peut en aucun cas être révisé à la baisse, et ce, malgré les fluctuations du cours de l'action ordinaire de la Banque. Les dirigeants ne peuvent donc tirer profit des options qui leur sont octroyées que dans la mesure où le prix de l'action s'apprécie de façon soutenue à long terme.

PARTIE 3 Régie interne (suite)

Au cours du dernier exercice, 943 200 options ont été octroyées et 1 074 308 options ont été levées à des prix variant de 11,00 \$ à 48,20 \$. Au cours de l'exercice précédent, 1 468 260 options avaient été octroyées et 1 760 263 options avaient été levées. Au 31 octobre 2006 :

- il y avait 5 391 912 options en circulation dont le prix de levée varie entre 13,50 \$ et 61,44 \$ et dont l'échéance se situe entre décembre 2006 et décembre 2015;
- 2 494 166 options pouvaient être levées à des prix variant de 13,50 \$ à 48,20 \$; et
- le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant encore être émises était de 13 321 347.

Le nombre maximal d'actions ordinaires réservées à un participant ne peut excéder 5 % du nombre total des actions ordinaires émises et en circulation. La Banque respecte rigoureusement cette règle et aucun participant ne détient des options portant sur un nombre d'actions ordinaires réservées excédant 5 % du nombre total des actions ordinaires émises et en circulation.

Aucune modification n'a été apportée au Régime d'options au cours de l'exercice 2006.

La direction de la Banque propose cette année aux détenteurs d'actions ordinaires des changements au Régime d'options. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique « Modifications au Régime d'options » de la Circulaire.

Régime de droits à la plus-value des actions de la Banque

Le régime de droits à la plus-value des actions de la Banque (le « Régime de DPVA ») vise les mêmes objectifs et respecte les mêmes conditions d'octroi et d'exercice que le Régime d'options.

Le Comité octroie des DPVA aux dirigeants et autres personnes désignées de la Banque et de ses filiales. Pour leur part, les bénéficiaires de DPVA peuvent recevoir, à la date d'exercice de ces droits, une somme en espèces correspondant à la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires de la Banque à la Bourse de Toronto le jour précédant la date d'exercice et le cours de clôture le jour précédant la date d'octroi.

Tout comme les options, les DPVA ne peuvent pas être exercés avant la date d'acquisition et ils ont une durée maximale de 10 ans à compter de la date d'octroi. De plus, les DPVA n'ayant pas été exercés prennent fin soit à leur date d'échéance, soit à la date de démission du bénéficiaire ou à la date de son congédiement pour cause.

Au cours du dernier exercice, seuls des non-résidents canadiens ont reçu des DPVA.

Aucune modification n'a été apportée au Régime de DPVA au cours de l'exercice 2006.

Régime d'unités d'actions assujetties à des restrictions de la Banque

Le régime d'unité d'actions assujetties à des restrictions de la Banque (le « Régime d'UAR ») a été approuvé afin de soutenir la compétitivité de la rémunération de certains dirigeants et autres personnes désignées de la Banque et de ses filiales, et de les fidéliser. Selon ce régime, un pourcentage préétabli du salaire de base du dirigeant est versé sous forme d'UAR. La valeur de ces unités correspond au cours de clôture des actions ordinaires de la Banque à la Bourse de Toronto la veille de leur octroi. Des UAR additionnelles sont créditées au compte du dirigeant et calculées proportionnellement aux dividendes versés sur les actions ordinaires. Les UAR ne sont acquises qu'à la fin de la troisième année suivant l'octroi, date à laquelle elles viennent également à échéance. Le paiement en espèces est égal au nombre d'UAR acquises multiplié par le prix correspondant à la moyenne des cours de clôture des actions ordinaires de la Banque à la Bourse de Toronto des 20 jours précédant leur date d'acquisition. Lors de la démission du participant ou de son congédiement motivé, toutes les UAR non acquises sont annulées.

Aucune modification n'a été apportée au Régime d'UAR au cours de l'exercice 2006.

Régime d'unités d'actions différées pour Dirigeants de la Banque

L'objectif du régime d'unité d'actions différées pour Dirigeants de la Banque (le « Régime d'UAD ») est de faire correspondre plus étroitement les intérêts des Dirigeants de la Banque à ceux des actionnaires, en liant une portion de la valeur de leur rémunération à la valeur future des actions ordinaires de la Banque. Une UAD est un droit dont la valeur correspond au cours de clôture des actions ordinaires de la Banque à la Bourse de Toronto la veille de son octroi. Des UAD additionnelles, dont le nombre est calculé proportionnellement aux dividendes versés sur les actions ordinaires, sont créditées au compte du dirigeant. Les UAD s'acquiescent sur une période de quatre ans, à raison de 25 % par année, et ne peuvent être monnayées que lorsque le dirigeant prend sa retraite ou lorsque son emploi prend fin. De façon générale, le participant peut alors monnayer, en totalité ou en partie, les UAD qui lui sont acquises en déposant jusqu'à huit avis de rachat d'UAD, et ce, jusqu'au 1^{er} décembre de la première année civile qui débute après l'année civile au cours de laquelle il y a eu cessation d'emploi.

La rémunération à long terme du président et chef de la direction inclut 125 % de son salaire de base versé sous forme d'UAD. Également, depuis 2003, les premiers vice-présidents membres du comité de direction peuvent recevoir, sur une base optionnelle, jusqu'à 30 % de leur rémunération à long terme en UAD, au lieu d'options. Depuis décembre 2005, l'admissibilité à ce régime a été étendue à tous les Dirigeants de la Banque.

Aucune modification n'a été apportée au Régime d'UAD au cours de l'exercice 2006.

PARTIE 3 Régie interne (suite)

Régimes de rémunération différée du GFBN

Le GFBN offre deux régimes de rémunération différée à ses employés clés.

- Le premier régime a pour objet de fidéliser les employés clés des secteurs Institutionnels et de l'Infrastructure. La direction choisit annuellement les employés admissibles et octroie une valeur monétaire en tenant compte du niveau d'emploi et de la contribution individuelle. Les montants sont payables en espèces au moment où ils sont acquis. L'acquisition s'échelonne sur une période de trois ans, à raison de 50 % à la fin de la première année, et de 25 % à la fin de chacune des deux années subséquentes. Il est à noter qu'à compter de décembre 2006, ce programme sera remplacé par le Régime d'options et par le Régime d'UAR décrits précédemment.
- Le deuxième régime du GFBN s'adresse exclusivement au secteur des Services aux particuliers. Ce régime de rémunération différée a été établi dans le but d'encourager la rétention des employés clés de ce secteur ainsi que pour favoriser la croissance des revenus et l'amélioration continue de la rentabilité du secteur. Le régime permet aux participants de différer une partie de leur rémunération annuelle et de profiter ainsi d'un report d'impôt sur cette rémunération. Il permet également à l'employeur de verser une contribution aux employés clés de ce secteur. L'enveloppe globale de contribution de l'employeur est établie en fonction de la rentabilité du GFBN et elle est distribuée aux groupes d'employés admissibles affichant la contribution individuelle la plus élevée en termes de revenus générés. Les montants octroyés par l'employeur et la rémunération différée de l'employé peuvent être investis en unités différées, selon six choix d'investissements au gré du participant, lequel peut modifier annuellement l'allocation des fonds parmi les six investissements proposés. Les unités versées au compte employeur du régime s'acquièrent à raison de 25 % par exercice. La valeur des unités acquises est payable, selon certaines conditions, à la cessation d'emploi ou à la retraite.

Lignes directrices en matière d'actionnariat des Dirigeants de la Banque

Le Comité veille à ce que la rémunération des Dirigeants de la Banque soit étroitement liée aux intérêts à long terme des actionnaires. Pour ce faire, des lignes directrices ont été mises en place relativement à l'actionnariat des Dirigeants de la Banque et un suivi régulier est effectué pour en assurer le respect.

Les Dirigeants de la Banque doivent maintenir un avoir minimal en actions ordinaires de la Banque, y compris en UAD, en DPVA acquis et en options acquises, et ce minimum est proportionnel à la rémunération qu'ils reçoivent et à la fonction qu'ils occupent. La valeur de l'avoir minimal en actions ordinaires correspond à la moyenne du salaire de base reçu par un dirigeant au cours des trois dernières années, multiplié par un facteur que les lignes directrices de la Banque établissent comme suit :

- 5,0 pour le président et chef de la direction;
- 4,0 pour le chef de l'exploitation;
- 2,0 pour les membres du comité de direction;
- 1,5 pour les premiers vice-présidents;
- 1,0 pour les vice-présidents.

En date de la Circulaire, tous les Dirigeants de la Banque, y compris les Hauts dirigeants visés, détiennent une valeur de leur avoir en actions ordinaires de la Banque conformément à ces lignes directrices. Tout nouveau dirigeant de la Banque bénéficie d'un délai de cinq ans, à compter de son embauche ou de sa promotion, pour satisfaire à ces exigences.

Les lignes directrices en matière d'actionnariat ont été adoptées par le Conseil le 19 décembre 2002.

Régime d'acquisition d'actions des employés canadiens de la Banque et de ses filiales désignées

Le régime d'acquisition d'actions des employés (le « RAA ») vise à accroître le sentiment d'appartenance de l'ensemble des employés envers la Banque. Selon le RAA, les employés respectant les critères d'admissibilité établis peuvent cotiser jusqu'à 8 % de leur salaire brut par année. Les montants investis sont prélevés sous forme de retenues salariales. La contribution de la Banque consiste à verser un montant égal à 25 % de la cotisation de l'employé, jusqu'à concurrence de 1 500 \$ par année. Après une année de participation continue, les cotisations de la Banque sont acquises par l'employé. Toute cotisation ultérieure est acquise dès son versement.

Rémunération du président et chef de la direction pour l'exercice 2006

Dans le cadre de son mandat, le Comité revoit, en août de chaque année, l'ensemble de la rémunération du président et chef de la direction afin d'assurer sa compétitivité avec la médiane du marché de référence, ajustée pour tenir compte de caractéristiques particulières de la Banque. À cet effet, les membres du Comité ont confié à Le Groupe Hay limitée le mandat de mener une étude de marché sur laquelle ils ont fondé leurs décisions.

Les composantes de la rémunération cible de M. Raymond ont été jugées adéquates et ont donc été maintenues. Ces composantes sont les suivantes :

- un salaire de base de 1 000 000 \$;
- une prime annuelle cible fixée à 100 % du salaire de base. La prime versée peut varier entre 0 % et 200 % du salaire de base, selon les résultats financiers annuels réalisés, la contribution et le rendement global de M. Raymond; et
- une rémunération à long terme cible, comprenant des options et des UAD pour Dirigeants de la Banque, représentant 400 % du salaire de base au moment de l'octroi.

PARTIE 3 Régie interne (suite)

Critères d'évaluation du rendement du président et chef de la direction

Le Comité évalue le rendement global du président et chef de la direction en fonction de sa contribution aux éléments suivants :

- les résultats financiers obtenus par la Banque comparés, d'une part, aux objectifs établis au début de l'exercice et, d'autre part, aux résultats obtenus par les cinq autres grandes banques canadiennes;
- le développement d'avantages concurrentiels permettant à la Banque de consolider son positionnement stratégique au sein de l'industrie financière;
- le profil de risque et la qualité du crédit de la Banque;
- la création et le maintien d'une image corporative réputée, fondée sur le développement continu de la qualité du service à la clientèle et une implication importante au sein de la collectivité;
- la gestion des ressources humaines, dont la planification stratégique de la relève des dirigeants; et
- le développement et le maintien de relations harmonieuses avec les actionnaires, les clients, les employés, les gouvernements et autres autorités réglementaires, de même que les collectivités.

Une description écrite des responsabilités du président et chef de la direction, comportant les éléments ci-dessus, a été établie et approuvée par le Comité.

Évaluation de la performance du président et chef de la direction pour l'exercice 2006

Au début de chaque exercice, le Comité approuve les objectifs annuels du président et chef de la direction de la Banque. Pour l'exercice 2006, les objectifs fixés portaient sur des critères reliés à la réalisation du plan stratégique triennal de la Banque, à l'amélioration de l'efficacité par un maintien de la croissance des dépenses à un niveau inférieur à celle des revenus, à la mobilisation de l'institution vers l'atteinte des objectifs de la Banque et au développement de son capital humain. Des objectifs cibles ont également été fixés en ce qui a trait à la création de valeur pour les actionnaires et pour les clients.

Le tableau suivant résume les mesures de rendement et les résultats atteints au cours de l'exercice 2006.

	Cible	Résultat	Résultat par rapport à la cible
Rendement des capitaux propres	> 16 %	20,1 %	Supérieur à la cible
Croissance du bénéfice par action	> 5 %	10,3 %	Supérieur à la cible
Ratio de capital de base	Plus de 8,5 %	9,9 %	Supérieur à la cible
Taux de la clientèle très satisfaite	Hausse de 100 points de base	Hausse de 220 points de base	Supérieur à la cible

La Banque a démontré, au cours du dernier exercice, sa capacité de réaliser sa stratégie, de dépasser ses objectifs financiers, tout en maintenant des niveaux très élevés de satisfaction de sa clientèle et de mobilisation chez ses employés. Tous les objectifs financiers établis pour l'exercice ont été dépassés.

Ainsi, les résultats obtenus dans tous les volets du plan stratégique de la Banque lui ont permis une fois de plus, et pour une quatrième année consécutive, d'obtenir des résultats records. La Banque a amélioré sa position de première banque au Québec, sans pour autant nuire à la qualité de son portefeuille ou sacrifier ses marges bénéficiaires.

Plus particulièrement, la Banque a déclaré un bénéfice net de 871 millions de dollars, comparativement à 855 millions de dollars pour l'exercice précédent. La rentabilité atteint ainsi un niveau record, résultant de l'augmentation des revenus ainsi que des gains de productivité dans chacun des principaux secteurs d'activité. Le ratio de productivité de la Banque est ainsi passé de 64,9 % en 2005 à 64,0 %, ce qui représente une amélioration de 90 points de base.

Conséquemment à ces résultats, le bénéfice dilué par action (excluant les éléments particuliers) a atteint 5,05 \$, soit une hausse de 10,3 % par rapport à l'exercice précédent. Le ratio de capital de base s'est aussi amélioré par rapport à celui obtenu lors du dernier exercice financier, s'établissant à 9,9 %, par rapport à 9,6 % à la fin de l'exercice précédent.

D'autre part, le ratio de prêts douteux bruts de la Banque s'est nettement amélioré, pour s'établir à 5,9 % du total du capital tangible ajusté et des provisions, comparativement à 6,8 % à la fin de l'exercice précédent.

Le bénéfice net de chacun des secteurs de la Banque, soit le secteur des Particuliers et entreprises, celui de la Gestion du patrimoine et celui des Marchés financiers a cru respectivement de 8 %, 29 % et 16 % au cours du dernier exercice.

Le secteur des Particuliers et entreprises a réalisé des gains notables en matière de prêts avec garantie hypothécaires, de prêts à l'investissement dans le cadre de partenariats, de financement des entreprises du secteur de l'énergie et de prêts aux entreprises du Québec. En matière de gestion du patrimoine, la Banque détient plus de 8 % de la part de marché de l'épargne des Canadiens confiée aux grandes institutions bancaires.

PARTIE 3 Régie interne (suite)

Cette part de marché est de loin supérieure à la taille relative de la Banque. Dans le secteur des Marchés financiers, la diversité croissante des activités a permis à la Banque d'afficher, depuis l'année 2000, la plus forte croissance des revenus de l'industrie et de maintenir la volatilité de ses revenus inférieure à celle qu'ont enregistrée ses pairs.

Pour ce qui est de la satisfaction de la clientèle, le taux de clients très satisfaits a augmenté de 20 % en cinq ans. La progression a été excellente tant dans le secteur des Services aux particuliers que dans celui des Services aux entreprises.

Ces excellents résultats découlent de la réussite d'une stratégie de croissance basée sur la satisfaction de la clientèle, la mobilisation des employés et la progression de produits performants qui répondent aux attentes du marché.

De plus, l'implication de la Banque dans la communauté démontre l'importance qu'elle accorde à son environnement social. Les actions posées par la Banque contribuent à développer et à consolider des relations durables avec ses clients comme avec ses partenaires d'affaires et ses investisseurs. À cet égard, M. Raymond demeure le principal porte-parole auprès des actionnaires de la Banque. Outre l'assemblée annuelle et les appels conférences trimestriels, son engagement auprès de la communauté financière inclut sa participation à des conférences portant sur les services financiers au Canada, des tournées régulières dans les grands centres financiers nord-américains ainsi que de nombreuses présentations auprès de détenteurs institutionnels, analystes financiers et agences de notation.

Sous la direction de M. Raymond, la Banque a poursuivi son engagement à bâtir une organisation souple et humaine, et à offrir à ses employés un cadre de travail qui favorise l'innovation et le développement individuel. La Banque est fière d'avoir été reconnue, pour une troisième année consécutive, parmi les « 50 employeurs de choix au Canada ». Ce titre prestigieux, décerné par Hewitt Associates Corp., vise à récompenser de saines pratiques de gestion qui assurent à l'institution le soutien nécessaire à la poursuite de sa stratégie de croissance.

Cette reconnaissance vient s'ajouter à plusieurs autres distinctions reçues au cours de l'exercice 2006. À titre d'exemple, la Banque figurait en mars 2006, pour une quatrième année consécutive, parmi les 150 entreprises les plus admirées au Québec, occupant la deuxième place des institutions financières les plus admirées des Québécois. Cette mention souligne les efforts que la Banque déploie auprès de ses clients afin de leur offrir un service au-delà de leurs attentes et témoigne également de son rayonnement dans la collectivité. Par ailleurs, M. Raymond a été choisi personnalité de la semaine du journal *La Presse*, le 12 mars 2006, en raison notamment du rendement total de l'action ordinaire de la Banque de 25,1 % pour l'exercice 2005.

Au cours du dernier exercice, le cours de l'action de la Banque a affiché une hausse, passant de 59,14 \$ à 61,25 \$. De plus, le ratio de versement des dividendes a été de 38 % en 2006, alors que la cible se situait entre 35 % et 45 %. Les réalisations de M. Raymond et de son équipe de direction ont certainement contribué à cet accroissement de valeur et au retour d'une partie des bénéfices de la Banque aux investisseurs.

Ainsi, M. Raymond et son équipe de direction ont su préserver l'équilibre entre les aspirations des employés, la satisfaction des clients et les attentes des actionnaires.

Primes octroyées pour l'exercice 2006

Pour l'exercice 2006, l'enveloppe de prime annuelle de M. Raymond a été établie conformément aux modalités du programme de primes annuelles décrit précédemment. Plus particulièrement, la valeur de cette enveloppe a été calculée en tenant compte des résultats des deux critères de rendement rattachés au programme de primes annuelles de la Banque, tel qu'il est indiqué dans le tableau suivant :

Rendement des capitaux propres (80 %)	RCP	% d'atteinte
Seuil = Le moins élevé de :		
90 % du RCP budgétisé (90 % de 18,35 %, soit 16,5 %) et		
75 % du RCP moyen des cinq autres grandes banques canadiennes (75 % de 24 %, soit 18 %)	16,52 %	0 %
Cible = RCP budgétisé (exercice 2006)	18,35 %	100 %
Maximum = Le plus élevé de :		
110 % du RCP budgétisé (110% de 18,35 %, soit 20,2 %) et		
125 % du RCP moyen des cinq autres grandes banques canadiennes (125 % de 24 %, soit 30 %)	30 %	200 %
Résultat	20,05 %	114,59 %

Croissance du bénéfice par action (20 %)	CBPA	% d'atteinte
Croissance nulle (si la CBPA de la moyenne des cinq autres grandes banques canadiennes est négative, cette moyenne devient le seuil)		
	0 %	0 %
Cible = CBPA budgétisée (exercice 2006)	5 %	100 %
Maximum = 200 % de la CBPA budgétisée	10 %	200 %
Résultat	10,3 %	200 %

PARTIE 3 Régie interne (suite)

L'enveloppe totale de la prime de M. Raymond représente donc 131,67 % de son salaire de base.

Compte tenu de la contribution de M. Raymond et de l'évaluation de son rendement global au cours du dernier exercice, le Comité a octroyé à M. Raymond une prime annuelle de 1 500 000 \$.

Le Comité a également consenti à M. Raymond l'octroi d'une rémunération à long terme composée de 191 500 options et 18 970 UAD pour Dirigeants de la Banque, conformément au pourcentage cible du salaire de base établi, soit :

- 125 % du salaire de base en UAD pour Dirigeants de la Banque; et
- 275 % du salaire de base en options.

Le tableau intitulé « Sommaire de la rémunération globale des Hauts dirigeants visés » de la Circulaire présente en détail la rémunération de M. Raymond.

En conclusion, le Comité est d'avis que la vision stratégique de M. Raymond et de son équipe de direction contribue à l'optimisation de la valeur présente et future des investissements des actionnaires.

Enfin, le Comité est d'avis que le niveau de rémunération des dirigeants est approprié, compte tenu de la taille de la Banque et de la valeur qu'elle procure à ses actionnaires, que ses politiques et pratiques en matière de rémunération sont alignées sur le rendement financier de la Banque et qu'elles sont conformes aux pratiques de son marché de référence, et ce, en tenant compte des caractéristiques particulières de la Banque.

Ce rapport est présenté par le Comité. À la fin de l'exercice terminé le 31 octobre 2006, le Comité était composé de cinq administrateurs indépendants. Les membres siégeant au Comité étaient :

Jean Gaulin, président
André Caillé
Shirley A. Dawe
Marcel Dutil
Marc P. Tellier

PARTIE 3 Régie interne (suite)

Rémunération globale des Hauts dirigeants visés

Sommaire de la rémunération globale des Hauts dirigeants visés

Le tableau qui suit a été dressé conformément à la législation canadienne en valeurs mobilières. Il fait état de la rémunération globale que la Banque et ses filiales ont versée à chacun des Hauts dirigeants visés, au cours des trois derniers exercices.

Nom et principale occupation	Exercice	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme			Toute autre rémunération ⁽⁴⁾
		Salaire (S)	Prime (S) ⁽¹⁾	Autre rémunération annuelle (S) ⁽²⁾	Octrois		Programme de primes à long terme (S)	
					DPVA (#)	Titres visés par l'octroi ⁽³⁾ Options (#)		
M. Réal Raymond	2006	1 000 000	1 500 000	0	Néant	191 500	1 250 123 ⁽⁵⁾	s.o.
Président et chef de la direction	2005	1 000 000	2 000 000	0	Néant	177 400	1 250 304	s.o.
	2004	879 123	1 500 000	0	Néant	262 400	1 250 790	s.o.
	M. Pierre Fitzgibbon	2006	321 137 ⁽⁶⁾	333 000	6 801	Néant	32 400	s.o.
Premier vice-président, Finances, Technologie et Affaires corporatives	2005	268 644	1 210 000	2 794	Néant	29 300	s.o.	s.o.
	2004	193 462	1 962 207	2 686	Néant	s.o.	71 204	s.o.
	M. Louis Vachon ⁽⁷⁾	2006	444 164 ⁽⁸⁾	2 930 790	0	Néant	125 400	s.o.
Chef de l'exploitation Premier vice-président	2005	400 000	3 442 214	0	Néant	37 400	s.o.	1 721 106
	2004	250 000	2 309 440	2 419	Néant	55 000	s.o.	989 760
	M. Ricardo Pascoe ⁽¹⁰⁾	2006	256 022 ⁽¹¹⁾	2 169 282	0	Néant	30 300	s.o.
Coprésident et cochef de la direction, GFBN et premier vice-président	2005	250 000	2 063 454	0	Néant	13 400	s.o.	1 031 727
	2004	250 000	2 162 907	0	Néant	16 000	s.o.	498 389
	M. Luc Paiement ⁽¹⁰⁾	2006	300 000	2 018 238	3 727	Néant	21 200	130 680 ⁽¹³⁾
Coprésident et cochef de la direction, GFBN et premier vice-président	2005	300 000	1 881 445	1 248	Néant	16 000	s.o.	941 723
	2004	300 000	1 691 078	12 863	Néant	16 000	s.o.	845 539

(1) Les montants de cette colonne incluent les primes annuelles gagnées et acquises au cours de l'exercice terminé le 31 octobre de chaque année.

(2) Les montants de cette colonne sont liés uniquement aux avantages découlant de prêts accordés à des taux privilégiés aux Hauts dirigeants visés. Ces derniers bénéficient également d'une voiture louée et ils peuvent, s'ils le désirent, participer au RAA. La valeur globale de ces autres avantages pour l'exercice terminé le 31 octobre 2006 n'excède pas le moindre des montants suivants : 50 000 \$ ou 10 % du salaire et des primes versées annuellement aux Hauts dirigeants visés.

(3) Ces titres ont été octroyés dans le cadre du Régime d'options. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section « Régime d'options d'achat d'actions de la Banque » de la rubrique « Rapport du comité de ressources humaines » de la Circulaire.

(4) Les montants de cette colonne représentent la portion de la prime annuelle gagnée, mais non acquise, au cours de l'exercice terminé le 31 octobre de chaque année. Dans le cas de M. Luc Paiement, le montant de cette colonne comprend aussi le total des cotisations versées, par Financière Banque Nationale inc. au cours de chaque exercice, au régime enregistré d'épargne-retraite (« REÉR ») collectif des employés de Financière Banque Nationale inc. pour le compte de M. Paiement.

(5) M. Réal Raymond a reçu 18 970 UAD pour Dirigeants de la Banque à un prix de 65,90 \$, en décembre 2006, conformément au Régime d'UAD. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section « Régime d'unités d'actions différées de la Banque » de la rubrique « Rapport du comité de ressources humaines » de la Circulaire. Le nombre total d'UAD pour Dirigeants de la Banque détenues par M. Raymond, au 31 octobre 2006, s'élevait à 89 811, représentant une valeur marchande de 5 500 924 \$, établie selon le prix de l'action au 31 octobre 2006, soit 61,25 \$.

(6) Le salaire de base de M. Pierre Fitzgibbon a été majoré le 4 septembre 2006, passant de 320 000 \$ à 335 000 \$.

(7) M. Louis Vachon a exercé la fonction de président du conseil et chef de la direction du GFBN, président du conseil de Gestion de portefeuille Natcan inc. et premier vice-président jusqu'au 31 juillet 2006.

(8) Le salaire de base de M. Louis Vachon a été majoré le 1^{er} août 2006, passant de 400 000 \$ à 600 000 \$.

(9) Conformément au programme de primes annuelles des dirigeants membres du comité des politiques du GFBN, M. Louis Vachon a reçu le tiers de sa prime attribuable à ses fonctions de président du conseil et chef de la direction du GFBN sous forme d'UAR. Au 31 octobre 2006, le nombre d'UAR détenues par M. Vachon s'élevait à 6 258 UAR acquises et 42 811 UAR non acquises, représentant une valeur marchande de 3 005 476 \$, établie selon le prix de l'action au 31 octobre 2006, soit 61,25 \$.

(10) MM. Ricardo Pascoe et Luc Paiement occupent la fonction de coprésident et cochef de la direction du GFBN et premier vice-président depuis le 4 septembre 2006.

(11) Le salaire de base de M. Ricardo Pascoe a été majoré le 4 septembre 2006, passant de 250 000 \$ à 300 000 \$.

(12) Conformément au programme de primes annuelles des dirigeants membres du comité des politiques du Groupe Financière Banque Nationale, M. Ricardo Pascoe a reçu un tiers de sa prime sous forme d'UAR. Au 31 octobre 2006, le nombre d'UAR détenues par M. Pascoe s'élevait à 3 745 UAR acquises et 25 425 UAR non acquises, représentant une valeur marchande de 1 786 663 \$, établie selon le prix de l'action au 31 octobre 2006, soit 61,25 \$.

(13) M. Luc Paiement a reçu 1 983 UAD pour Dirigeants de la Banque à un prix de 65,90 \$, en décembre 2006, conformément au Régime d'UAD. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section « Régime d'unités d'actions différées de la Banque » de la rubrique « Rapport du comité de ressources humaines » de la Circulaire. Au 31 octobre 2006, M. Paiement ne détenait aucune UAD pour Dirigeants de la Banque.

(14) Conformément au programme de primes annuelles des dirigeants membres du comité des politiques du Groupe Financière Banque Nationale, M. Luc Paiement a reçu un tiers de sa prime sous forme d'UAR. Au 31 octobre 2006, le nombre d'UAR détenues par M. Paiement s'élevait à 23 207 UAR non acquises, représentant une valeur marchande de 1 421 429 \$, établie selon le prix de l'action au 31 octobre 2006, soit 61,25 \$.

PARTIE 3 Régie interne (suite)

Options octroyées en décembre 2006

Le tableau suivant précise le nombre d'options octroyées aux Hauts dirigeants visés au cours de la dernière année civile. Conformément au Régime d'options, l'acquisition des options octroyées en décembre 2006 s'échelonne sur les quatre prochaines années, par tranches équivalentes de 25 %, à compter de décembre 2007. Ces options expireront le 13 décembre 2016. Au cours de la période de 30 jours ouvrables précédant l'octroi des options, le cours de clôture des actions ordinaires de la Banque à la Bourse de Toronto a varié entre 61,36 \$ et 65,90 \$.

Nom	Nombre d'options octroyées (#)	% du total des options et DPVA octroyés à des employés en décembre 2006	Prix de levée d'une option (\$)	Prix du marché de l'action ordinaire le jour précédant l'octroi (\$)	Date d'expiration
M. Réal Raymond	191 500	12,41	65,90	65,90	13/12/2016
M. Pierre Fitzgibbon	32 400	2,10	65,90	65,90	13/12/2016
M. Louis Vachon	125 400	8,13	65,90	65,90	13/12/2016
M. Ricardo Pascoe	30 300	1,96	65,90	65,90	13/12/2016
M. Luc Paiement	21 200	1,37	65,90	65,90	13/12/2016

Depuis l'approbation initiale du Régime d'options et du Régime de DPVA, ainsi qu'au cours du dernier exercice, la Banque n'a pas rajusté à la baisse le prix des options ou des DPVA détenus par ses dirigeants et Hauts dirigeants visés.

Le tableau suivant indique, pour chacun des Hauts dirigeants visés, le nombre de titres visés par des options levées ou des DPVA exercés au cours du dernier exercice, la valeur totale réalisée ainsi que le nombre et la valeur des options non levées et des DPVA non exercés et en circulation au 31 octobre 2006. La valeur des options non levées et des DPVA non exercés en fin d'exercice correspond à la différence entre le prix de levée des options ou le prix d'exercice des DPVA, et le cours de clôture des actions ordinaires de la Banque à la Bourse de Toronto le dernier jour ouvrable de l'exercice, soit 61,25 \$.

Options levées et DPVA exercés par les Hauts dirigeants visés au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2006, nombre et valeur des options non levées ou des DPVA non exercés à la fin de l'exercice

Nom	Nombre de titres visés par des options levées ou des DPVA exercés (#)	Valeur totale réalisée (\$)	Options non levées et DPVA non exercés à la fin de l'exercice		Valeur des options non levées et des DPVA non exercés à la fin de l'exercice ⁽¹⁾	
			Pouvant être levées ou exercés (#)	Ne pouvant pas être levées ou exercés (#)	Pouvant être levées ou exercés (\$)	Ne pouvant pas être levées ou exercés (\$)
M. Réal Raymond	149 940	4 797 210	292 000	515 800	6 719 040	5 861 760
M. Pierre Fitzgibbon	0	0	0	29 300	0	0
M. Louis Vachon	0	0	158 800	101 900	5 184 855	1 102 088
M. Ricardo Pascoe	0	0	19 000	40 400	355 950	460 350
M. Luc Paiement	0	0	25 775	40 125	638 618	450 623

(1) Les montants mentionnés sont basés sur un prix de 61,25 \$ par action ordinaire, soit le cours de clôture des actions ordinaires de la Banque à la Bourse de Toronto le dernier jour ouvrable de l'exercice terminé le 31 octobre 2006.

Conformément aux programmes de rémunération à long terme de la Banque, seul le Régime d'options permet l'émission de titres de participation de la Banque. En date du 31 octobre 2006 et conformément à la législation canadienne en valeurs mobilières, le tableau suivant fait état de la situation du Régime d'options.

Catégorie de plans	Nombre de titres devant être émis lors de la levée des options ou de l'exercice des bons ou droits en circulation (a)	Prix de levée moyen pondéré des options et prix d'exercice moyen pondéré des bons et droits en circulation (b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Programmes de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs	5 391 912	41,40 \$	7 929 435
Programmes de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs	s.o.	s.o.	s.o.
Total	5 391 912	41,40 \$	7 929 435

PARTIE 3 Régie interne (suite)

Avantages de retraite des Hauts dirigeants visés**Régime de retraite et Programme d'allocation après retraite**

Les Hauts dirigeants visés de la Banque participent au régime de retraite à prestations déterminées ainsi qu'au programme d'allocation après retraite, à l'exception de M. Luc Paiement qui participe au régime enregistré d'épargne-retraite collectif de Financière Banque Nationale inc. décrit à la section « Régime de retraite de M. Luc Paiement » de la présente rubrique de la Circulaire. Une rente, jusqu'à concurrence de la rente maximale permise par la législation applicable, est payable par le régime de retraite enregistré, tandis que le programme d'allocation après retraite couvre toute rente octroyée en excédent, le cas échéant. L'effet combiné de ces deux régimes se définit comme suit :

- Pour chacune des années de service créditées, les régimes accordent une rente viagère équivalant à 2 % (à l'exception de M. Louis Vachon, dont les conditions sont décrites ci-après) des gains admissibles moyens, définis comme étant la moyenne des 60 mois consécutifs les mieux rémunérés. Les gains admissibles comprennent le salaire et la prime assujettie à des conditions qui varient selon le niveau hiérarchique :
 - Pour le président et chef de la direction ainsi que pour le chef de l'exploitation, la prime annuelle admissible est limitée à 100 % du salaire de base.
 - Pour les premiers vice-présidents, membres du Comité de direction, 50 % de la prime annuelle (jusqu'à concurrence de 35 % du salaire de base) est considéré depuis le 1^{er} janvier 2006. Les gains admissibles moyens annuels sont limités à 700 000 \$.

Lors de la nomination de M. Louis Vachon au poste de chef de l'exploitation, des modalités additionnelles de retraite lui ont été octroyées dans le programme d'allocation après retraite, avec l'approbation du Conseil. Ainsi, M. Vachon s'est vu créditer cinq années de service supplémentaires au 1^{er} août 2006. De plus, le taux annuel de rente de M. Vachon sera de 4 % par année entre le 1^{er} août 2006 et le 31 juillet 2010, de 2,5 % par année entre le 1^{er} août 2010 et le 31 juillet 2017 et de 2 % par année par la suite, et ce, jusqu'à concurrence d'une rente totale de 70 % du salaire moyen à la retraite.

Ainsi, ces modalités équivalent à cinq années de service créditées au 1^{er} août 2006, à deux années de service créditées par année entre le 1^{er} août 2006 et le 31 juillet 2010, à 1,25 année de service créditée par année entre le 1^{er} août 2010 et le 31 juillet 2017 et une année de service créditée par année par la suite, et ce, jusqu'à concurrence de 35 années de service créditées. C'est sur la base de ce nombre d'années de service créditées que sont présentées les données dans les tableaux qui suivent.

Conformément aux régimes de retraite, l'âge normal de la retraite est fixé à 60 ans. Ces régimes de retraite permettent une retraite anticipée à compter de l'âge de 55 ans, avec le consentement de la Banque. La réduction alors applicable est la moindre de :

- 4 % par année avant l'âge de 60 ans, ou
- 2 % par année avant que la somme de l'âge et des années de service n'atteigne 90 ans.

Par ailleurs, le président et chef de la direction, le chef de l'exploitation et les premiers vice-présidents versent au régime de retraite 9 % de leur salaire respectif, jusqu'à concurrence de 13 180 \$ par année. À la retraite, la somme accumulée en excédent de la cotisation de base est convertie en rente additionnelle, sous réserve des limites imposées par la législation applicable.

Modifications récentes

Le Conseil a résolu de modifier, au 1^{er} janvier 2007, les dispositions des régimes afin d'indexer les rentes des retraités de 2,18 %, soit 50 % de la croissance de l'indice des prix à la consommation entre juillet 2004 et juillet 2006. Les rentes des employés retraités depuis moins de 2 ans ont connu une hausse inférieure, au prorata du nombre de mois à la retraite, tandis que les rentes du programme d'allocation après retraite atteignant déjà un seuil de 200 000 \$ par année n'ont pas été indexées.

Le tableau suivant présente les années de service créditées au 31 octobre 2006 et estimatives à la date normale de retraite ainsi que les rentes annuelles estimatives payables à 60 ans selon la rémunération moyenne reconnue au 31 octobre 2006 et les années projetées jusqu'à 60 ans.

Nom	Années de service créditées au 31 octobre 2006	Estimation des années de service créditées à la date normale de retraite	Rente annuelle estimative payable à 60 ans
M. Réal Raymond	31,7	35,0	1 193 000 \$
M. Pierre Fitzgibbon	6,3 ⁽¹⁾	14,4	109 000 \$
M. Louis Vachon	14,1 ⁽¹⁾	35,0 ⁽²⁾	270 000 \$
M. Ricardo Pascoe	3,1	17,0	102 000 \$
M. Luc Paiement	s.o.	s.o.	s.o.

(1) Un crédit de 5 années a été octroyé à MM. Pierre Fitzgibbon et Louis Vachon lors de leur nomination respective aux postes qu'ils occupent actuellement. Le coût associé à ces années additionnelles est réparti sur la durée prévue de leur carrière active.

(2) En plus des cinq années mentionnées à la note (1) ci-dessus, conformément aux modalités établies lors de sa nomination, M. Louis Vachon accumulera 2 années de service créditées par année entre le 1^{er} août 2006 et le 31 juillet 2010, 1,25 année de service créditée par année entre le 1^{er} août 2010 et le 31 juillet 2017 et 1 année de service créditée par année par la suite, jusqu'à concurrence de 35 années de service créditées.

PARTIE 3 Régie interne (suite)

Le nombre d'années reconnues pour les fins du programme d'allocation après retraite est limité à 35.

Le tableau suivant fait état des rentes annuelles estimatives payables aux Hauts dirigeants visés de la Banque, conformément au régime de retraite et au programme d'allocation après retraite.

Rentes estimatives payables à compter de 60 ans ^{(1) (2)}

Gain admissible moyen ⁽³⁾ (\$)	Nombre d'années de participation				
	15	20	25	30	35
(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
300 000	86 816	116 091	145 560	175 029	204 545
400 000	116 816	156 091	195 560	235 029	274 545
500 000	146 816	196 091	245 560	295 029	344 545
600 000	176 816	236 091	295 560	355 029	414 545
700 000 ⁽⁴⁾	206 816	276 091	345 560	415 029	484 545
1 000 000	296 816	396 091	495 560	595 029	694 545
1 500 000	446 816	596 091	745 560	895 029	1 044 545
2 000 000	596 816	796 091	995 560	1 195 029	1 394 545
2 500 000	746 816	996 091	1 245 560	1 495 029	1 744 545

(1) Les rentes estimatives font abstraction de la rente générée par les cotisations additionnelles accumulées du Haut dirigeant visé.

(2) La rente est payable la vie durant, avec réduction pour tenir compte du montant payable du Régime des rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada. Au décès, 60 % de la rente devient payable au conjoint. En l'absence de conjoint, une portion de la rente devient payable aux enfants à charge.

(3) Les montants figurant sous les colonnes « Salaire » et « Prime » du tableau intitulé « Sommaire de la rémunération globale des Hauts dirigeants visés » de la Circulaire sont utilisés aux fins du calcul des gains admissibles moyens, sujets aux maximums énoncés précédemment.

(4) Pour les Hauts dirigeants visés de niveau premier vice-président, membre du comité de direction, le plafond des gains admissibles moyens est fixé à 700 000 \$.

Le tableau suivant présente, pour chacun des Hauts dirigeants visés, les changements dans l'obligation au titre des prestations constituées au 31 octobre 2005 au 31 octobre 2006, y compris le coût annuel des prestations de retraite pour la Banque relatif à leur participation aux régimes de retraite pour l'exercice 2006.

Il est à noter que les montants présentés dans le tableau ci-dessous sont estimatifs et basés sur un ensemble d'hypothèses et de conditions d'emploi pouvant varier dans le temps. Il est également possible que la méthode utilisée pour effectuer ces calculs diffère de celle utilisée par une autre entreprise, pouvant ainsi mettre en cause la pertinence d'une comparaison.

Nom	Obligation au titre des prestations constituées au 31 octobre 2005 ⁽¹⁾	Coût annuel des prestations pour l'exercice 2006 ⁽²⁾	Changement dans l'obligation lié à la rémunération ⁽³⁾	Changement dans l'obligation lié à d'autres éléments ⁽⁴⁾	Obligation au titre des prestations constituées au 31 octobre 2006 ⁽¹⁾
M. Réal Raymond	14 398 000 \$	451 000 \$	0 \$	1 621 000 \$	16 470 000 \$
M. Pierre Fitzgibbon	40 000 \$	104 000 \$	53 000 \$	32 000 \$	229 000 \$
M. Louis Vachon	670 000 \$	124 000 \$	1 984 000 \$	236 000 \$	3 014 000 \$
M. Ricardo Pascoe	125 000 \$	50 000 \$	118 000 \$	40 000 \$	333 000 \$
M. Luc Paiement	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

(1) L'obligation au titre des prestations constituées représente la valeur actualisée de la prestation de retraite pour les années de service créditées jusqu'au 31 octobre 2005 ou au 31 octobre 2006. Ces valeurs ont été calculées en utilisant les mêmes hypothèses que celles retenues aux fins des états financiers de la Banque, notamment en utilisant un taux d'actualisation de 5,50 % au 31 octobre 2005 et de 5,25 % au 31 octobre 2006. La valeur des prestations payables par les cotisations versées par le dirigeant est incluse dans le calcul de l'obligation au titre des prestations constituées.

(2) Le coût annuel des prestations de retraite représente la valeur actualisée de la prestation de retraite acquise durant l'exercice 2006. Cette valeur a été calculée en utilisant les mêmes hypothèses que celles retenues aux fins des états financiers de la Banque, notamment en utilisant le taux d'actualisation applicable au début de l'exercice 2006, soit 5,50 %. Les cotisations versées par le dirigeant sont exclues du calcul du coût annuel des prestations de retraite.

(3) Le changement dans l'obligation lié à la rémunération comprend l'incidence des changements de salaire de base, de la hausse des plafonds des gains admissibles suite aux nominations, des modifications de régime ou des attributions d'années de service créditées. Dans le cas de M. Louis Vachon, le montant de 1 984 000 \$ se détaille comme suit : 1 185 000 \$ lié à la hausse de son salaire de base et du plafond des gains admissibles suite à sa nomination, et 799 000 \$ lié à la reconnaissance d'années de service créditées additionnelles. Dans le cas de M. Pierre Fitzgibbon, le changement provient de la hausse de ses gains admissibles, et dans celui de M. Ricardo Pascoe, il provient de la hausse de ses gains admissibles ainsi que de la hausse du plafond de ces gains.

(4) Le changement dans l'obligation lié à d'autres éléments comprend les montants attribuables à l'intérêt s'accumulant sur l'obligation de début d'exercice, aux cotisations versées par le dirigeant, aux gains et pertes actuariels autres que ceux associés aux niveaux de rémunération et aux changements dans les hypothèses actuarielles. L'élément le plus important parmi ces derniers pour l'exercice 2006 a trait à la réduction du taux d'actualisation, passé de 5,50 % à 5,25 %.

PARTIE 3 Régie interne (suite)

Régime de retraite de M. Luc Paiement

M. Luc Paiement participe au régime enregistré d'épargne-retraite collectif de Financière Banque Nationale inc. (le « REÉR collectif »). Le REÉR collectif est un regroupement de régimes d'épargne-retraite individuels, enregistrés au nom de chacun des employés participants. L'employé peut investir ses cotisations parmi plusieurs fonds de placement auprès de Placement Banque Nationale inc. qui est le fournisseur pour ce REÉR collectif. L'employé assume les risques financiers liés à ses placements. L'employé peut cotiser 2 %, 3 % ou 4 % de son salaire de base, jusqu'à un maximum de 3 333,33 \$ par année. La cotisation de l'employeur est équivalente à 30 % de la cotisation de l'employé, jusqu'à un maximum de 1 000 \$ par année.

Au cours de l'exercice 2006, M. Paiement a cotisé 3 333,33 \$ au REÉR collectif et l'employeur a cotisé 1 000 \$ en son nom.

Tableaux détaillés de la rémunération globale des Hauts dirigeants visés

Les tableaux suivants présentent la valeur estimative de la rémunération globale des Hauts dirigeants visés pour les trois derniers exercices. La rémunération globale estimative inclut l'ensemble de la rémunération variable, versée en espèces et en titres, pour chacun des Haut dirigeants visés, de même que le coût annuel des prestations de retraite.

M. Réal Raymond*Président et chef de la direction*

	2006	2005	2004
Rémunération en espèces			
Salaire de base	1 000 000 \$	1 000 000 \$	879 123 \$
Prime annuelle	1 500 000 \$	2 000 000 \$	1 500 000 \$
Total en espèces	2 500 000 \$	3 000 000 \$	2 379 123 \$
Rémunération en actions			
Options ⁽¹⁾	2 749 940 \$	2 749 700 \$	2 749 952 \$
UAD ⁽²⁾	1 250 123 \$	1 250 304 \$	1 250 790 \$
Valeur totale en actions	4 000 063 \$	4 000 004 \$	4 000 742 \$
Rémunération directe	6 500 063 \$	7 000 004 \$	6 379 865 \$
Coût annuel des prestations de retraite ⁽³⁾	451 000 \$	395 000 \$	328 000 \$
Rémunération totale	6 951 063 \$	7 395 004 \$	6 707 865 \$

(1) Valeur estimative des options calculée selon le modèle Black & Scholes (pour fins de rémunération), soit 14,36 \$ en décembre 2006, 15,50 \$ en décembre 2005 et 10,48 \$ en décembre 2004.

(2) Portion de la rémunération à long terme versée en UAD pour Dirigeants de la Banque, soit 125 % du salaire de base. Valeur des UAD établie en fonction du prix d'octroi, soit 65,90 \$ pour l'octroi du 13 décembre 2006, 61,44 \$ pour l'octroi du 7 décembre 2005 et 48,20 \$ pour l'octroi du 9 décembre 2004.

(3) Valeur actualisée de la prestation de retraite acquise durant l'exercice financier et déterminée selon les hypothèses utilisées dans le rapport annuel de la Banque pour chacune de ces années.

M. Pierre Fitzgibbon*Premier vice-président, Finances, Technologie et Affaires corporatives*

	2006	2005 ⁽¹⁾	2005 ⁽²⁾	2004 ⁽²⁾
Rémunération en espèces				
Salaire de base	321 137 \$	99 419 \$	169 225 \$	193 462 \$
Prime annuelle	333 000 \$	135 000 \$	1 075 000 \$	1 962 207 \$
Total en espèces	654 137 \$	234 419 \$	1 244 225 \$	2 155 669 \$
Rémunération en actions				
Options ⁽³⁾	465 264 \$	454 150 \$	s.o.	s.o.
Autre programme à long terme ⁽⁴⁾	s.o.	s.o.	s.o.	71 204 \$
Valeur totale en actions	465 264 \$	454 150 \$	s.o.	71 204 \$
Rémunération directe	1 119 401 \$	688 569 \$	1 244 225 \$	2 226 873 \$
Coût annuel des prestations de retraite ⁽⁵⁾	104 000 \$	25 000 \$	s.o.	s.o.
Rémunération totale	1 223 401 \$	713 569 \$	1 244 225 \$	2 226 873 \$

(1) M. Pierre Fitzgibbon exerce la fonction de premier vice-président, Finances, Technologie et Affaires corporatives, depuis le 1^{er} juillet 2005.

(2) M. Pierre Fitzgibbon a exercé la fonction de vice-président du conseil et directeur général, Financement des sociétés, Financière Banque Nationale inc., jusqu'au 30 juin 2005.

(3) Valeur estimative des options calculée selon le modèle Black & Scholes (pour fins de rémunération), soit 14,36 \$ en décembre 2006 et 15,50 \$ en décembre 2005.

(4) Selon le programme de rémunération à long terme du GFBN.

(5) Valeur actualisée de la prestation de retraite acquise durant l'exercice financier et déterminée selon les hypothèses utilisées dans le rapport annuel de la Banque pour chacune de ces années.

PARTIE 3 Régie interne (suite)

M. Louis Vachon Chef de l'exploitation	2006 ⁽¹⁾	2006 ⁽²⁾	2005	2004
Rémunération en espèces				
Salaire de base	144 164 \$	300 000 \$	400 000 \$	250 000 \$
Prime annuelle (incluant portion différée pour l'année 2004)	197 500 \$	2 733 290 \$	3 442 214 \$	3 299 200 \$
Prime versée en UAR ⁽³⁾	s.o.	1 366 644 \$	1 721 106 \$	s.o.
Total en espèces	341 664 \$	4 399 934 \$	5 563 320 \$	3 549 200 \$
Rémunération en actions				
Options ⁽⁴⁾	1 800 744 \$	s.o.	579 700 \$	576 400 \$
Valeur totale en actions	1 800 744 \$	s.o.	579 700 \$	576 400 \$
Rémunération directe	2 142 408 \$	4 399 934 \$	6 143 020 \$	4 125 600 \$
Coût annuel des prestations de retraite ⁽⁵⁾	72 000 \$	52 000 \$	55 000 \$	16 000 \$
Rémunération totale	2 214 408 \$	4 451 934 \$	6 198 020 \$	4 141 600 \$

(1) M. Louis Vachon exerce la fonction de chef de l'exploitation depuis le 1^{er} août 2006.

(2) M. Louis Vachon a occupé la fonction de président du conseil et chef de la direction du GFBN, président du conseil de Gestion de portefeuille Natcan inc. et premier vice-président jusqu'au 31 juillet 2006.

(3) M. Louis Vachon a reçu un tiers de sa prime annuelle attribuable à ses fonctions de président du conseil et chef de la direction du GFBN sous forme d'UAR. Pour l'exercice 2006, la valeur a été établie en fonction du prix d'octroi au 12 décembre 2006, soit 65,90 \$.

(4) Valeur estimative des options (pour fins de rémunération) calculée selon le modèle Black & Scholes, soit 14,36 \$ en décembre 2006, 15,50 \$ en décembre 2005 et 10,48 \$ en décembre 2004.

(5) Valeur actualisée de la prestation de retraite acquise durant l'exercice financier et déterminée selon les hypothèses utilisées dans le rapport annuel de la Banque, pour chacune de ces années.

M. Ricardo Pascoe

Coprésident et cochef de la direction, GFBN et premier vice-président

	2006	2005	2004
Rémunération en espèces			
Salaire de base	256 022 \$	250 000 \$	250 000 \$
Prime annuelle (incluant portion différée pour l'année 2004)	2 169 282 \$	2 063 454 \$	2 661 296 \$
Prime versée en UAR ⁽¹⁾	1 084 642 \$	1 031 727 \$	s.o.
Total en espèces	3 509 946 \$	3 345 181 \$	2 911 296 \$
Rémunération en actions			
Options ⁽²⁾	435 108 \$	207 700 \$	167 680 \$
Valeur totale en actions	435 108 \$	207 700 \$	167 680 \$
Rémunération directe	3 945 054 \$	3 522 881 \$	3 078 976 \$
Coût annuel des prestations de retraite ⁽³⁾	50 000 \$	36 000 \$	13 000 \$
Rémunération totale	3 995 054 \$	3 588 881 \$	3 091 976 \$

(1) M. Ricardo Pascoe reçoit un tiers de sa prime annuelle sous forme d'UAR. Pour l'exercice 2006, la valeur a été établie en fonction du prix d'octroi au 12 décembre 2006, soit 65,90 \$.

(2) Valeur estimative des options (pour fins de rémunération) calculée selon le modèle Black & Scholes, soit 14,36 \$ en décembre 2006, 15,50 \$ en décembre 2005 et 10,48 \$ en décembre 2004.

(3) Valeur actualisée de la prestation de retraite acquise durant l'exercice et déterminée selon les hypothèses utilisées dans le rapport annuel de la Banque, pour chacune de ces années.

PARTIE 3 Régie interne (suite)

M. Luc Paiement*Coprésident et cochef de la direction, GFBN et premier vice-président*

	2006	2005	2004
Rémunération en espèces			
Salaire de base	300 000 \$	300 000 \$	300 000 \$
Prime annuelle (incluant portion différée pour l'année 2004)	2 018 238 \$	1 881 445 \$	2 536 617 \$
Prime versée en UAR ⁽¹⁾	1 009 120 \$	940 723 \$	s.o.
Total en espèces	3 327 358 \$	3 122 168 \$	2 836 617 \$
Rémunération en actions			
Options ⁽²⁾	304 432 \$	248 000 \$	167 680 \$
UAD ⁽³⁾	130 680 \$	s.o.	s.o.
Valeur totale en actions	435 112 \$	248 000 \$	167 680 \$
Rémunération directe	3 762 470 \$	3 370 168 \$	3 004 297 \$
Coût annuel des prestations de retraite ⁽⁴⁾	s.o.	s.o.	s.o.
Rémunération totale	3 762 470 \$	3 370 168 \$	3 004 297 \$

(1) M. Luc Paiement reçoit un tiers de sa prime annuelle sous forme d'UAR. Pour l'exercice 2006, la valeur a été établie en fonction du prix d'octroi au 12 décembre 2006, soit 65,90 \$.

(2) Valeur estimative des options calculée selon le modèle Black & Scholes (pour fins de rémunération), soit 14,36 \$ en décembre 2006, 15,50 \$ en décembre 2005, 10,48 \$ en décembre 2004.

(3) Conformément au Régime d'UAD, M. Luc Paiement a décidé de recevoir une portion (jusqu'à 30 %) de sa rémunération à long terme en UAD. Valeur des UAD établie en fonction du prix d'octroi, soit 65,90 \$ en décembre 2006.

(4) M. Luc Paiement ne participe pas au régime de retraite à prestations déterminées de la Banque. Au cours des trois derniers exercices, il participait cependant au REÉR collectif et les cotisations de l'employeur s'établissaient à 1 000 \$ par année.

Politique de cessation d'emploi

Le 31 août 2006, le Conseil a adopté des modifications à la politique selon laquelle le président et chef de la direction, le chef de l'exploitation et les premiers vice-présidents membres du comité de direction (les « hauts dirigeants admissibles ») recevraient une indemnité de départ, en cas de cessation d'emploi à l'initiative de la Banque, à la suite d'un changement de contrôle. Les mesures compensatoires sont applicables lorsque les deux événements suivants surviennent :

- un changement de contrôle de la Banque, tel que défini ci-après; et
- un licenciement (sans cause) résultant d'une initiative de la Banque au cours des deux ans suivant le changement de contrôle ou s'il s'agit d'une démission du dirigeant suite à une réduction significative de sa rémunération, de ses responsabilités ou à sa mutation dans un autre établissement, avec désaccord du dirigeant, au cours des deux ans suivant le changement de contrôle.

En outre, la politique spécifie dorénavant ne pas trouver application lorsque le départ constitue une démission volontaire, un congédiement (pour cause), une rétrogradation ou une cessation d'emploi appuyée sur un rendement insatisfaisant.

L'expression « changement de contrôle » désigne notamment toute modification à la détention d'actions de la Banque, que ce soit à la suite d'une acquisition d'actions, d'une fusion ou d'un regroupement, qui ferait en sorte qu'une personne morale ou une entité non incorporée devienne le propriétaire véritable de plus de 50 % des actions (avec droit de vote) de la Banque.

Conformément à cette politique, les hauts dirigeants admissibles auraient droit à une indemnité de départ équivalant à leur salaire de base et à leur prime annuelle moyenne des trois dernières années (ou la prime cible annuelle pour les hauts dirigeants admissibles comptant moins de trois ans en poste) pour une période de 24 mois, jusqu'à concurrence de l'âge normal de la retraite.

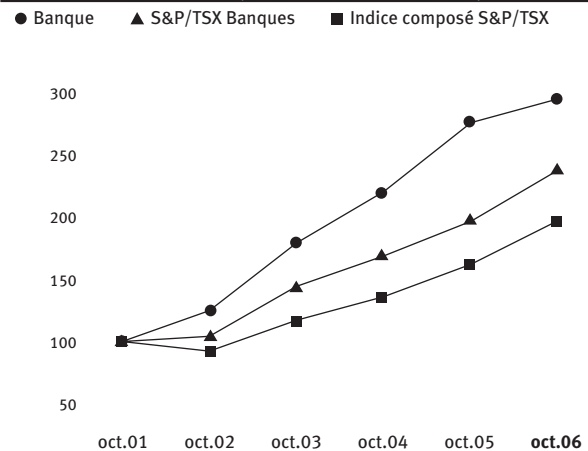
En date de la Circulaire, aucune autre entente de cessation d'emploi n'a été conclue par la Banque.

PARTIE 3 Régie interne (suite)

Rendement comparé des actions ordinaires de la Banque

Le graphique suivant compare le rendement cumulatif total d'un placement de 100 \$ en actions ordinaires de la Banque effectué le 31 octobre 2001 avec le rendement cumulatif total du sous-indice banques du S&P/TSX et l'indice composé S&P/TSX au cours des cinq derniers exercices, en tenant compte du réinvestissement des dividendes à 100 % au prix du marché à chacune des dates de paiement des dividendes.

Rendement cumulatif d'un placement de 100 \$ sur cinq ans



	oct. 2001 (\$)	oct. 2002 (\$)	oct. 2003 (\$)	oct. 2004 (\$)	oct. 2005 (\$)	oct. 2006 (\$)
Banque Nationale du Canada	100,00	124,80	179,10	220,30	275,60	294,70
S&P/TSX Banques	100,00	104,20	144,30	168,70	196,50	237,60
Indice composé S&P/TSX	100,00	92,32	117,10	135,99	162,00	197,11

Rapport du comité de révision et de régie d'entreprise

Rôle du comité

Le comité de révision et de régie d'entreprise (aux fins de ce rapport, le « Comité ») assiste le Conseil en se chargeant de la mise en place et du respect des règles, procédures et politiques en matière de régie d'entreprise, en veillant au respect des règles de déontologie et en supervisant le processus de gestion et de suivi des opérations effectuées avec des apparentés.

Le Comité établit et revoit annuellement les mandats du Conseil et de ses comités ainsi que ceux du président du Conseil et des présidents des comités. Il revoit périodiquement le sommaire des pratiques de la Banque en matière de régie d'entreprise (lequel est présenté ci-après), la taille et la composition du Conseil et de ses comités ainsi que diverses règles et lignes directrices applicables aux administrateurs, notamment en matière d'actionnariat, de divulgation des conflits d'intérêts, de sélection et de relève. En outre, le Comité établit et supervise le processus d'évaluation du rendement et de l'efficacité du Conseil, des comités, du président du Conseil, des présidents de comités et des administrateurs et il s'assure du maintien des programmes d'orientation et de formation continue des administrateurs.

Le Comité veille au respect du code de déontologie et à l'existence de mécanismes de communication des renseignements aux clients, et il supervise l'application d'une procédure d'examen des réclamations des clients ayant obtenu des produits ou services au Canada.

Le Comité est entièrement composé d'administrateurs indépendants (tel que ce terme est défini à la section « Indépendance des administrateurs » de la présente rubrique de la Circulaire). Les fonctions et responsabilités du Comité sont détaillées dans son mandat, lequel est révisé annuellement ⁽¹⁾.

Membres

Paul Gobeil, président
 Pierre Bourgie
 Shirley A. Dawe
 Roseann Runte

(1) Le texte de ce mandat est reproduit intégralement sur le site Internet de la Banque (www.bnc.ca).

PARTIE 3 Régie interne (suite)

Sommaire des pratiques de la Banque en matière de régie d'entreprise

La Banque accorde une grande importance à la régie d'entreprise et vise à maintenir des normes rigoureuses en la matière. La Banque, qui se tient toujours informée des développements dans ce domaine, se conforme aux lignes directrices des ACVM en matière de régie d'entreprise. La Banque croit fermement qu'une saine régie d'entreprise constitue un élément essentiel à son bon fonctionnement et qu'il est dans l'intérêt de ses actionnaires, de ses clients et de tous ses partenaires d'avoir en place des politiques et pratiques qui respectent généralement les meilleures pratiques en matière de régie d'entreprise. L'énoncé qui suit présente en détail les pratiques de la Banque en matière de régie d'entreprise.

Composition du conseil d'administration**Indépendance des administrateurs**

Normes d'indépendance — Plus des deux tiers des administrateurs de la Banque, dont le président du Conseil, sont indépendants. La Banque se conforme aux normes d'indépendance édictées par les ACVM, tant en ce qui a trait à l'indépendance des membres du Conseil qu'à celle des membres du comité de vérification et de gestion des risques. La détermination de l'indépendance des administrateurs est effectuée annuellement par le Conseil sur la base des recommandations du Comité, en fonction de la réglementation en vigueur et des meilleures pratiques en matière de régie d'entreprise. En outre, le Conseil vérifie l'existence de liens importants entre la Banque et les administrateurs selon les critères édictés par les ACVM, ainsi que toute relation importante dont le Conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance de jugement d'un membre ou à ses capacités d'agir dans l'intérêt de la Banque.

Sont également utilisées dans le cadre de la détermination de l'indépendance, les informations fournies par les administrateurs par l'entremise d'un questionnaire rempli semestriellement qui comporte notamment des questions sur les directorats externes des administrateurs et les liens que ceux-ci entretiennent avec la Banque, le cas échéant. Les membres indépendants du Conseil se réunissent à huis clos après chaque réunion régulière du Conseil.

Administrateurs non indépendants — À la fin du dernier exercice et en date de la Circulaire, le Conseil est d'avis que 11 des 15 administrateurs de la Banque sont indépendants. Les quatre administrateurs non indépendants sont MM. Lawrence S. Bloomberg, Louis Vachon et Réal Raymond, employés ou dirigeants de la Banque ou de l'une de ses filiales, ainsi que M. Gérard Coulombe, associé de Desjardins Ducharme, S.E.N.C.R.L., un cabinet d'avocats qui fournit des services juridiques rémunérés à la Banque et à ses filiales. Le tableau suivant récapitule le statut d'indépendance des candidats aux postes d'administrateur.

Administrateurs	Indépendant	Non indépendant	Motif de la non indépendance
M. Lawrence S. Bloomberg		✓	Conseiller auprès d'une filiale de la Banque
M. Pierre Bourgie (président VGR, R)	✓		
M. André Caillé (RH, VGR)	✓		
M. Gérard Coulombe		✓	Associé d'un cabinet d'avocats qui rend des services juridiques à la Banque ainsi qu'à ses filiales
M. Bernard Cyr (VGR)	✓		
Mme Shirley A. Dawe (R, RH)	✓		
Mme Nicole Diamond-Gélinas (VGR)	✓		
M. Jean Douville	✓		
M. Marcel Dutil (RH)	✓		
M. Jean Gaulin (président RH, VGR)	✓		
M. Paul Gobeil (président R, VGR)	✓		
M. Réal Raymond		✓	Président et chef de la direction
Mme Roseann Runte (R)	✓		
M. Marc P. Tellier (RH)	✓		
M. Louis Vachon		✓	Chef de l'exploitation

- Comité de vérification et de gestion des risques (« VGR »)
- Comité de révision et de régie d'entreprise (« R »)
- Comité de ressources humaines (« RH »)

Directorats externes — La Banque répertorie l'ensemble des directorats de ses administrateurs. Elle divulgue à la rubrique « Information sur les candidats aux postes d'administrateur » de la Circulaire, entre autres, les conseils d'administration d'émetteurs assujettis au sein desquels chaque administrateur siège actuellement ou a siégé au cours des cinq dernières années. Le Conseil a adopté une directive prévoyant que tout administrateur doit aviser le président du Comité ou le président du Conseil avant d'accepter une invitation à siéger à un autre conseil d'administration. Le président du Comité et le président du Conseil évaluent si cet administrateur se place en situation de conflit d'intérêts réel ou apparent et s'il demeure apte à remplir ses fonctions à titre d'administrateur de la Banque.

PARTIE 3 Régie interne (suite)Taille du Conseil

Le Comité a la responsabilité de revoir périodiquement la taille du Conseil afin d'en assurer l'efficacité en tenant compte des compétences, des aptitudes et de l'expérience recherchées par le Conseil, d'élaborer et de réviser périodiquement les critères de sélection des administrateurs de manière à ce qu'ils tiennent compte des exigences réglementaires, des attentes et des besoins actuels et futurs du Conseil, et de réviser les procédures en place de temps à autre pour que lesdits critères trouvent application. Cette année, le Conseil est composé de 15 administrateurs. Le Comité est d'avis que ce nombre est adéquat puisqu'il permet au Conseil de réunir compétences, connaissances, qualifications et diversité tout en favorisant des discussions ouvertes et un esprit de collégialité entre les administrateurs.

Sélection des candidats au Conseil et réélection

Charte des attentes — Le Conseil considère que son efficacité et son rendement découlent notamment des aptitudes et compétences de l'ensemble de ses membres de même que de leur expérience. Dans ce contexte, le Conseil a adopté une charte des attentes envers les administrateurs, afin d'officialiser les exigences du Conseil envers ses membres, tant sur le plan individuel que sur celui de leur contribution aux travaux du Conseil. La charte des attentes décrit notamment les aptitudes prises en considération lors de la nomination d'un administrateur et lors de la recommandation en vue de la réélection d'un administrateur en poste, le cas échéant. Elle précise également les exigences établies afin de veiller à ce que les administrateurs s'acquittent de leurs fonctions adéquatement et efficacement. La charte des attentes préconise la complémentarité des connaissances et des compétences des administrateurs pour que le Conseil soit en mesure de bien remplir son rôle à tous les égards.

Sélection — Le Comité, composé entièrement d'administrateurs indépendants, administre le processus de sélection des administrateurs et soumet ses recommandations au Conseil. Le Comité, après consultation auprès du président du Conseil, recommande la nomination d'administrateurs remplissant les critères de sélection suivants : une expertise permettant d'apporter une contribution active, éclairée et profitable à la gestion, à la conduite des affaires, à l'orientation et au développement de la Banque, la disponibilité du candidat, sa réputation d'intégrité et d'honnêteté, sa connaissance des questions régionales, nationales ou internationales, de même que la complémentarité de sa contribution potentielle à celle des membres en place. Le Comité considère également les critères d'indépendance dans le cadre de la recommandation de nomination d'un nouvel administrateur. Les attentes du Conseil envers les nouveaux administrateurs sont discutées avec les candidats potentiels préalablement à leur nomination afin de s'assurer que ceux-ci soient suffisamment disponibles et compétents pour remplir adéquatement leur rôle.

Réélection — Le Comité évalue annuellement l'éligibilité et la disponibilité des administrateurs qui sont candidats à la réélection. Par ailleurs, une directive de la Banque prévoit qu'à moins de circonstances exceptionnelles, la durée totale du mandat d'un administrateur est limitée à 15 années. Le calcul de ce délai de 15 années a débuté en 1998 pour les administrateurs en fonction à cette date.

Vote à la majorité — La Banque a adopté un énoncé de politique stipulant que tout candidat à l'élection au poste d'administrateur, pour lequel le nombre d'abstentions dépasse le nombre de droits de vote exercés en sa faveur lors de l'assemblée annuelle des actionnaires, sera réputé ne pas avoir reçu l'appui des actionnaires, même s'il est élu. Un administrateur élu dans ces circonstances devra immédiatement offrir au Comité de démissionner et le Comité fera une recommandation au Conseil. Le Conseil émettra un communiqué de presse annonçant la démission de l'administrateur en question ou expliquant les motifs justifiant la décision de refuser cette démission dans les 90 jours suivant le rapport final sur les résultats de vote.

Orientation et formation continue

Les administrateurs bénéficient d'un programme d'orientation et de formation continue qui leur permet non seulement de se familiariser avec les opérations de la Banque et ses secteurs d'activité, mais aussi d'approfondir leurs connaissances. Le programme est ainsi élaboré en trois volets : i) l'orientation des nouveaux administrateurs, ii) des rencontres individuelles des nouveaux administrateurs avec des membres de la haute direction ainsi que iii) la formation permanente donnée par des représentants de la Banque possédant une expertise particulière ou par des consultants externes.

Orientation — Le programme d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs vise à donner à ceux-ci une vue d'ensemble de la Banque, de son fonctionnement, de ses activités et des principaux défis auxquels elle fait face. Plus particulièrement, les nouveaux administrateurs reçoivent une formation en ce qui a trait, notamment, au rôle du Conseil, à celui de ses comités et des administrateurs, à la vision de la Banque, à ses principaux secteurs d'activité et ses défis d'affaires, au système de vérification et de contrôle de même qu'au sujet de la clientèle et des ressources humaines de la Banque. Les nouveaux administrateurs participent également à des rencontres avec les membres du comité de direction de la Banque, le président et chef de la direction et le président du Conseil.

Cahier des administrateurs — Les administrateurs reçoivent le Cahier des administrateurs, lequel contient notamment une description de leurs devoirs et responsabilités, de la structure organisationnelle de la Banque, de ses obligations en tant qu'émetteur assujéti, de ses politiques et pratiques, les mandats du Conseil, des comités, du président du Conseil et des présidents des comités, les règlements administratifs ainsi que le code de déontologie de la Banque.

Formation continue — Dans le cadre des réunions régulières du Conseil, les administrateurs assistent à des présentations portant sur divers aspects des activités de la Banque, données par des représentants de la Banque possédant une expertise particulière. Ils assistent également à des formations données ponctuellement par des consultants externes.

PARTIE 3 Régie interne (suite)***Mandat du Conseil***

Le Conseil exerce son rôle et ses responsabilités conformément aux règlements de la Banque, à ses politiques et procédures internes ainsi qu'à la législation applicable, y compris la Loi et les lois et règlements des ACVM. Le Conseil revoit annuellement son mandat afin de s'assurer qu'il reflète adéquatement son fonctionnement, ses opérations et ses responsabilités et qu'il respecte la réglementation en vigueur. Le mandat du Conseil est reproduit à l'annexe B de la Circulaire.

Mandat du président du Conseil

Le mandat du président du Conseil définit les fonctions de celui-ci dans le cadre de ses relations avec les administrateurs, les comités, les actionnaires et les membres de la haute direction. Le Comité revoit annuellement ce mandat afin de s'assurer qu'il reflète adéquatement les devoirs et responsabilités du président du Conseil.

Planification stratégique

Le Conseil discute, approuve et révisé régulièrement un plan stratégique par lequel la Banque établit sa mission, sa vision, ses objectifs commerciaux et sa stratégie, en prenant en considération les occasions d'affaires et les risques pour la Banque, ainsi que les plans d'affaires relatifs aux activités importantes de la Banque. Le Conseil approuve également les plans d'affaires visant ces activités importantes et les revoit régulièrement en vue de veiller à ce qu'ils demeurent adéquats et prudents compte tenu de l'environnement économique et commercial de la Banque, de ses ressources et de ses résultats.

Supervision de la gestion

Le Conseil s'acquitte de sa fonction de supervision de la gestion de la Banque par l'étude de rapports réguliers présentés par les responsables des divers secteurs d'activité, de même que par des sessions de discussion avec la haute direction de ces secteurs. Dans le cadre de sa fonction de supervision, le Conseil, assisté par le comité de ressources humaines, supervise la direction en s'appuyant sur l'évaluation du rendement global du président et chef de la direction par rapport aux objectifs établis en début d'année et en étudiant le rapport que ce dernier présente au Conseil relativement au rendement individuel des hauts dirigeants. Le Conseil veille notamment, dans la mesure du possible, à ce que le président et chef de la direction et les autres membres de la haute direction contribuent à la création et au maintien d'une culture d'intégrité au sein de la Banque, notamment par la promotion du code de déontologie et des politiques y afférentes.

Planification de la relève

Le Conseil supervise le processus de formation, d'encadrement et de planification de la relève de la haute direction, incluant le président et chef de la direction. Le Conseil remplit ces obligations avec le concours du comité de ressources humaines.

Gestion des risques

De concert avec le comité de vérification et de gestion des risques, le Conseil examine et approuve la philosophie de risque global et la tolérance de la Banque au risque, reconnaît, identifie et comprend les principaux risques auxquels la Banque fait face (dont les risques de crédit, de marché et d'opérations, incluant les risques d'impartition) et vérifie que les systèmes appropriés sont mis en œuvre pour assurer une gestion efficace de ces risques. Le comité de vérification et de gestion des risques reçoit trimestriellement, à cet égard, des rapports détaillés du secteur de la Gestion des risques de la Banque, portant notamment sur les activités de ce secteur, la provision générale pour risque de crédit, les prêts douteux et les pertes sur prêts, la conformité des ratios de capital réglementaire et les obligations en vertu de l'Accord de Bâle. Le Conseil adopte et révisé annuellement toutes les politiques importantes portant sur les risques liés aux activités de la Banque et veille à leur mise en œuvre. Le comité de vérification et de gestion des risques s'entretient par ailleurs sur une base régulière et en privé avec le vérificateur interne de même qu'avec le vérificateur externe. Pour de plus amples renseignements au sujet des systèmes et de la structure de gestion des risques, veuillez consulter la rubrique « Cadre de la gestion des risques » du rapport annuel 2006 de la Banque.

Communication avec les clients, les actionnaires, les investisseurs et le public

Communication de renseignements — Le Conseil préconise la transparence dans la communication des renseignements aux actionnaires, aux investisseurs, à la clientèle et au public en général. À cette fin, la Banque a entériné une politique de divulgation de l'information qui décrit notamment le type de renseignements à divulguer, qu'ils soient de nature financière ou autre, le moment de leur divulgation ainsi que le mode de divulgation afin d'assurer une communication complète, exacte et en temps utile aux parties intéressées, et d'interdire la divulgation sélective d'informations.

Comité de divulgation — La Banque a mis en place un comité de divulgation qui a pour but de s'assurer du fonctionnement des procédures et contrôles de divulgation de l'information et des procédures de contrôle interne pour la communication de l'information financière. Ce comité révisé annuellement la politique de divulgation de la Banque et en recommande l'approbation au comité de vérification et de gestion des risques.

Mesures pour recueillir les réactions des personnes intéressées — Le Conseil veille à ce que des mesures soient en place pour recueillir les réactions de toutes les parties intéressées. La Banque répond aux questions des actionnaires, des investisseurs et des analystes financiers par l'intermédiaire de son service des Relations avec les investisseurs, de son Secrétariat corporatif ou de Société de fiducie Computershare du Canada, agent de transferts et registraire de la Banque. Les clients ayant des préoccupations ou des besoins particuliers peuvent communiquer avec leur succursale ou avec Telnat et, dans l'éventualité où un différend ne pourrait être résolu par les instances administratives en place, ils peuvent s'adresser à l'ombudsman de la Banque. Les parties intéressées peuvent communiquer avec les administrateurs indépendants ainsi qu'avec le président du

PARTIE 3 Régie interne (suite)

Conseil par courriel, à l'adresse suivante : conseildadministration@bnc.ca. De plus, la Banque a adopté une politique relative au signalement d'irrégularités concernant la comptabilité, les contrôles internes relatifs à la comptabilité ou la vérification (la « Politique relative au signalement d'irrégularités ») et des procédures concernant i) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification et ii) la communication, de façon anonyme et confidentielle par les employés de la Banque, de préoccupations en matière de comptabilité ou de vérification.

Contrôle interne et systèmes d'information de gestion

Le comité de vérification et de gestion des risques assiste le Conseil en procédant à l'examen des processus de contrôle interne et de vérification ainsi que des systèmes d'information de gestion pour en vérifier l'intégrité et l'efficacité. Afin de l'assister dans cette fonction, le comité de divulgation s'assure que le président et chef de la direction et le premier vice-président, Finances, Technologie et Affaires corporatives, disposent de l'information nécessaire afin d'effectuer les attestations requises par les exigences réglementaires basées sur le fondement de leur dernière évaluation, et de communiquer au comité de vérification et de gestion des risques toute lacune jugée importante ou significative dans la conception des contrôles internes et qui pourrait avoir une incidence négative sur la capacité de la Banque à communiquer une information financière fiable, ainsi qu'à toute fraude, importante ou non, impliquant la direction ou d'autres salariés jouant un rôle significatif au chapitre des contrôles internes de la Banque. Par ailleurs, les politiques et les mécanismes de contrôle interne de la Banque sont revus régulièrement par le vérificateur interne de la Banque.

Régie d'entreprise

Enfin, le Conseil a chargé le Comité de l'étude, de l'élaboration, de la mise en place et de la supervision des règles, procédures et politiques de la Banque en matière de régie d'entreprise.

Éthique commerciale**Code de déontologie**

Application et contenu — La Banque a adopté un code de déontologie (le « Code ») détaillant les obligations déontologiques de ses employés, de ses dirigeants et de ses administrateurs, dans la mesure où il leur est applicable. Le Code décrit particulièrement l'obligation d'agir avec honnêteté et intégrité, de se conformer aux lois, de traiter autrui équitablement et avec respect, de protéger la confidentialité des renseignements, d'éviter les conflits d'intérêts et de respecter l'entreprise. Le texte intégral du Code est disponible en versions française et anglaise sur le site Internet de la Banque (www.bnc.ca) et sur le site Internet SEDAR (www.sedar.com).

Mise à jour et manquement au Code — Le Comité revoit au moins bisannuellement le texte du Code et en approuve les mises à jour, le cas échéant. La direction de la Banque doit lui signaler tous les cas de manquement important au Code. Le Comité reçoit annuellement un rapport de la direction sur le processus permettant d'en garantir le respect. En cas de manquement important au Code de la part d'un administrateur ou d'un dirigeant, le Conseil divulguerait ce manquement au moyen d'un avis de changement important déposé auprès des ACVM.

Conflit d'intérêts

Obligation de divulgation — Les administrateurs ont l'obligation de divulguer tout conflit d'intérêts au Conseil. Les administrateurs s'abstiennent d'intervenir et de voter lors des décisions du Conseil relatives à une société à laquelle ils sont liés.

Indépendance de jugement — Afin de s'assurer de l'indépendance de jugement des administrateurs, entre autres lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou dirigeant a un intérêt important, le Comité, de concert avec le président du Conseil, revoit également les directorats externes des administrateurs en étudiant notamment les aspects suivants : le secteur d'activité de la société visée, les liens d'affaires entre cette société et la Banque, le nombre de directorats externes de l'administrateur concerné ainsi que le nombre d'administrateurs de la Banque siégeant déjà au conseil de cette société.

Mesures d'encouragement et de promotion d'une culture d'éthique commerciale — Le Conseil préconise une culture d'éthique commerciale et d'intégrité au sein de la Banque et dans cette perspective, il accorde une grande importance au respect du Code. De plus, la Banque a mis en place un comité de divulgation chargé de veiller à la communication adéquate des informations financières. Enfin, la Banque a instauré la Politique relative au signalement d'irrégularités.

Rémunération**Rémunération des administrateurs**

Principes — Afin d'offrir une rémunération adéquate et de reconnaître la complexité sans cesse croissante de ses activités, le Conseil, sur recommandation du Comité, a adopté un programme de rémunération pour les administrateurs. Celui-ci a pour objet de donner à la Banque les outils nécessaires pour recruter et retenir des personnes compétentes pouvant agir à titre de membres du Conseil. Il vise également à favoriser un meilleur alignement des intérêts des membres du Conseil avec ceux des actionnaires. La Banque procède à un examen périodique des honoraires versés aux administrateurs afin de leur offrir une rémunération adéquate, notamment en fonction du marché de référence de la Banque.

Honoraires et jetons de présence — Les administrateurs reçoivent des honoraires de base en tant que membres du Conseil. De plus, le président du Conseil, les présidents de comités et les membres de comités reçoivent une rémunération additionnelle rattachée à ces fonctions. Jusqu'au 31 octobre 2006, les membres du Conseil recevaient des jetons de présence pour les réunions du Conseil ainsi que pour les réunions des comités

PARTIE 3 Régie interne (suite)

dont ils étaient membres. Depuis le 1^{er} novembre 2006, les administrateurs reçoivent leur rémunération sous forme de montants forfaitaires annuels et ne reçoivent plus de jetons de présence. En effet, suite à une étude des tendances du marché, le Conseil a approuvé une augmentation des honoraires des administrateurs, y compris une augmentation de la portion de la rémunération versée sous forme d'actions ordinaires. Le Conseil a également approuvé le versement de la rémunération des administrateurs sous forme de montants forfaitaires afin de rémunérer les administrateurs pour leurs responsabilités globales et non seulement pour leur présence ou leur participation aux réunions. En outre, la Banque et ses filiales remboursent également aux administrateurs les dépenses qu'ils ont engagées pour assister aux réunions. Pour de plus amples renseignements au sujet des montants alloués, veuillez consulter le tableau intitulé « Rémunération versée par la Banque et ses filiales aux administrateurs » et le tableau intitulé « Relevé de la rémunération des administrateurs » de la Circulaire, décrivant la rémunération versée aux administrateurs au cours du dernier exercice.

Détention d'actions ou d'UAD et exigences en matière d'actionnariat — Les administrateurs doivent détenir des actions ordinaires de la Banque ou des UAD ayant une valeur égale ou supérieure à cinq fois le montant de la rémunération annuelle de base reçue à titre d'administrateur de la Banque. Une UAD est un droit dont la valeur correspond à la valeur marchande d'une action ordinaire de la Banque au moment où les UAD sont créditées, trimestriellement, dans un compte au nom de l'administrateur. Des UAD additionnelles sont créditées au compte de l'administrateur et calculées proportionnellement aux dividendes versés sur les actions ordinaires. Les UAD ne peuvent être monnayées que lorsque l'administrateur quitte le Conseil. Les administrateurs disposent d'une période de cinq ans à compter de leur entrée en fonction pour atteindre le niveau d'actions ou d'UAD requis selon les exigences de la Banque en matière d'actionnariat. Les honoraires annuels de base d'un administrateur sont entièrement versés sous forme d'actions ordinaires ou d'UAD, ou une combinaison des deux, jusqu'à l'atteinte de ces exigences. De plus, une portion des honoraires de base des administrateurs de même qu'une portion de la rémunération versée à titre de membre et de président de comité sont obligatoirement versées en actions de la Banque et ce, malgré l'atteinte des exigences par les administrateurs. Les administrateurs peuvent également choisir de recevoir leurs honoraires et, jusqu'au 31 octobre 2006, pouvaient choisir de recevoir leurs jetons de présence, sous forme d'espèces, d'actions ordinaires et d'UAD. Le nombre d'actions et d'UAD détenues par les administrateurs est indiqué à la rubrique « Information sur les candidats aux postes d'administrateur » de la Circulaire.

Administrateurs également dirigeants de la Banque — Les administrateurs qui sont également des dirigeants de la Banque ne reçoivent aucune rémunération à titre d'administrateur de la Banque ou de l'une de ses filiales.

Autre rémunération versée à un administrateur — Au cours du dernier exercice, un seul administrateur a reçu directement de la Banque ou de l'une de ses filiales une rémunération autre que celle qui lui est versée à titre d'administrateur de la Banque. En vertu d'un contrat de services intervenu en novembre 2004 avec Financière Banque Nationale inc., M. Lawrence S. Bloomberg agit en qualité de conseiller auprès de Financière Banque Nationale inc. et Financière Banque Nationale ltée. Il bénéficie à cet égard d'une rémunération annuelle de base, de commissions, d'une allocation de développement des affaires et du remboursement de divers frais administratifs engagés dans l'exercice de ses fonctions. Pour l'exercice terminé le 31 octobre 2006, M. Bloomberg a reçu à titre d'autre rémunération la somme globale de 432 135 \$.

Rémunération des dirigeants

Le comité de ressources humaines est responsable de la détermination de la rémunération globale des dirigeants de la Banque. Il examine la teneur des politiques en matière de rémunération globale applicables aux employés et aux dirigeants, tout en s'assurant qu'elles servent les intérêts des actionnaires et favorisent la prospérité à long terme de l'entreprise, et il en recommande l'approbation au Conseil. Le comité de ressources humaines révisé aussi annuellement la rémunération globale de tous les dirigeants en tenant compte de leur rendement. Pour de plus amples renseignements au sujet de la rémunération des dirigeants, veuillez consulter la rubrique « Rapport du comité de ressources humaines » de la Circulaire.

Comités du Conseil

Le Conseil est assisté dans l'exercice de ses fonctions par trois comités, soit le comité de révision et de régie d'entreprise, le comité de vérification et de gestion des risques et le comité de ressources humaines.

Indépendance

Les comités du Conseil sont composés exclusivement d'administrateurs indépendants. Ils se réunissent à huis clos, en l'absence des membres de la direction invités de temps à autre aux réunions des comités après chacune de leurs réunions régulières. La liste des membres de chacun des comités figure dans leur rapport respectif, inclus dans la Circulaire.

Mandats

Mandats des comités – Les comités revoient annuellement leur mandat respectif et en recommandent l'approbation au Conseil, afin de s'assurer qu'il reflète adéquatement leur fonctionnement, leurs activités et leurs responsabilités, et qu'il respecte la réglementation en vigueur. Les mandats de chacun des comités sont disponibles dans la section « Information corporative » du site Internet de la Banque (www.bnc.ca).

Mandats des présidents des comités du Conseil – Les comités revoient annuellement le mandat de leur président respectif et en recommandent l'approbation au Conseil, afin de s'assurer qu'il reflète adéquatement les responsabilités de chacun des présidents. Ces mandats définissent les fonctions des présidents dans le cadre des réunions des comités, leur rôle en ce qui a trait à la dynamique des comités, de même que leur implication sur le plan des relations avec la haute direction de la Banque.

PARTIE 3 Régie interne (suite)

Comité de vérification et de gestion des risques — Le sommaire de l'expérience financière des membres du comité de vérification et de gestion des risques, les politiques et procédures afférentes à l'attribution de contrats relatifs aux services non liés à la vérification ainsi que la description des honoraires du vérificateur, peuvent être consultés à la rubrique « Rapport du comité de vérification et de gestion des risques » de la Circulaire.

Comité *ad hoc* pour la sélection du chef de l'exploitation — Cette année, le Conseil a créé un comité *ad hoc* pour la sélection du chef de l'exploitation. Ce comité *ad hoc* était composé du président du Conseil ainsi que des présidents des trois comités du Conseil.

Conseillers externes

Pouvoirs généraux — Les comités du Conseil ont l'autorité nécessaire pour engager des conseillers juridiques ou d'autres conseillers indépendants, lorsqu'ils le jugent nécessaire pour exercer leurs fonctions et responsabilités. Ils ont également l'autorité nécessaire pour fixer leur rémunération, le tout aux frais de la Banque.

Services de consultants en ressources humaines — Le comité de ressources humaines a retenu les services de consultants en ressources humaines au cours du dernier exercice. Le nom de ces consultants externes indépendants, une description de leur mandat et les honoraires perçus par ces derniers figurent à la section « Conseillers externes indépendants » de la Circulaire.

ÉvaluationRôle du Comité

Le Comité est chargé du processus d'évaluation du rendement et de l'efficacité du Conseil, de ses comités, du président du Conseil, des présidents de comités et des administrateurs dans le cadre de l'exécution de leur mandat respectif. À cette fin, des questionnaires d'évaluation sont remplis annuellement par les administrateurs sur une base confidentielle. Les résultats du processus d'évaluation sont étudiés et discutés lors d'une réunion du Comité, puis un rapport est présenté au Conseil. Les résultats des évaluations permettent d'identifier les sphères d'amélioration potentielle ainsi que les besoins du Conseil et des comités en termes de connaissances et d'expertise.

Évaluation du Conseil et de ses comités — Les questionnaires d'évaluation du Conseil et de ses comités sont envoyés à une firme externe indépendante, qui compile et analyse les résultats afin de préserver l'anonymat, la confidentialité et l'impartialité. Le questionnaire d'évaluation du Conseil touche ses principales responsabilités, telles qu'elles sont établies dans son mandat, ses activités, son fonctionnement, sa composition, son rendement global, ses relations avec la direction, la qualité de l'information fournie et le niveau de connaissances de ses membres. Le questionnaire d'évaluation des comités du Conseil vise essentiellement les mêmes aspects, en abordant de manière plus précise les fonctions et responsabilités de chacun des comités, telles qu'elles sont décrites dans leur mandat respectif.

Évaluation du président du Conseil et des présidents de comités — Le président du Conseil est évalué par l'ensemble des membres du Conseil tandis que les présidents de comités sont évalués par les membres des comités qu'ils président. Les questionnaires d'évaluation abordent les fonctions et responsabilités décrites dans le mandat du président du Conseil et de chacun des présidents de comités. Tout comme pour les évaluations du Conseil et de ses comités, les questionnaires d'évaluation sont transmis à une firme externe indépendante, qui compile et analyse les résultats. Cette analyse est ensuite transmise au président du Comité.

Autoévaluations individuelles — Le questionnaire d'autoévaluation des administrateurs vise à évaluer la contribution personnelle de chacun des membres du Conseil aux tâches confiées au Conseil, de même qu'en ce qui a trait à l'attitude, au comportement et à l'apport de chacun au sein du Conseil. Les résultats des autoévaluations sont remis au président du Conseil, qui rencontre chacun des administrateurs afin de discuter du fonctionnement du Conseil, de certains aspects touchés dans le cadre de l'évaluation, et des résultats de cette évaluation en fonction de la charte des attentes envers les administrateurs précédemment décrite.

Le président du comité de révision et de régie d'entreprise,



Paul Gobeil

PARTIE 3 Régie interne (suite)

Rémunération versée par la Banque et ses filiales aux administrateurs

Honoraires versés aux administrateurs de la Banque pour leur participation aux travaux des conseils d'administration et des comités de la Banque et de ses filiales pour l'exercice terminé le 31 octobre 2006 :

Banque Nationale du Canada

Honoraires annuels de base d'un administrateur :

- en espèces : 25 000 \$
- en actions ordinaires : 7 500 \$

Honoraires annuels du président du Conseil : 200 000 \$⁽¹⁾

Honoraires annuels des présidents de comités :

- en espèces : 10 000 \$
- en actions ordinaires : 5 000 \$

Honoraires annuels des membres de comités (y compris les présidents) :

- en espèces : 3 500 \$
- en actions ordinaires : 2 500 \$

Jetons de présence aux réunions du Conseil et des comités : 1 500 \$

Honoraires trimestriels du président du comité *ad hoc* :

- en espèces : 2 500 \$
- en actions ordinaires : 1 250 \$

Honoraires trimestriels des membres du comité *ad hoc* (y compris le président) :

- en espèces : 875 \$
- en actions ordinaires : 625 \$

Jetons de présence aux réunions du comité *ad hoc* : 1 500 \$

Assurance-vie Banque Nationale, Compagnie d'assurance-vie

Honoraires annuels de base d'un administrateur :

- en espèces : 6 000 \$

Honoraires annuels des membres de comités :

- en espèces : 1 800 \$

Jetons de présence aux réunions du conseil et des comités : 1 000 \$

Trust Banque Nationale inc.

Honoraires annuels de base d'un administrateur :

- en espèces : 6 000 \$

Jetons de présence aux réunions du conseil et des comités : 500 \$

Acquisition FMI inc.

Honoraires annuels de base d'un administrateur :

- en espèces : 500 \$

(1) Le président du Conseil reçoit également des honoraires de base annuels à titre d'administrateur et une allocation annuelle de 25 000 \$ pour frais de séjour.

PARTIE 3 Régie interne (suite)

Le relevé suivant fournit de plus amples renseignements sur les honoraires versés à chaque administrateur au cours du dernier exercice.

Relevé de la rémunération des administrateurs

Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2006

Administrateurs	Rémunération de base à titre de membre du Conseil (\$)		Rémunération à titre de président de comité (\$)		Rémunération à titre de membre de comité (\$)		Jetons de présence (\$)	Rémunération totale (\$)
	En espèces	En actions ordinaires	En espèces	En actions ordinaires	En espèces	En actions ordinaires		
M. Lawrence S. Bloomberg	25 000	7 500	-	-	-	-	16 500	49 000
M. Pierre Bourgie (président VGR, R, <i>ad hoc</i>)	25 000	7 500	10 000	5 000	7 875	5 625	63 000	124 000
M. André Caillé (RH, VGR)	25 000	7 500	-	-	5 833	4 167	46 500	89 000
M. Gérard Coulombe	25 000	7 500	-	-	-	-	16 500	49 000
M. Bernard Cyr (VGR)	25 000	7 500	-	-	3 500	2 500	30 000	68 500
Mme Shirley A. Dawe (R, RH)	25 000	7 500	-	-	7 000	5 000	31 500	76 000
Mme Nicole Diamond-Gélinas (VGR)	25 000	7 500	-	-	3 500	2 500	40 500	79 000
M. Jean Douville (<i>ad hoc</i>)	225 000	7 500	-	-	875	625	33 000	267 000
M. Marcel Dutil (RH)	25 000	7 500	-	-	3 500	2 500	27 000	65 500
M. Jean Gaulin (président RH, président <i>ad hoc</i> , VGR)	25 000	7 500	12 500	6 250	7 875	5 625	64 500	129 250
M. Paul Gobeil (président R, VGR, <i>ad hoc</i>)	25 000	7 500	10 000	5 000	7 875	5 625	63 000	124 000
M. Réal Raymond	-	-	-	-	-	-	-	-
Mme Roseann Runte (R)	25 000	7 500	-	-	3 500	2 500	22 500	61 000
M. Marc P. Tellier (RH)	25 000	7 500	-	-	3 500	2 500	25 500	64 000
M. Louis Vachon	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	525 000	97 500	32 500	16 250	54 833	39 167	480 000	1 245 250

- La Banque n'offre pas de régime d'options d'achat d'actions à ses administrateurs.
- En tant que président du Conseil, M. Douville assiste régulièrement aux réunions des comités du Conseil et ne reçoit pas de rémunération ni de jetons de présence à cet égard. Au cours du dernier exercice, M. Douville a toutefois été rémunéré à titre de membre d'un comité *ad hoc*.
- MM. Bloomberg, Coulombe, Raymond et Vachon ne siègent à aucun comité du Conseil.
- M. Caillé s'est joint au comité de ressources humaines le 8 mars 2006.
- M. Vachon s'est joint au Conseil le 1^{er} août 2006.
- MM. Raymond et Vachon ne sont pas rémunérés en tant que membres du Conseil.

Sommaire du nombre de réunions du Conseil et de ses comités

Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2006

Conseil d'administration	11
Comité de révision et de régie d'entreprise	4
Comité de ressources humaines	7
Comité de vérification et de gestion des risques	16
Comité <i>ad hoc</i>	11

PARTIE 3 Régie interne (suite)

Relevé des présences des administrateurs

Administrateurs	Présences aux réunions du Conseil	Présences aux réunions des comités
M. Lawrence S. Bloomberg	11/11	–
M. Pierre Bourgie	11/11	VGR : 16/16 R : 4/4 ad hoc : 11/11
M. André Caillé	11/11	RH : 5/5 VGR : 15/16
M. Gérard Coulombe	11/11	–
M. Bernard Cyr	9/11	VGR : 11/16
Mme Shirley A. Dawe	10/11	R : 4/4 RH : 7/7
Mme Nicole Diamond-Gélinas	11/11	VGR : 16/16
M. Jean Douville	11/11	ad hoc : 11/11
M. Marcel Dutil	11/11	RH : 7/7
M. Jean Gaulin	11/11	RH : 7/7 VGR : 14/16 ad hoc : 11/11
M. Paul Gobeil	11/11	R : 4/4 VGR : 16/16 ad hoc : 11/11
M. Réal Raymond	10/11	–
Mme Roseann Runte	11/11	R : 4/4
M. Marc P. Tellier	11/11	RH : 6/7
M. Louis Vachon	2/2	–

- M. Caillé s'est joint au comité de ressources humaines le 8 mars 2006.
- M. Vachon s'est joint au Conseil le 1^{er} août 2006.
- Pour des raisons de santé, M. Cyr n'a pu être présent à certaines réunions du comité de vérification et de gestion des risques et du Conseil.

PARTIE 4 Autres renseignements

Endettement des administrateurs, des membres de la haute direction et des employés

Dans le cours normal de ses activités, la Banque consent des prêts à ses administrateurs, ses membres de la haute direction et ses employés.

Encours total des prêts

Au 18 décembre 2006 ⁽¹⁾, l'encours total des prêts consentis par la Banque ou l'une de ses filiales aux administrateurs, aux membres de la haute direction, aux employés ainsi qu'aux anciens administrateurs, anciens membres de la haute direction et anciens employés de la Banque et de ses filiales, autres que les prêts entièrement remboursés et les prêts de caractère courant au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières, s'établissait comme suit :

Finalité	Consentis par la Banque ou ses filiales (\$)	Consentis par une autre entité (\$) ⁽²⁾
Achat de titres	3 629 418	s.o.
Autres	614 791 871	s.o.

(1) Les renseignements relatifs à l'encours total des prêts ont été obtenus en date du 18 et 22 décembre 2006.

(2) Il s'agit de prêts consentis par une autre entité qui font l'objet d'une garantie, d'une lettre de crédit fournie par la Banque ou une de ses filiales, d'un accord de soutien ou d'une entente analogue.

PARTIE 4 | Autres renseignements (suite)

Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction aux termes de plans de souscription (achat) de titres et d'autres plans

Le tableau qui suit fait état des prêts consentis au cours du dernier exercice de la Banque à chacune des personnes qui est, ou a été au cours du dernier exercice, administrateur ou membre de la haute direction ⁽¹⁾ de la Banque, à chaque candidat à un poste d'administrateur de la Banque et à chaque personne avec laquelle ceux-ci ont des liens. Les prêts sont consentis soit par la Banque ou l'une de ses filiales, soit par toute autre entité si les prêts font l'objet d'une garantie, d'une lettre de crédit fournie par la Banque ou l'une de ses filiales, d'un accord de soutien ou d'une entente analogue.

Nom et poste principal	Participation de la Banque ou d'une filiale	Encours le plus élevé au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2006 (\$)	Encours au 18 décembre 2006 (\$)	Nombre de titres souscrits (achetés) grâce à l'aide financière au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2006	Garantie du prêt	Montant annulé (remise de dette) au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2006 (\$)
Plans de souscription de titres						
M. Pascal Duquette, Président et chef de la direction, Gestion de portefeuille Natcan inc.	Prêts consentis par la Banque Nationale du Canada	679 048 ⁽²⁾	643 901 ⁽²⁾	s.o.	s.o.	s.o.
Autres plans						
M. Pierre Fitzgibbon, Premier vice-président, Finances, Technologie et Affaires corporatives	Prêts consentis par la Banque Nationale du Canada	168 707 ⁽³⁾ 457 541 ⁽⁴⁾	131 906 ⁽³⁾ 459 879 ⁽⁴⁾	s.o. s.o.	s.o. s.o.	s.o. s.o.
M. Charles Guay, Président et chef de la direction, Altamira et Placements Banque Nationale inc. et premier vice-président, Fonds mutuels	Prêts consentis par la Banque Nationale du Canada	167 113 ⁽³⁾ 225 624 ⁽⁵⁾	96 448 ⁽³⁾ 180 148 ⁽⁵⁾	s.o. s.o.	s.o. s.o.	s.o. s.o.
M ^{me} Alice Keung, Première vice-présidente, Technologie de l'information	Prêt consenti par la Banque Nationale du Canada	191 980 ⁽⁵⁾	167 485 ⁽⁵⁾	s.o.	s.o.	s.o.
M. Olivier H. Lecat, Premier vice-président, Vérification interne	Prêt consenti par la Banque Nationale du Canada	100 255 ⁽³⁾	100 000 ⁽³⁾	s.o.	s.o.	s.o.
M. Luc Paiement, Coprésident et cochef de la direction, Groupe Financière Banque Nationale et premier vice-président	Prêts consentis par la Banque Nationale du Canada	388 856 ⁽⁴⁾	390 849 ⁽⁴⁾	s.o.	s.o.	s.o.
M. Benoît Villeneuve, Vice-président, Finance	Prêt consenti par la Banque Nationale du Canada	175 953 ⁽⁵⁾	162 858 ⁽⁵⁾	s.o.	s.o.	s.o.

PARTIE 4 Autres renseignements (suite)

- (1) Aux fins de la présente section, le terme « membre de la haute direction » a le sens donné à l'alinéa 1.1 (1) du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue et comprend le président et chef de la direction, le chef de l'exploitation, les premiers vice-présidents, les vice-présidents responsables des principales unités d'exploitation, divisions ou fonctions de la Banque et les membres de la direction de la Banque ou de ses filiales exerçant un pouvoir de décision à l'égard des grandes orientations de la Banque.
- (2) Ce montant représente des prêts consentis par la Banque permettant d'acquérir des actions ordinaires du capital-actions de 9130-1564 Québec inc. Ces prêts sont consentis dans le cadre du programme de bonification à long terme de Gestion de portefeuille Natcan inc. et font l'objet d'une hypothèque mobilière à titre de garantie du remboursement. Le capital porte intérêt au taux de base de la Banque moins 2 % et, sous réserve de clauses usuelles de remboursement anticipé, est remboursable le 30 juin de chaque année à raison d'au moins 5 % du capital.
- (3) Ce montant représente un ou des prêts personnels consentis à des fins d'achat de biens et de placements divers, accordés suivant les normes applicables à la clientèle, à l'exception du taux d'intérêt variant entre la moitié du taux d'intérêt de base et le taux de base de la Banque, ou d'un prêt découlant d'une entente de relocalisation. Ce montant peut aussi représenter le solde de la marge de crédit personnelle, accordée suivant les normes applicables à la clientèle, à l'exception du taux d'intérêt variant entre le taux de base moins 3 % (ne devant pas être inférieur au taux de base divisé par 2) et le taux de base de la Banque. Le total des prêts personnels octroyés et des montants autorisés comme marge de crédit personnelle ne peut dépasser 50 % du salaire brut annuel de l'emprunteur pour la portion à taux réduit. L'excédent sera prêté au taux de base pour ces produits. Ce montant peut également représenter tout solde impayé figurant au compte MasterCard et porte intérêt au taux consenti au client moyen divisé par 2.
- (4) Ce montant représente un ou des prêts personnels adossés (les « Prêts adossés ») consentis pour financer les engagements du participant en vertu du programme de coinvestissement EdgeStone Affiliate Fund. Tous les Prêts adossés portent intérêt au taux prescrit que le gouvernement fédéral publie mensuellement et ils sont garantis par la mise en gage de la part du participant dans chacune des sociétés en commandite comprenant le programme de coinvestissement EdgeStone Affiliate Fund. Ce programme offre aux dirigeants et aux employés admissibles de la Banque et des entités faisant partie du même groupe que la Banque une occasion de coinvestissement auprès d'EdgeStone Capital Equity Fund II-A, L.P., EdgeStone Capital Equity Fund II-B, L.P. et EdgeStone Capital Venture Fund II, L.P. (désignés collectivement les « Fonds principaux ») et de la Banque ou d'une société dans laquelle la Banque détient une participation indirecte. Les dirigeants et les employés admissibles se voient offrir des modalités de crédit par la Banque ou par les entités faisant partie du même groupe que la Banque (le « Prêteur ») au moyen de Prêts adossés à recours limité. Les Prêts adossés portent intérêt et viendront à échéance à la première des dates suivantes : i) au dixième anniversaire de la date de constitution du Fonds principal visé, ii) à la dissolution de la société en commandite visée du EdgeStone Affiliate Fund, iii) à la vente ou à l'aliénation de la participation d'un participant dans la société en commandite visée du EdgeStone Affiliate Fund ou iv) à la date à laquelle le capital des Prêts adossés deviendra autrement exigible. Le Prêteur dispose d'un recours personnel contre le participant à raison d'un pourcentage égal à 50 % de l'engagement total du participant (capitaux propres et portion adossée). Pour le solde des Prêts adossés, le Prêteur dispose d'un recours limité à la participation dans la société en commandite du EdgeStone Affiliate Fund et aux distributions à l'égard de celle-ci.
- (5) Ce montant représente un ou des prêts garantis par une hypothèque immobilière portant sur la résidence principale de l'emprunteur et excédant une fois le salaire annuel de l'emprunteur. Un tel prêt est accordé suivant les normes applicables à la clientèle, à l'exception du taux d'intérêt qui est le taux affiché pour les clients de la Banque moins 2 %. Ce montant peut aussi représenter un ou des prêts garantis par une hypothèque immobilière portant sur la résidence secondaire de l'emprunteur et consentis suivant les modalités du marché. Ce montant peut également représenter un prêt Tout-en-Un, soit un prêt sur marge garanti par une hypothèque portant sur la résidence principale (à condition qu'il s'agisse d'une maison unifamiliale) de l'emprunteur. Un tel prêt est accordé au taux de base moins 2 % (ne devant pas être inférieur au taux de base divisé par 2). Les prêts Tout-en-Un garantis par une hypothèque portant sur tout autre immeuble détenu par l'emprunteur sont accordés suivant les modalités du marché.

Assurance-responsabilité des administrateurs et des dirigeants

La Banque souscrit un contrat d'assurance-responsabilité des administrateurs et dirigeants de la Banque et de ses filiales. Le contrat protège les administrateurs et dirigeants dans des circonstances où la Banque ne peut les indemniser ou n'est pas autorisée à le faire. Le contrat a une limite de garantie de 100 000 000 \$ et il est libre de franchise.

La prime annuelle à l'égard de cette assurance est de 689 059 \$. Le contrat d'assurance se termine le 31 août 2007.

Rachat d'actions

À la date de la Circulaire, la Banque avait en place un programme d'offre publique de rachat d'actions dans le cours normal de ses activités (l'« OPR ») qui lui permettait d'acquérir, à l'occasion et au cours de la période mentionnée ci-après, par l'intermédiaire de la Bourse de Toronto, un maximum de 8 278 000 actions ordinaires, représentant environ 5 % des actions ordinaires alors en circulation, lesquelles actions ordinaires, lorsque rachetées, ont été par la suite annulées.

De l'avis du Conseil, le rachat des actions ordinaires aux termes de l'OPR représentait une utilisation appropriée des fonds excédentaires de la Banque. Cette OPR a débuté le 23 janvier 2006 et se terminera le 22 janvier 2007. Le prix que la Banque a versé pour toute action ordinaire qu'elle a rachetée est le cours du marché de ces actions ordinaires au moment du rachat à la Bourse de Toronto.

Les actionnaires pourront se procurer, sans frais, une copie de l'avis d'intention relatif à cette OPR de la Banque, lequel avis d'intention a été approuvé par la Bourse de Toronto, en écrivant au Secrétariat corporatif de la Banque au 600, rue De La Gauchetière Ouest, 4^e étage, Montréal (Québec) Canada H3B 4L2.

PARTIE 4 | Autres renseignements (suite)**Procès-verbal**

Une copie du procès-verbal de l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires de la Banque tenue le 8 mars 2006 est postée aux actionnaires avec la Circulaire.

Renseignements supplémentaires

Il est possible d'obtenir d'autres renseignements au sujet de la Banque sur son site Internet à l'adresse www.bnc.ca ainsi que sur le site Internet SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

L'information financière concernant la Banque figure dans les états financiers consolidés et dans le rapport de gestion de son dernier exercice.

La Banque remettra rapidement et sans frais à tout actionnaire qui en fait la demande une copie du rapport annuel, une copie de la notice annuelle et de tout autre document intégré par renvoi à la notice annuelle, une copie des états financiers consolidés annuels avec le rapport du vérificateur s'y rapportant pour l'exercice terminé le 31 octobre 2006, une copie de tout rapport trimestriel subséquent, ainsi qu'une copie de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction se rapportant à l'assemblée la plus récente au cours de laquelle les administrateurs ont été élus. On peut obtenir ces documents en écrivant au Secrétariat corporatif de la Banque au 600, rue De La Gauchetière Ouest, 4^e étage, Montréal (Québec) Canada H3B 4L2.

Approbation du conseil d'administration

Le Conseil a approuvé le contenu de la Circulaire, ainsi que son envoi aux actionnaires.

La vice-présidente et secrétaire corporatif,



Linda Caty
Montréal, le 16 janvier 2007

ANNEXE A Propositions d'actionnaires

Propositions d'actionnaires

Les propositions nos 1, 2, 3, 4, 5 et 6 ont été présentées à la direction de la Banque par le Mouvement d'Éducation et de Défense des Actionnaires (MÉDAC), 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) Canada H2X 1X3.

Les propositions nos 7, 8, 9 et 10 ont été présentées à la direction de la Banque par M. Lowell Weir, 4, Armoyan Court, Bedford (Nouvelle-Écosse) Canada B4A 3L5.

Proposition n° 1*Proposition et énoncé de l'actionnaire :*

« Il est proposé que soient divulgués aux actionnaires dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction, les noms des “cabinets conseils experts” en rémunération retenus par le Conseil, la nature des mandats en précisant si ces derniers sont octroyés par le Conseil ou par la direction de la Banque, les honoraires qui leur sont payés et, le cas échéant, toute autre forme de rétribution qui leur est versée.

« Les rémunérations stratosphériques des hauts dirigeants des sociétés ouvertes sont devenues au cours des dernières années l'objet d'une réprobation universelle. Il est temps que les actionnaires y mettent le holà! Jean-François Khan, un des grands patrons de la presse française écrit :

“Lorsque des grands patrons se votent eux-mêmes des rémunérations himalayennes, des retraites dorées ou des primes faramineuses, cela prouve une déconnexion incroyable avec le réel, une forme de folie par égarement. Personne n'est 600 fois plus intelligent qu'un autre, encore moins 1400 fois. Il faudrait exiger une taxation de 90 % des stock-options”.

« La culture de cupidité et de voracité qui s'est installée dans plusieurs sociétés ouvertes est un facteur de corrosion et de déliquescence, à l'origine de la multiplication des scandales qui fourmillent partout dans le monde industrialisé. »

Position de la Banque :

Dans le but de disposer de l'information nécessaire afin de prendre des décisions éclairées et afin de demeurer informé des tendances et pratiques exemplaires sur le marché en matière de rémunération des dirigeants, le Conseil a recours à des cabinets conseils externes en rémunération pour établir le juste niveau de rémunération, lequel permet d'attirer et de retenir les talents nécessaires au succès de l'entreprise. La nature des mandats qui leur sont confiés par le Conseil ou la direction est définie au moment de leur octroi.

Le Conseil est sensible aux préoccupations des actionnaires quant au contrôle qu'exerce le Conseil et au discernement dont il fait preuve dans l'établissement de la valeur de la rémunération des dirigeants. Le Conseil est d'avis qu'il est légitime de rendre compte des montants des honoraires versés ainsi que de la nature des mandats octroyés aux cabinets externes retenus par le Conseil et de tout autre mandat qui leur est confié. D'ailleurs, la Banque divulgue déjà les renseignements demandés par l'actionnaire conformément à la réglementation en vigueur.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section « Conseillers externes indépendants » de la Circulaire.

Pour ces raisons, la direction recommande de voter **EN FAVEUR** de cette proposition.

Proposition n° 2*Proposition et énoncé de l'actionnaire :*

« Il est proposé que la rémunération des hauts dirigeants soit en relation avec le salaire moyen des employés, les coûts de la banque et ses succès financiers.

Le ratio entre la rémunération des hauts dirigeants, incluant les options d'achat et le salaire moyen des employés de la banque doit être divulgué. La rémunération doit être allouée en fonction des résultats financiers obtenus. Une étude récente du *Régime de pension des employés municipaux de l'Ontario* (OMERS) n'a pu établir aucune corrélation entre les succès financiers de plus de soixante entreprises canadiennes cotées en bourse, dont la Banque Royale, et la rémunération des dirigeants. Il est donc logique de conclure que la rémunération des dirigeants de la banque est fixée de façon arbitraire, au mépris des principes d'une bonne gouvernance et des intérêts des actionnaires. »

ANNEXE A Propositions d'actionnaires (suite)**Position de la Banque :**

Le Conseil considère la rémunération comme un outil de gestion essentiel pour attirer et retenir des dirigeants compétents et performants. À cet égard, il lui est impératif d'offrir une valeur de rémunération compétitive vis-à-vis le marché de référence de la Banque et non en fonction du salaire moyen des employés.

Le comité de ressources humaines examine annuellement la teneur des politiques en matière de rémunération globale applicables aux employés et dirigeants, tout en s'assurant qu'elles servent les intérêts des actionnaires et favorisent la prospérité à long terme de l'entreprise.

Le Conseil est convaincu de la nécessité de lier la rémunération des dirigeants aux résultats financiers de la Banque. C'est pourquoi la proportion de la rémunération variable de ses dirigeants représente entre 44 % et 94 % de leur rémunération totale directe cible selon leur niveau hiérarchique et leur secteur d'activité.

La raison d'être des programmes de rémunération variable à court terme de la Banque est d'amener les dirigeants et employés, non seulement à atteindre les objectifs financiers de la Banque fixés en début d'année, mais à les dépasser. De plus, les critères financiers utilisés pour déterminer le niveau d'atteinte des résultats sont directement liés au rendement du capital investi par les actionnaires. Enfin, des seuils minimums de résultats financiers doivent être atteints pour que les programmes soient appliqués et la contribution individuelle à ces résultats est nécessaire afin qu'il y ait versement de la prime. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section « Régimes de rémunération variable à moyen et long termes » de la rubrique « Rapport du comité de ressources humaines » de la Circulaire.

Le Conseil estime que la politique de rémunération globale des hauts dirigeants est établie en fonction de critères et objectifs bien définis et que la rémunération versée est directement liée aux résultats financiers de la Banque.

Pour ces raisons, la direction recommande de voter **CONTRE** cette proposition.

Proposition n° 3**Proposition et énoncé de l'actionnaire :**

« Il est proposé que les options sur actions (stock-options) allouées aux hauts dirigeants soient rigoureusement alignées sur la valeur économique ajoutée (VEA) de la banque.

Les options sur actions consenties aux dirigeants privilégient l'accroissement de la valeur des actions à court terme, et cela au détriment des intérêts des actionnaires de la Banque. « Si les options peuvent être exécutables à court terme cela équivaut à verser de l'argent comptant, dit Robert Bertram, vice-président exécutif du puissant régime de pension des enseignants de l'Ontario (Teacher's). *C'est se bercer d'illusion que de laisser croire que les options sont liées à la valeur de l'action. Clairement, l'intérêt des actionnaires n'est pas pris en compte dans les plans d'octrois d'options d'achat.* »

On doit relier le coût et la levée des options à la création de la valeur pour les actionnaires. Si les bénéfices augmentent plus rapidement que les dettes, la valeur économique ajoutée est positive. Si la valeur économique ajoutée (VEA) est positive, les dirigeants ont créé de la valeur pour les actionnaires, si la VEA est négative, ils ont mis en danger les avoirs des actionnaires, même si à court terme l'action se transige à une valeur supérieure. »

Position de la Banque :

Au cours des trois dernières années, le Conseil s'est interrogé sur la pertinence de maintenir le Régime d'options dans sa forme actuelle. Il a en outre analysé différents scénarios et a conclu que le programme actuel demeure adéquat compte tenu des différentes restrictions encadrant la levée des options et de la vision stratégique de la Banque en matière de gestion du risque de crédit mise en place au cours des dernières années.

En effet, afin de lier davantage les intérêts des dirigeants de la Banque à ceux des actionnaires, le Régime d'options prévoit l'acquisition des options sur une période de quatre ans, à raison de 25 % par année. Chaque dirigeant membre du comité de direction de la Banque doit conserver, pour une période d'un an suivant chaque levée d'options octroyées depuis décembre 2002, des actions ordinaires de la Banque d'une valeur équivalente au gain résultant de la levée des options acquises après considérations fiscales. De plus, les dirigeants membres du comité de direction doivent divulguer leur intention de lever toute option de la Banque, sans égard à sa date d'octroi, par voie de communiqué de presse émis cinq jours ouvrables avant la date prévue de levée.

Le Régime d'options contient des dispositions claires quant à l'établissement du prix des options, lequel ne peut en aucun cas être révisé à la baisse ultérieurement. Les participants au régime ne peuvent donc tirer profit des options qui leur sont octroyées que dans la mesure où le prix de l'action s'apprécie de façon soutenue à long terme.

Le Conseil estime que le Régime d'options est approprié dans sa forme actuelle et qu'il s'inscrit dans la stratégie de rémunération globale de la Banque, laquelle vise à servir les intérêts des actionnaires et favorisent la prospérité à long terme de l'entreprise.

Pour ces raisons, la direction recommande de voter **CONTRE** cette proposition.

ANNEXE A Propositions d'actionnaires (suite)

Proposition n° 4**Proposition et énoncé de l'actionnaire :**

« Il est proposé qu'à partir d'un maximum de trois ans en date de la présente, le conseil d'administration de la banque soit composé d'un minimum d'un tiers de ses membres de sexe féminin.

Le pourcentage de femmes qui siègent au conseil d'administration de la banque est ridiculement bas, conséquence d'une vieille et archaïque tradition qui relègue les femmes à un statut inférieur dans les grandes institutions financières alors que ces dernières représentent plus de la moitié des diplômés des universités. Au Québec, 24 des sociétés d'État auront désormais pour obligation d'avoir la moitié des sièges de leur conseil d'administration occupés par des femmes. Cet exemple devrait être suivi à plus long terme par la banque dont la représentativité actuelle est celle d'un âge presque canonique, illustration de la chasse-gardée masculine des conseils d'administration de l'immense majorité des sociétés ouvertes. À preuve, 30 % des conseils d'entreprises canadiennes ne comptent qu'une seule femme; 12 % en ont deux; 4 %, trois; 1 % quatre, et 1 % 5, dont exceptionnellement la Banque Nationale du Canada. »

Position de la Banque :

Tel qu'il a été décrit précédemment, dans le cadre du processus de sélection de nouveaux administrateurs, le comité de révision et de régie d'entreprise évalue les candidates et les candidats en tenant compte de différents critères, notamment leur expertise, leur disponibilité, leur réputation d'intégrité et d'honnêteté, leur connaissance des questions régionales, nationales ou internationales, les critères d'indépendance de même que la complémentarité de leur contribution potentielle à celle des autres administrateurs, et ce, sans discrimination quant à leur sexe. Il importe avant tout de compter parmi les administrateurs de la Banque les personnes les mieux qualifiées et de s'appuyer sur un conseil d'administration capable d'assumer pleinement son rôle de surveillance de la gestion des affaires de la Banque.

La Banque est très sensible à la présence des femmes au sein de son conseil d'administration. Celui-ci compte trois femmes parmi ses membres, ce qui établit à 20 % le pourcentage de représentativité féminine au Conseil. La Banque se positionne ainsi dans la zone médiane de son marché de référence.

La Banque se réjouit qu'un nombre croissant de diplômés universitaires soient maintenant des femmes et elle est convaincue que plusieurs d'entre elles continueront de s'imposer comme des candidates de haut calibre tant à des postes de direction qu'à des postes d'administrateur de la Banque, au fur et à mesure que de tels postes devront être comblés. Il serait contraire aux meilleures pratiques en matière de régie d'entreprise d'augmenter la taille du Conseil afin de permettre le recrutement de nouvelles candidates au poste d'administrateur.

Pour ces raisons, la direction recommande de voter CONTRE cette proposition.

Proposition n° 5**Proposition et énoncé de l'actionnaire :**

« Il est proposé que le rapport annuel comporte un résumé exhaustif des états financiers des filiales de la banque.

L'article 157 (2) de la Loi canadienne sur les sociétés par actions et 310 (2) de la Loi sur les banques stipulent que « les actionnaires ainsi que leurs représentants personnels peuvent, sur demande, examiner gratuitement les états financiers des filiales et en tirer copie pendant les heures d'ouverture des bureaux ». Lorsque la compagnie s'oppose à la demande de consultation d'un actionnaire, cela entraîne de la part de ce dernier des frais judiciaires importants, rendant ainsi difficile ou illusoire la reconnaissance de ce droit qui serait en partie satisfaite par la publication dans le rapport annuel d'un résumé des états financiers des filiales de la banque.

Au vrai, un actionnaire avisé ne peut exercer son vote que s'il possède des informations précises et vérifiées de toutes les activités de l'entreprise, incluant les filiales dont les états financiers sont actuellement soustraits à l'examen des actionnaires. Une culture du secret est à l'encontre des principes d'une bonne gouvernance. Il est contre la logique et la nature des choses qu'une société cotée en bourse faisant appel à l'investissement public, soit à la fois ouverte et fermée! »

Position de la Banque :

Contrairement à ce que prétend l'actionnaire ayant présenté cette proposition, la Banque respecte le droit des actionnaires d'examiner les états financiers de ses filiales et elle est transparente à cet égard. Elle permet à tout actionnaire qui en fait la demande de consulter les états financiers de ses filiales conformément aux dispositions de la *Loi sur les banques* (Canada) à cet effet. Cet examen s'effectue au siège social de la Banque durant les heures d'ouverture de ses bureaux. Nul recours aux tribunaux n'est nécessaire afin qu'un actionnaire puisse prendre connaissance des états financiers de la Banque et de ses filiales.

Dans un tel contexte, la direction considère qu'il est déraisonnable d'exiger que la Banque inclue dans son rapport annuel un résumé des états financiers de ses filiales, car ceux-ci font partie des états financiers consolidés de la Banque. Ces états financiers consolidés donnent à l'actionnaire qui les consulte une vue d'ensemble de la situation financière de la Banque, incluant celle de ses filiales.

Enfin, la direction croit qu'agréer à une telle demande aurait pour conséquence d'alourdir inutilement le rapport annuel et d'augmenter les coûts reliés à sa production.

Pour ces raisons, la direction recommande de voter CONTRE cette proposition.

ANNEXE A Propositions d'actionnaires (suite)

Proposition n° 6*Proposition et énoncé de l'actionnaire :*

« Compte tenu des vives inquiétudes exprimées par de nombreux observateurs et régulateurs quant aux effets des fonds dits « de couverture » (hedge funds) sur la stabilité du système financier, il est proposé que la banque rende publique l'information sur sa participation, directe ou indirecte, dans ce type d'activités.

La puissance des hedge funds menace la planète finance, titrait le supplément du Monde économie du 3 octobre 2006. Il est notamment fait état du fonds spéculatif américain Amaranth qui a perdu plus de 6 milliards US de dollars en deux jours en spéculant sur le marché du gaz, soit plus que la moitié de ses actifs. Le journal rappelle l'effondrement d'un autre fonds américain LTCM qui avait obligé la Réserve fédérale de ce pays à baisser ses taux d'intérêt pour éviter des effets en chaîne sur le système financier. Le journal LA PRESSE du 5 octobre 2006 révèle pour sa part que l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) recommande que les fonds spéculatifs devraient être règlementés pour protéger les investisseurs. Ce genre de fonds a triplé au cours des dernières années. La plupart, basés dans les paradis fiscaux, restent opaques et échappent aux contrôles. Ils ne sont régulés qu'indirectement à travers la surveillance des banques dont ils sont les créanciers. »

Position de la Banque :

La Banque, directement ou par l'intermédiaire de sociétés affiliées, retient les services de gestionnaires de portefeuilles de fonds à « rendement absolu » (connus sous le nom de « fonds de couverture ») pour gérer des fonds distincts utilisant ses fonds propres et ceux de certains de ses clients. Les gestionnaires sont autorisés à diriger les négociations relatives aux comptes mais non à virer des fonds ou à transférer des titres hors des comptes. Toutes les activités de négociation sont surveillées quotidiennement par les systèmes de gestion du risque de la Banque. Le total de la valeur à risque pour la Banque comprend ces activités et il est soumis au même processus d'approbation que celui qui s'applique aux autres activités de placement. Par conséquent, la direction considère que ces activités sont bien encadrées et présentent un risque faible. Il n'est donc pas nécessaire d'en faire une divulgation spécifique.

Pour ces raisons, la direction recommande de voter **CONTRE** cette proposition.

Proposition n° 7*Proposition et énoncé de l'actionnaire [Traduction] :*

« Comité indépendant responsable des propositions des actionnaires

Il est proposé que la Banque élabore une politique proactive relative aux propositions des actionnaires en créant un comité indépendant excluant la direction pour évaluer les propositions soumises par les actionnaires de la Banque. Actuellement, les propositions des actionnaires sont automatiquement rejetées par la direction sans examen adéquat et suffisant (à mon avis). Une revue des propositions soumises au cours des sept dernières années appuie cette affirmation.

Année	Nombre de propositions	Nombre de propositions appuyées par la direction	Nombre de propositions adoptées ultérieurement par la Banque
2006	4	0	0
2005	4	0	1
2004	11	0	2
2003	4	0	1
2002	1	0	0
2001	4	0	1
2000	6	0	5

Il est recommandé que le comité indépendant examine les propositions soumises et fasse une recommandation à la direction et aux actionnaires. »

Position de la Banque :

La direction de la Banque étudie avec beaucoup d'attention chacune des propositions qui lui sont transmises par ses actionnaires. Ainsi, la direction révise chaque proposition reçue et elle détermine s'il est opportun de l'inclure dans la circulaire de sollicitation de procurations conformément aux critères établis par la *Loi sur les banques* (Canada). Le cas échéant, elle prend position face à cette proposition en tenant compte de l'intérêt de la Banque et de celui de la majorité de ses actionnaires. Les secteurs de la Banque concernés par une proposition donnée participent à l'élaboration de la position qu'adoptera la direction. Le comité de révision et de régie d'entreprise, qui est entièrement composé de membres indépendants, étudie les propositions reçues ainsi que les recommandations de la direction et il approuve ces dernières le cas échéant.

La Banque est sensible aux demandes soumises par ses actionnaires. À maintes reprises, la direction s'est montrée favorable au principe qui était au cœur d'une proposition alors que le libellé de cette dernière ou une réglementation imprécise empêchait toutefois la direction de prendre position en sa faveur. La direction a alors apporté les changements requis afin de répondre favorablement aux préoccupations de l'actionnaire concerné sans pour autant avoir adopté la proposition. Finalement, en d'autres circonstances comme c'est le cas cette année, la direction a recommandé à ses actionnaires de voter en faveur d'une proposition.

Pour ces raisons, la direction recommande de voter **CONTRE** cette proposition.

ANNEXE A Propositions d'actionnaires (suite)

Proposition n° 8

Proposition et énoncé de l'actionnaire [Traduction] :

« Assemblée annuelle – Assemblée tenue dans une autre langue

Il est proposé qu'à tous les deux ans, l'assemblée annuelle de la Banque soit tenue en anglais.

Au cours des dernières années, la Banque s'est fait mieux connaître au Canada anglais et aux États-Unis, ce qui a permis un accroissement important du nombre d'actionnaires de langue anglaise. »

Position de la Banque :

L'assemblée annuelle des actionnaires de la Banque a lieu habituellement à Montréal. Or, comme l'auditoire présent lors de l'assemblée annuelle est composé principalement de francophones, la direction de la Banque considère qu'il est opportun que les présentations y soient faites en français. Toutefois, un service d'interprétation simultanée est offert à toutes les personnes assistant à l'assemblée annuelle ou la regardant sur le site Internet de la Banque. De plus, toute personne qui souhaite s'adresser à l'assemblée peut le faire en français ou en anglais selon son choix. Enfin, les dirigeants présents lors de l'assemblée annuelle sont en mesure de répondre en anglais aux questions qui leur sont posées.

Pour ces raisons, la direction recommande de voter **CONTRE** cette proposition.

Proposition n° 9

Proposition et énoncé de l'actionnaire [Traduction] :

« Assemblée annuelle par rotation

Il est proposé que la Banque tienne son assemblée annuelle dans diverses villes du Canada, par rotation.

La Banque Nationale occupe une place importante et croissante auprès des investisseurs canadiens. Pour tenir compte de cet intérêt croissant des actionnaires hors de la base traditionnelle de la Banque au Québec, il est proposé que l'assemblée annuelle se tienne en alternance dans divers endroits à travers le Canada. »

Position de la Banque :

Comme le précise sa mission, la Banque s'appuie d'abord sur sa position de force au Québec pour rayonner au Canada et dans d'autres marchés choisis. La direction est donc d'avis qu'il est opportun que l'assemblée annuelle des actionnaires de la Banque – un événement important sur le plan des relations publiques – se déroule habituellement au Québec, lieu où l'on retrouve la majeure partie de sa clientèle. La tenue d'une assemblée annuelle dans une ville autre que celle où se trouve le siège social de la Banque pose certains défis notamment sur le plan de la logistique et, par conséquent, engendre des coûts plus élevés. D'ailleurs, la plupart des émetteurs assujettis tiennent leur assemblée annuelle dans la ville où est situé leur siège social. Finalement, la diffusion sur Internet de l'assemblée annuelle permet à quiconque de la suivre en direct ou en différé, peu importe l'endroit où se trouve cette personne.

Pour ces raisons, la direction recommande de voter **CONTRE** cette proposition.

Proposition n° 10

Proposition et énoncé de l'actionnaire [Traduction] :

« Élimination de la discrimination en fonction de la langue lors de la sélection d'un chef de la direction

Il est proposé que la Banque élimine sa politique actuelle (non officielle) de discrimination contre les candidats non francophones au poste de chef de la direction. Il est véritablement dans l'intérêt de tous les actionnaires que le poste soit accordé au candidat le plus qualifié. »

Position de la Banque :

La sélection du chef de la direction est un exercice auquel le Conseil accorde la plus grande importance. Pour l'assister dans cette tâche, le Conseil crée au besoin un comité *ad hoc* composé entièrement de membres indépendants. Ceux-ci doivent d'abord identifier les qualités requises pour occuper ce poste et ensuite évaluer les différentes candidatures. Outre les particularités propres à chaque poste, tous les hauts dirigeants de la Banque, incluant le chef de la direction, sont choisis sur la base de différents critères objectifs tels que leur expertise, leurs connaissances, leurs aptitudes, leurs qualités de gestionnaire, et ce, sans aucune discrimination.

La direction considère qu'aucune discrimination fondée sur la langue n'a cours au sein de son institution. Au contraire, la Banque favorise un milieu de travail libre de toute forme de discrimination et elle s'est dotée de nombreux outils afin de prévenir ce genre de situation, notamment un code de déontologie et une politique sur le harcèlement. Elle est également la seule institution financière à avoir conclu un protocole d'entente en cette matière avec la Commission canadienne des droits de la personne. Tout employé ou dirigeant se considérant victime de discrimination a accès à différentes ressources (telles que l'ombudsman des employés) afin de transmettre sa plainte et obtenir le soutien approprié. La Banque met tout en œuvre afin d'éviter que des gestes discriminatoires ne soient commis et, si de tels événements surviennent néanmoins, afin que les mesures correctives appropriées soient prises le plus rapidement possible.

Pour ces raisons, la direction recommande de voter **CONTRE** cette proposition.

ANNEXE B Mandat du conseil d'administration

Mission et principales responsabilités

Le conseil d'administration (le « Conseil ») de la Banque Nationale du Canada (la « Banque ») a pour principal devoir de surveiller la gestion de la Banque, de protéger son actif, ainsi que d'en assurer sa viabilité, sa rentabilité et son développement. Pour ce faire, il est secondé par trois comités : le comité de vérification et de gestion des risques, le comité de révision et de régie d'entreprise et le comité de ressources humaines. Le Conseil confie à la direction la gestion et la direction des activités de la Banque. Le Conseil assume les fonctions et responsabilités énumérées au présent mandat.

Composition et indépendance

Le Conseil est composé d'administrateurs qui possèdent une vaste gamme de connaissances et de compétences complémentaires, ainsi qu'une expertise pertinente leur permettant d'apporter une contribution active, éclairée et profitable à la gestion de la Banque, à la conduite de ses affaires et à l'orientation de son développement.

Les administrateurs consacrent le temps et l'intérêt nécessaires pour exécuter efficacement leurs fonctions.

Les administrateurs agissent avec intégrité et exercent un jugement en toute indépendance pour s'acquitter de leurs devoirs et responsabilités. Les administrateurs sont tenus aux engagements du Code de déontologie et des autres règles relatives à l'éthique applicables aux administrateurs, dirigeants et employés de la Banque et de ses filiales.

La majorité des membres du Conseil sont des administrateurs indépendants en vertu des définitions prévues dans les normes établies par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Les administrateurs indépendants se réunissent à huis clos à la fin de chacune des réunions régulières du Conseil, sous la direction du président du Conseil.

Le Conseil, directement ou par l'entremise de l'un de ses comités, adopte des structures et des procédures afin d'assurer l'indépendance du Conseil face à la direction.

Les administrateurs ont l'obligation de divulguer tout conflit d'intérêts au président du Conseil ou au président du comité de révision et de régie d'entreprise.

1. Fonctions et responsabilités

Le Conseil, directement ou par l'entremise de ses comités, assume les fonctions et les responsabilités suivantes :

(i) Processus de planification stratégique

Réviser, discuter et approuver périodiquement un plan stratégique par lequel la Banque établit sa mission, sa vision, ses objectifs commerciaux et sa stratégie prenant en considération les occasions d'affaires et les risques pour la Banque, ainsi que les plans d'affaires relatifs aux activités importantes de la Banque.

Réviser et approuver les plans d'affaires visant ses activités importantes et les revoir régulièrement en vue de veiller à ce qu'ils demeurent adéquats et prudents compte tenu de l'environnement économique et commercial de la Banque, de ses ressources et de ses résultats.

Réviser et approuver les résultats d'exploitation et les résultats financiers réels de la Banque par rapport aux résultats prévus compte tenu de ses objectifs commerciaux, de son plan stratégique et de ses plans d'affaires.

Réviser et approuver les budgets d'exploitation.

(ii) Évaluation des risques

Examiner et approuver la philosophie de risque global et la tolérance de la Banque au risque, reconnaître et comprendre les principaux risques auxquels la Banque fait face et s'assurer que les systèmes appropriés soient mis en œuvre afin de permettre une gestion efficace de ces risques.

Requérir de la direction qu'elle rende compte à l'égard des risques importants auxquels la Banque fait face, de l'intégrité des procédures et contrôles pour gérer ces risques et de l'efficacité globale du processus de gestion des risques.

Prévoir une évaluation indépendante des mesures de contrôle de la Banque et des procédures mises en place à cet égard.

Requérir de la direction qu'elle adopte un processus visant à déterminer le niveau approprié de capital pour la Banque en fonction des risques assumés et superviser sa mise en place de même que son application.

Discuter et approuver toutes les politiques importantes de la Banque, notamment celles qui fixent les règles d'acceptation, de surveillance, de gestion et de signalement des risques importants auxquels la Banque est exposée, ainsi que les changements à celles-ci en matière de gestion des risques.

Approuver toute attestation, tout rapport et toute autre déclaration requise de temps à autre par une autorité réglementaire et relevant de sa compétence.

Approuver tous les aspects importants des cotations de risque et des procédés d'estimation.

(iii) Description de fonctions du président du Conseil

Approuver la description de fonctions du président du Conseil en l'absence des administrateurs membres de la direction et du président du Conseil.

Procéder annuellement à l'évaluation de la performance du président du Conseil.

(iv) Planification de la relève et rémunération des administrateurs

Approuver la nomination de tout nouveau candidat au poste d'administrateur, revoir et approuver la rémunération, le mode de rémunération et les indemnités des administrateurs et superviser le processus de planification de la relève au Conseil mis en œuvre par le comité de révision et de régie d'entreprise.

(v) Évaluation de l'efficacité du Conseil et révision du mandat du Conseil
Évaluer régulièrement l'efficacité du Conseil, de ses comités et des administrateurs, suivant un processus mis en œuvre par le comité de révision et de régie d'entreprise.

Procéder à une révision périodique du mandat du Conseil.

(vi) Planification de la relève de la haute direction

Sélectionner et évaluer le président et chef de la direction, fixer sa rémunération et veiller à la planification de la relève.

Approuver la nomination des membres de la haute direction qualifiés et compétents, fixer leur rémunération et veiller à leur formation, à leur encadrement et à la planification de leur relève.

(vii) Vérificateurs externes

Recommander aux actionnaires la nomination des vérificateurs externes et approuver leur rémunération.

ANNEXE B Mandat du conseil d'administration (suite)

(viii) Communication et divulgation

Approuver les politiques de communication et de divulgation de l'information aux actionnaires, aux investisseurs et au public.

S'assurer que des mesures sont en place pour recevoir les commentaires des clients, des actionnaires et des investisseurs de la Banque ainsi que de toute autre personne intéressée, y compris les analystes financiers.

(ix) Intégrité et éthique

S'assurer du maintien de règles de conduite et d'éthique, notamment par l'adoption d'un Code de déontologie à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des employés de la Banque et de ses filiales, et s'assurer que la Banque est dotée d'un processus permanent adéquat et efficace lui permettant de garantir le respect de ces règles.

Veiller à la divulgation de tout manquement important au code d'éthique par un administrateur ou un membre de la haute direction, conformément aux obligations d'information continue.

Requérir de la direction la mise en place d'un programme de conformité afin d'assurer le respect de la Banque à la Loi, à la réglementation applicable ainsi qu'à toute autre obligation.

Veiller, dans la mesure du possible, à ce que le chef de la direction et les autres membres de la haute direction soient intègres et créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de l'organisation.

Examiner et approuver de saines politiques de régie interne.

(x) Opérations importantes

Discuter et approuver toute activité, convention ou entente de quelque nature que ce soit, non compatible avec la mission de la Banque ou ne s'inscrivant pas dans le cours normal des affaires.

Examiner et approuver les politiques à l'égard des initiatives et des activités d'envergure.

(xi) Régie des filiales importantes

Discuter et déterminer la structure et les principes généraux de régie applicables aux filiales importantes de la Banque afin de rendre plus efficace la supervision exercée par le Conseil.

Veiller à ce que soient en place des mécanismes de communication entre les conseils et les comités de la Banque et ceux de ses filiales importantes.

(xii) Pouvoirs exclusifs

Approuver tous les sujets que la Loi attribue exclusivement aux administrateurs, notamment l'approbation des dividendes, de certaines opérations avec des apparentés en vertu de la Loi et des mécanismes de résolution des conflits d'intérêt.

(xiii) Pouvoirs résiduels

Assumer toute responsabilité non déléguée à la direction.

2. Comités du Conseil**i) Types de comités**

Le Conseil a la responsabilité de surveiller la gestion de la Banque et, pour l'assister dans ce rôle, il peut établir des comités appropriés.

Le Conseil peut de temps à autre réviser les types de comités, y nommer les membres, y déléguer les pouvoirs appropriés et en approuver le mandat.

ii) Composition

Les administrateurs nomment les membres des comités en veillant à ce que leur composition soit conforme à toute réglementation applicable.

iii) Mandats des comités

Avec le concours du comité de révision et de régie d'entreprise, le Conseil élabore et approuve les mandats de chacun des comités du Conseil de même que ceux du président du Conseil et des présidents des comités. Les mandats décrivent leurs rôle et responsabilités.

iv) Procès-verbaux des comités

Les comités du Conseil dressent le procès-verbal de chacune de leurs réunions et ces procès-verbaux sont mis à la disposition du Conseil.

v) Comités ad hoc ou spéciaux

Le Conseil peut établir, de temps à autre, des comités *ad hoc* ou spéciaux appropriés.

3. Attentes du Conseil face aux administrateurs

Le Conseil requiert des administrateurs qu'ils se conforment aux obligations de la section « Composition et indépendance » du présent mandat relativement au temps que ces derniers doivent consacrer, aux compétences requises ainsi qu'au respect des règles de conduite et d'éthique. Les administrateurs doivent aussi se conformer à la Charte des attentes envers les administrateurs.

Avec le concours du comité de régie et de révision d'entreprise, le Conseil veille à la mise en place de programmes d'orientation pour les nouveaux administrateurs et de programmes de formation continue sur les activités de la Banque et de ses filiales, qui tiennent compte du degré de connaissances et des différents besoins des administrateurs de la Banque.

4. Attentes du Conseil face à la direction**i) Obligation de rendre compte**

La direction est responsable de la gestion courante des activités de la Banque selon les pouvoirs délégués par le Conseil et conformément aux lois et règlements applicables à la Banque.

La direction facilite le rôle de surveillance du Conseil de l'activité commerciale et des affaires internes de la Banque en soumettant aux membres du Conseil des informations et des rapports exacts, complets, pertinents et remis en temps utile. La direction doit rendre compte au Conseil en lui fournissant des avis éclairés à l'égard, par exemple, des objectifs, des stratégies, des plans et des politiques importantes de la Banque.

Siège social

Banque Nationale du Canada
Tour de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Ouest, 4^e étage
Montréal (Québec) Canada H3B 4L2
Téléphone : 514 394-5000
Internet : www.bnc.ca

Agent de transferts et registraire

Pour des renseignements relatifs aux transferts d'actions, aux changements d'adresse, aux dividendes, à la perte de certificat d'actions, aux formulaires d'impôts et aux transferts de succession, les actionnaires sont priés de communiquer avec Société de fiducie Computershare du Canada, agent de transferts et registraire de la Banque, dont l'adresse et les numéros de téléphone apparaissent ci-après.

Société de fiducie Computershare du Canada
1500, rue University, bureau 700
Montréal (Québec) Canada H3A 3S8
Téléphone : 1 888 838-1407
Télécopieur : 1 888 453-0330
Courriel : service@computershare.com
Internet : www.computershare.com

Pour toute correspondance (adresse postale) :
Société de fiducie Computershare du Canada
100 University Avenue, 9th Floor
Toronto, Ontario, Canada M5J 2Y1

Toute autre demande peut être adressée aux :
Relations avec les investisseurs
Banque Nationale du Canada
Tour de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Ouest, 7^e étage
Montréal (Québec) Canada H3B 4L2
Téléphone : 1 866 517-5455
Télécopieur : 514 394-6196
Courriel : relationsinvestisseurs@bnc.ca
Internet : www.bnc.ca/relationsinvestisseurs

Dépôt légal :
1^{er} trimestre 2007
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 978-2-921835-00-8

Papier Cascades, NouvelleVie OPAQUE, 30 % de fibres recyclées postconsommation.



Entièrement
recyclable –
le choix responsable



**BANQUE
NATIONALE
DU CANADA**

www.bnc.ca